Conseil Communautaire du mercredi 4 novembre 2026

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20261104 - 164	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2026	A L'UNANIMITE
20261104 - 165	PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)	A L'UNANIMITE
20261104 - 166	ZA DE LA SEIGLERIE2 – MACHECOUL-SAINT-MEME : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI (EN CREATION) REPRESENTE PAR M. HUGUES BENARD, GERANT DE LA MAISON BLANCHE	A L'UNANIMITE
20261104 - 167	ZA DES ARDILLAIS – SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE LES MAYAS REPRESENTE PAR M. DAVID DUGAS, GERANT DE MENUISERIE DUGAS	A L'UNANIMITE
20261104 - 168	AVIS CONFORME RELATIF AUX DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2027 – COMMERCE DE DETAIL LIDL	A L'UNANIMITE
20261104 - 169	ATTRIBUTION DE COMPENSATION CLECT 2026	A L'UNANIMITE
20261104 - 170	REHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ECOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOTS 6 ET 7	A L'UNANIMITE
20261104 - 171	ABANDON DE L'OPERATION - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'EIEL SYLVIE GALLOT	A LA MAJORITE AVEC 2 VOIX CONTRE
20261104 - 172	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ERP, VIABILISATION DU SITE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRES ET D'UN ABRI VELOS – ABANDON DE L'OPERATION ET DECLARATION SANS SUITE DE TOUS LES LOTS	A LA MAJORITE AVEC 2 VOIX CONTRE
20261104 - 173	COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS - NETTOYAGE COLONNES DE TRI	A L'UNANIMITE
20261104 - 174	REALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE 56 - CORCOUE-SUR-LOGNE / LA LIMOUZINIERE PAR LE DEPARTEMENT 44	A L'UNANIMITE
20261104 - 175	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNEE 4 / 2026-2027	A L'UNANIMITE

20261104 – 164 5.7.8

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors 04 novembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

ARI Préfecture
044-200071544-20261104-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 17-11-2026
Publication le : 17-11-2026

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 23 septembre 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN, Mme Clara VIANA de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, Mme Katell DELORME, M. Claude PAROIS, Mme Nathalie RABILLER de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, Mme Virginie RENAUDINEAU, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Laure AUGARREAU de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Mickaël DERANGEON, Mme Céline LARBAIGT, Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais ;*** M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Louis-Marie GUILLOU,*
M. Jimmy LEFEBVRE, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Bérangère VINET, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Jean-Luc GUIHAL,*
M. Thierry GRASSINEAU, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
M. Jacky BRÉMENT ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Mme Laurence DELAVAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 11

Arrivée à 19h 11 de M. Claude PAROIS, Mme Katell DELORME et Mme Nathalie RABILLER,
Arrivée à 19h 14 de Mme Laëtitia PELTIER.

SOMMAIRE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2026 3
OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS 3
OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE 3
OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026-2032 5

OBJET : OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU SAGE GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 6

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 7

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LEGÉ - TOUVOIS 8

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LEGÉ/TOUVOIS SUR LE TERRITOIRE DE SUD RETZ 10

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : PROMOTIONS INTERNES, POSTE DE RESPONSABLE ADS ET RECRUTEMENT D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES 11

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT – COMMANDE PUBLIQUE - ADS 14

OBJET : FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRÈS DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ POUR L'ACTION SOCIALE D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION 17

OBJET : DÉBAT POST ÉLECTIONS - PROTECTION SOCIALE COMPÉMENTAIRE 2026 18

OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ 18

OBJET : AVENANT N°1 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE RÉGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE – LOT N°1 CONTROLE RÉGLEMENTAIRE DES HYDRANTS 21

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET PRINCIPAL 23

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) 24

OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION 2027 25

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ET VIREMENT DE CRÉDIT 26

OBJET : BUDGET ANNEXE OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC) – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1 27

OBJET : MARCHÉ DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES COLONNES DE TRI 29

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025 DU SERVICE DÉCHETS (RPQS) 30

OBJET : CESSION DU BATIMENT DU SIÈGE DE LEGÉ – AUTORISATION DONNÉE A LA PRÉSIDENTE DE CONCLURE DES MANDATS NON EXCLUSIFS DE COMMERCIALISATION EN VUE DE LA VENTE DE DEUX IMMEUBLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 34

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTÈRE EN ÉCOLE DE MUSIQUE LOT N°1 – « DÉCONSTRUCTION ET DÉSAMIANTAGE » 36

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI LES BOIS DEBOUT REPRÉSENTÉE PAR M. STEPHANE VEYSSET, GÉRANT DE TOITURE SOLUTION BOIS 38

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI (EN CRÉATION) REPRÉSENTÉE PAR M. FREDDY MERCEREAU, GÉRANT DE TRANSPORTS MERCEREAU 38

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETÉ ATOUT SUD CARROSSERIE GÉRÉE PAR M. OLIVIER PAGEAU 39

OBJET : INFORMATIONS 40

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUIN 2026

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 141 5.7.8

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 23 juin 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 juin 2026.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : EXTRAIT DES DÉCISIONS

Madame la Présidente rappelle qu'au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président, les vice-Présidents ont reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

À ce titre, la Présidente doit rendre compte, à chacun des Conseils communautaires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** les décisions prises.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 142 5.7.8

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public ;

Considérant que le pacte de gouvernance a notamment pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement et de coopération entre l'intercommunalité et ses communes membres, de favoriser l'association des communes à la gouvernance communautaire et de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique locale ;

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de communes, d'engager une démarche concertée avec l'ensemble des communes membres afin de définir les principes et modalités de gouvernance pour le mandat 2026-2032 ;

Considérant que le pacte pourra notamment porter sur les relations entre les communes et l'intercommunalité, le fonctionnement des différentes instances communautaires, l'association des maires et des conseillers municipaux aux réflexions communautaires, ainsi que les modalités de mutualisation et de coopération entre les communes et l'établissement public ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du débat intervenu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ses communes membres.
- **DÉCIDENT** de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.
- **MANDATENT** Madame la Présidente pour conduire la démarche d'élaboration du pacte de gouvernance, en concertation avec les communes membres et les élus communautaires,
- **PRÉCISENT** que le projet de pacte de gouvernance sera soumis, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'avis des conseils municipaux des communes membres avant sa présentation au conseil communautaire pour adoption.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que le Bureau a décidé d'élaborer un projet de mandat pour ce mandat 2026-2032. L'idée est de construire un programme commun pour le territoire, en associant les élus communaux et intercommunaux. Il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur qui interviendra pour ce projet de mandat, lequel sera lancé rapidement pour établir un diagnostic d'ici la fin de l'année. Une rencontre sera ensuite organisée avec l'ensemble des 187 élus communaux, dont plus de 70 % sont des nouveaux élus, afin d'échanger sur le rôle de l'intercommunalité et ses interactions avec les communes. A l'issue de cet échange, un questionnaire sera envoyé à chaque élu communal pour recenser ses attentes vis-à-vis de l'intercommunalité et les besoins de sa commune. Ces éléments feront l'objet d'un travail du bureau d'études, lequel consultera également des partenaires (Région,

Département, acteurs économiques, associatifs et culturels), avec la restitution d'une synthèse, suivie d'une phase d'arbitrage par le conseil communautaire pour fixer les ambitions et les priorités politiques. L'objectif est d'aboutir à une feuille de route pour le territoire de Sud Retz Atlantique, et de la partager lors d'une seconde réunion avec les 187 élus communaux.

Le deuxième volet de la démarche est l'élaboration d'un pacte de gouvernance, qui sera travaillé par les services. L'idée est d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que les modalités de décision et de travail collectif. Un questionnaire sera envoyé aux bureaux municipaux pour recenser leurs attentes et leurs souhaits concernant les éléments à intégrer dans ce pacte de gouvernance.

Enfin, le troisième volet est la déclinaison d'un pacte fiscal et financier, qui déterminera les moyens financiers mobilisés pour mettre en œuvre le projet de mandat.

Monsieur Laurent ROBIN revient sur la liste des décisions prises par délégation et demande si celles-ci ont été diffusées.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'elles sont sur Interstis.

Monsieur Laurent ROBIN demande s'il est possible de les ajouter dans les éléments diffusés par mail.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

Monsieur Laurent ROBIN demande la présentation d'une personne présente en séance.

Monsieur David MINAUD se présente en tant que nouveau directeur des ressources humaines. Il précise qu'il a pris ses fonctions le 1er septembre.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE – MANDAT 2026-2032

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 143 5.2.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10-1,
Vu la délibération n° 160 du 12 décembre 2018 portant création du Comité de développement communautaire,

Considérant que la Communauté de communes, bien que comptant moins de 50 000 habitants, a souhaité se doter d'une instance permanente de participation citoyenne associant les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux et associatifs du territoire ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 et l'installation du nouveau conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt de confirmer l'existence du Comité de développement pour la durée du mandat 2026-2032 et d'actualiser sa composition et ses modalités de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **CONFIRMENT** le maintien du Comité de développement communautaire pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 1
Le Comité de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire.

Sa composition respecte les dispositions de l'article L.5211-10-1 du CGCT, notamment en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes, de représentation des différentes classes d'âge et d'absence de conseillers communautaires parmi ses membres.

Article 2
La Présidente est autorisée à lancer l'appel à candidatures ou les consultations nécessaires auprès des organismes représentatifs du territoire afin de constituer le Comité de développement.

La liste nominative des membres sera arrêtée par la Présidente ou fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération complémentaire conformément aux modalités retenues par la Communauté de communes.

Article 3
Le Comité de développement s'organise librement dans le respect de la réglementation en vigueur.
Son fonctionnement est précisé par une charte ou un règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire.

Article 4
Le Comité de développement pourra être consulté sur toute question relative au projet de territoire, aux politiques publiques communautaires ou à tout autre sujet dont le Conseil communautaire ou le Président souhaiteront le saisir.

Article 5
La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle l'obligation réglementaire liée au renouvellement du Comité de développement communautaire (CODEV) pour la nouvelle mandature. Elle propose que les techniciens lancent un appel à candidatures pour renouveler ce comité.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU SAGE GRAND LIEU ESTUAIRE ET A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique qu'après vérification auprès du DGS du SGLE, il n'y a pas de modification à apporter à la désignation des délégués, laquelle est bien conforme aux différents règlements. Le point a donc été retiré de l'ordre du jour.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 144 5.7.8

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) - comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus - doit adresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement, aux maires de chaque commune membre,

Considérant que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par les Maires au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus ; que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers,

Considérant que le présent rapport fait état de l'activité de Sud Retz Atlantique Communauté, durant l'exercice 2025,

Il est communiqué à l'ensemble des élus du territoire pour leur permettre de prendre connaissance des réalisations relatives aux compétences de l'EPCI et de la situation financière de la collectivité.

Au-delà de l'acte administratif obligatoire, ce rapport se veut également être un document d'information auprès des citoyens.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, ont pris acte à l'unanimité du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour l'année 2025.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

Madame Manuella PELLETIER-SORIN indique que ce rapport d'activité clôture un mandat qui avait commencé dans une situation atypique. Elle rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés en 2025, avec la mise en place du nouveau logiciel ADS, le renforcement de la politique en matière de défense incendie, le programme Ecopousse, la reprise du service de location de vélo suite au désengagement du Département, ainsi que le début de la mise en œuvre du schéma directeur des pistes cyclables.

Concernant le développement territorial, un travail a été mené sur la tarification du foncier au niveau des zones d'activité. Il est à noter également la première édition du « Pass de Visites » et de « Visitez nos entreprises » ; sur l'item Territoires d'industrie, la Communauté de communes collabore avec celle de Challans Gois.

S'agissant des services techniques, une phase de test a été lancée pour la collecte des biodéchets ; cette phase est indispensable pour la mise en place du projet de conteneurisation. Ont été réalisés également des travaux pour l'entretien des zones d'activité, ainsi que le lancement des campagnes de nettoyage et débroussaillage.

La direction culture et jumelage a développé des actions à destination de tous les publics, avec notamment une tournée de concert en EHPAD, la création d'un parcours axé sur l'accessibilité et le handicap, le festival « Partir en Livres » et la lecture inclusive en bibliothèque, ainsi que le lancement officiel du projet de rénovation du bâtiment de l'école de musique.

En ce qui concerne les espaces aquatiques, l'offre de prestations a été renforcée pour mieux répondre aux attentes et besoins des usagers.

Pour la direction Habitat, Vie sociale et CTG, il est à noter le lancement du Pacte Territorial France Rénov' et de la procédure d'élaboration d'un plan local d'habitat (PLH), la poursuite des actions de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, avec un focus cette année au niveau du sport, ainsi que la réorganisation des réseaux professionnels dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

Au niveau de la direction générale, les actions portent notamment sur la reprise de l'organisation du stand communautaire à la Foire du Pays de Retz, le déploiement d'un nouveau logiciel Finances, et le recrutement d'un responsable informatique qui a engagé un diagnostic et une mise à jour du SI.

Le rapport d'activité 2025 est consultable sur Interstis et sera mis en ligne également sur le site internet. Madame Manuella PELLETIER-SORIN rappelle que ce rapport d'activité concerne la dernière mandature, qui était sous la présidence de Laurent Robin.

Monsieur Laurent ROBIN remercie la Présidente et félicite les services pour la publication rapide du rapport d'activité dès le mois de septembre.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN ajoute que le document sera également distribué en version papier et diffusé aux différents partenaires.

Monsieur Jean-Luc PETIT-ROUX précise que ce rapport peut aussi être présenté en conseil municipal, comme le prévoit la loi.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON CYCLABLE LEGÉ - TOUVOIS

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4ème vice-Président Voiries – Espaces verts – Mobilités douces travaux

Délibération 20260923 – 150 1.1.10

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,
Vu Code de la commande publique et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,
Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu la procédure adaptée ouverte et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,
Vu la délibération n° 20210224-026-5.7.5 du 24/02/2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Vu la délibération n° **20250226 – 021 8.7.3** du 26/02/2025 actant le schéma directeur des modes doux et autorisant la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution du schéma directeur des modes doux, y compris les demandes de subventions afférant aux actions à engager au besoin, pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont les crédits sont prévus au budget,
Vu la délibération n°**20260623-111 8.7.3** du 23/06/2026 actant l'Avant-Projet de l'itinéraire cyclable Legé-Touvois.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des modes doux, acté en février 2025, la première liaison ciblée a été celle reliant Legé et Touvois.

Fin 2025, dans le cadre d'un marché public de maitrise d'œuvre, un bureau d'études a été désigné pour accompagner la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans ce projet de liaison cyclable.

L'Avant-Projet définitif a été acté par le conseil communautaire le 23/06/2026 avec une enveloppe prévisionnelle de 209 280 € HT. Un marché public pour recruter des entreprises a ensuite été lancé en juillet 2026.

Considérant la nécessité de mise en œuvre de la première liaison cyclable du Schéma Directeur des Modes doux permettant de relier Legé et Touvois,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 « Terrassement - Assainissement EP – Voirie » à l'entreprise SAS BAUDRY TP, située Z.A. de la Roulière, rue du Fief Louis, 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU). L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce lot s'élève à 154 893 € HT, pour une durée de 2 mois.

  Le marché étant conclu à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

  Pour l'analyse et le classement des offres, une simulation a été réalisée sur la base des prix unitaires figurant au BPU, appliqués aux quantités estimatives du détail quantitatif estimatif (DQE). À ce titre, l'offre de l'entreprise retenue, SAS BAUDRY TP, ressort à 109 707,97 € HT selon cette simulation,

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 2 « Signalisation et mobilier urbain » à l'entreprise SAS ESVIA, située Z.A. des Savonnières, 3 Rue des Chaintres, 44610 INDRE, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU). L'estimation initiale du maître d'œuvre pour ce lot s'élève à 54 250 € HT, pour une durée de 2 mois.

Le marché étant conclu à prix unitaires, les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées.

Pour l'analyse et le classement des offres, une simulation a été réalisée sur la base des prix unitaires figurant au BPU, appliqués aux quantités estimatives du détail quantitatif estimatif (DQE). À ce titre, l'offre de l'entreprise retenue, SAS ESVIA, ressort à 39 939,50 € HT selon cette simulation,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian GAUTHIER indique que la liaison cyclable entre Legé et Touvois est la première liaison prioritaire du schéma directeur des modes doux. L'enveloppe prévisionnelle est de 209 000 euros.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise qu'il s'agit d'un bordereau de prix unitaire.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LEGÉ/TOUVOIS SUR LE TERRITOIRE DE SUD RETZ

Présentation du dossier par Monsieur Christian GAUTHIER 4ème vice-Président Voiries – Espaces verts – Mobilités douces travaux

Délibération 20260923 – 151 1.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux avenants,
Vu la procédure adaptée ouverte conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour les motifs suivants :

Tarif du marché initial : 14 976,00 € HT (17 971,20 € TTC)

Augmentation du coût des travaux de 36.78 % par rapport au marché initial pour un montant unitaire de + 20 404,80 € HT, justifiée par :

- L'affinage de la définition technique de l'opération permettant de faire évoluer le projet initial ;
- L'intégration de l'ensemble des contraintes identifiées au cours des études et ajustement en conséquence de l'estimation financière des travaux.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'approuver l'avenant n°1 pour le marché conclu avec l'entreprise 2 LM ; sise « 18, rue du Pâtis, 44690 LA HAYE FOUASSIERE », relatif à la prestation « Mission de Maitrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Legé/Touvois sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté ». Cet avenant fixe le nouveau montant du marché au prix unitaire de 20 404,80 € HT, correspondant à une augmentation de 36,78 % par rapport au marché initial,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier l'avenant n°1 au marché : « Mission de Maitrise d'œuvre pour l'itinéraire cyclable Legé/Touvois sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté » et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian GAUTHIER explique que ce marché avait initialement été estimé à 153 000 euros par le bureau d'études Mobilis, mais qu'une nouvelle estimation a été réalisée par un autre bureau d'études (2LM) à hauteur de 209 280 euros. Le taux d'honoraires MOE étant maintenu (9,75 %), le nouveau montant de l'avenant est de 20 404,80 euros, soit 5 487 euros d'augmentation.

Un intervenant s'enquiert des raisons du changement de prestataire en MOE.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la première estimation (153 000 euros) avait été faite par Mobilis dans le cadre du schéma directeur. La seconde estimation (209 000 euros) correspond à une étude plus approfondie du dossier.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : PROMOTIONS INTERNES, POSTE DE RESPONSABLE ADS ET RECRUTEMENT D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 145 4.1.1

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants et L.332-8 2° ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 mai 2026,
Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique en du 1er juillet 2026,
Le tableau des emplois est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé une modification du tableau des emplois.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification du tableau des emplois afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues depuis cette délibération.

1. Ajustement des prévisions de promotion interne

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire avait prévu plusieurs créations d'emplois au titre de la promotion interne, sous réserve de l'inscription des agents concernés sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion 44.

À la suite de la publication de cette liste, le 1er juillet 2026, il apparaît qu'un seul des quatre agents proposés au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, actuellement adjoints administratifs territoriaux principaux de 1re classe, a été retenu.

Il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial correspondant à cette promotion. La nomination de l'agent promu entraînera la suppression de son emploi d'origine d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.
Les trois autres emplois restent inchangés.

Par ailleurs, la proposition de promotion interne d'un agent actuellement adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques n'ayant pas été retenue, l'emploi concerné reste inchangé.

2. Élargissement du cadre d'emplois du responsable du service Application du Droit des Sols (ADS)

Madame la Présidente rappelle également que, par délibération en date du 23 juin 2026, la collectivité a créé un emploi permanent à temps complet de responsable du service Application du Droit des Sols (ADS), ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Au regard de la dimension à la fois réglementaire, administrative et technique des missions confiées à cet emploi, il apparaît opportun d'élargir les possibilités de recrutement au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cette ouverture permet de mieux prendre en compte les compétences techniques requises pour l'exercice des fonctions de responsable ADS et d'élargir le vivier de candidats susceptibles de répondre aux besoins du service.
Il est donc proposé de modifier l'emploi permanent de responsable du service ADS, à temps complet, afin de l'ouvrir également au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en complément des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi sera ainsi ouvert aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux, catégorie A ;
- Rédacteurs territoriaux, catégorie B ;
- Techniciens territoriaux, catégorie B.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un de ces cadres d'emplois, dans les conditions statutaires et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il pourra être fait appel à un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, sous réserve de remplir les conditions légales et réglementaires applicables.
Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence aux indices correspondant au cadre

d'emplois et au grade de recrutement. Un régime indemnitaire pourra également être attribué, ainsi que les avantages sociaux, conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité.

3. Ouverture au recrutement contractuel de l'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – missions de maître-nageur sauveteur

Madame la Présidente informe l'assemblée du départ par voie de mutation d'un agent relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, exerçant notamment des missions de maître-nageur sauveteur (MNS), d'enseignement et de surveillance des activités de baignade.

Afin d'assurer la continuité du service, cet emploi permanent à temps complet est maintenu au tableau des emplois et pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir.
Le recrutement sera effectué au regard des compétences, qualifications et de l'expérience des candidats en lien avec les missions de MNS.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes applicables aux agents contractuels, conformément aux délibérations en vigueur.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des emplois aux évolutions intervenues depuis la délibération du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

1. **Ajustement des prévisions de promotion interne**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- **CRÉENT** l'emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial correspondant à l'agent inscrit sur la liste d'aptitude du CDG44 de la promotion interne ; l'emploi d'origine sera supprimé lors de sa nomination.

- **RÉTABLISSENT** les trois autres emplois initialement prévus, les agents concernés conservant leur grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **MAINTIENNENT** l'emploi à temps complet initialement prévu, l'agent concerné conservant son grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, sa promotion interne n'ayant pas été retenue.

2. **Élargissement du cadre d'emplois du responsable du service Application du Droit des Sols (ADS)**

- **MODIFIENT** l'emploi permanent de responsable du service Application du Droit des Sols (ADS), à temps complet, afin de l'ouvrir aux cadres d'emplois suivants :
  - attachés territoriaux, catégorie A ;
  - rédacteurs territoriaux, catégorie B ;

- techniciens territoriaux, catégorie B.

➢ **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu.

➢ **FIXENT** la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois retenu, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

3. Emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – missions de MNS

➢ **MAINTIENNENT** au tableau des emplois l'emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, correspondant notamment aux missions de maître-nageur sauveteur, d'enseignement et de surveillance des activités de baignade.

➢ **AUTORISENT** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
De préciser que le recrutement sera effectué en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats au regard des missions de maître-nageur sauveteur.

➢ **FIXENT** la rémunération par référence aux grilles indiciaires correspondant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

➢ **MODIFIENT** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

➢ **AUTORISENT** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

➢ **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2026.

➢ *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT – COMMANDE PUBLIQUE - ADS

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 146 4.2.1

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour le service Finances et marchés publics :
Madame la Présidente expose à l'assemblée que le contrat du gestionnaire de la commande publique arrive à échéance le 16 septembre 2026 et que la procédure de recrutement en cours n'a pas permis d'assurer une prise de fonctions immédiate sur l'emploi permanent à compter du 17 septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service et de garantir une période de transition permettant la transmission des connaissances, des dossiers, des procédures et des outils entre l'agent actuellement en fonctions et le futur agent recruté sur l'emploi permanent, il est nécessaire de créer temporairement un emploi non permanent.

Cette situation génère un besoin temporaire de renfort et d'accompagnement au sein du service de la commande publique, caractérisant un accroissement temporaire d'activité.

La création de cet emploi non permanent est distincte de l'emploi permanent de gestionnaire de la commande publique, actuellement vacant et faisant l'objet d'une procédure de recrutement.

Pour le service ADS :
Le service ADS, composé de 4 instructrices et d'une responsable, connaît actuellement une situation de tension importante :

- responsable absente depuis avril, avec un remplacement prévu prochainement ;
- une instructrice en retraite progressive à 50 % depuis près d'un an ;
- une charge de travail importante faisant peser un risque d'épuisement de l'équipe.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public, il est proposé de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire d'instructeur ADS.

Le poste serait ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B), en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats, afin d'élargir les possibilités de recrutement et de renforcer rapidement l'équipe.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

Pour le service Finances et marchés publics :

- **CRÉENT** un emploi non permanent à compter du 24 septembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027, à temps complet (35/35ème) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique. Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché, catégorie A.

  L'agent recruté sera notamment chargé des missions suivantes :
  - assurer le suivi et la gestion des procédures de commande publique ;

- participer à la préparation, à la passation et au suivi des marchés publics ;
- assurer le suivi administratif des contrats et marchés en cours ;
- accompagner les services dans leurs procédures d'achat ;
- assurer la continuité des dossiers en cours ;
- participer à la transmission des connaissances, procédures et dossiers au futur agent recruté sur l'emploi permanent ;
- contribuer au tuilage et à la sécurisation de la continuité du service pendant la période de transition ;
- assurer, plus généralement, toute mission relevant du domaine de la commande publique nécessaire au bon fonctionnement du service.

➢ **FIXENT** la rémunération de l'agent contractuel en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle pourra être fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et pourra comprendre, les primes et indemnités instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Pour le service ADS :

➢ **CRÉENT** un emploi non permanent à compter du 24 septembre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027, à temps complet (35/35ème) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23, 1° du Code général de la fonction publique. Cet emploi est ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, et des rédacteurs territoriaux, catégorie B.

Le recrutement sera effectué en fonction des compétences, des qualifications et de l'expérience des candidats au regard des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées au poste.

➢ **FIXENT** la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois retenu, à laquelle pourront s'ajouter les indemnités et primes instituées par la collectivité et applicables aux agents contractuels, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

➢ **AUTORISENT** la signature par la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.

➢ **INSCRIVENT** la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2026.

➢ *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : FIN DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME AUPRÈS DE SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ POUR L'ACTION SOCIALE D'INTÉRET COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 147 4.1.5

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivités territoriales conformément aux articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire, que par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a approuvé la mise à disposition d'un agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Cette mise à disposition a été formalisée par une convention conclue entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Ville de Machecoul-Saint-Même.

Dans le cadre d'une réorganisation des services, la Communauté de communes, la Ville, et l'agent concerné, représentés par leurs directions générales des services respectives, ont convenu d'un commun accord de mettre fin de manière anticipée à la convention de mise à disposition, à compter du 30 juin 2026.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et aux stipulations de la convention de mise à disposition, il convient d'approuver l'avenant actant cette cessation anticipée et d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la fin anticipée de la mise à disposition de l'agent de la Ville de Machecoul-Saint-Même, à compter du 30 juin 2026.
- **METTENT** fin, en conséquence, à la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Ville de Machecoul-Saint-Même à cette même date.
- **AUTORISENT** la signature par Madame la Présidente de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **CHARGENT** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : DÉBAT POST ÉLECTIONS - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2026

Présentation du dossier par Monsieur David MINAUD, DRH de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Monsieur David MINAUD explique que l'idée est d'octroyer aux agents des collectivités territoriales une prise en charge partielle de leur mutuelle santé par leur employeur. Ainsi, le régime de protection sociale complémentaire en santé des agents des collectivités territoriales et de leur établissement public détermine les modalités et la nature de la couverture des risques en matière de maladie, maternité et accident. Il s'agit donc des risques couverts en droit commun par le régime d'assurance-maladie et de la sécurité sociale, dits risques malheureux, à l'exclusion de tout risque à caractère professionnel.

D'où l'importance de distinguer la protection sociale complémentaire en santé de celle complémentaire en prévoyance, laquelle couvre les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès. Cette complémentaire concerne l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, y compris les contractuels de droit privé.

Il est à noter que les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, et de proposer un groupement de commande régional.

En rejoignant le contrat collectif à compter de 2027, l'objectif est de faire bénéficier les agents de la collectivité de prestations santé négociées, adaptées aux préoccupations locales, tenues dans le temps, au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par le Centre de gestion 44.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN propose de rediscuter de ce sujet après présentation des travaux du Centre de gestion.

Madame Laurence DELAVAUD note que la date de mise en œuvre, qui était prévue initialement au 1er janvier 2027, est décalée à courant 2027. Elle ajoute que pour l'instant, il est possible de prendre en charge une partie de la mutuelle, à condition que celle-ci soit labélisée.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne que la collectivité est actuellement en conformité avec l'obligation réglementaire.

OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ

Présentation du dossier par Monsieur Jean Luc GUIHAL Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 148 5.2.6

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

Vu le Code des Transports, et notamment l'Article L1231-5 (Modifié par la LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 118)

Vu la délibération du 08/11/2023 créant le comité des partenaires sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté.

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Depuis 2021, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser la mobilité sur son territoire. D'après la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, les AOM doivent constituer obligatoirement un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement sous réserve des dispositions suivantes :

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. Ce comité est également consulté avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Considérant l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité,

Considérant que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire,

Considérant que la liste des invités au comité des partenaires a évolué depuis 2023.

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- **En qualité de représentants de Sud Retz Atlantique Communauté** :
    - La Présidente de la Communauté de Communes ;
    - Le Vice-Président en charge des Mobilités Stratégiques ;
    - Les membres du Bureau du Conseil Communautaire.
- **En qualité de représentants de structures publiques ou sociales :**
    - Un représentant pour chaque Centre Hospitalier du territoire (Machecoul-Saint-Même et Corcoué-sur-Logne) et pour l'EPSM ;
    - Un représentant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
    - Un représentant du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;
    - Un représentant de la Mission Locale du Pays de Retz.
- **En qualité de représentants d'usagers et d'habitants** :

Un représentant pour chaque association citée ci-après :

- Le Guidon Machecoulais ;
- Collectif vélo, marche et PMR ;
- Association Sud Loire Océan (ASLO) ;
- Inseretz ;
- Retz'Agir ;
- Les Chauffeurs Solidaires ;
- Le Secours Catholique ;
- Handicool ;
- Les échappées 44 ;
- Cotis l'Egail ;
- Le grenier, recyclerie de Corcoué-sur-Logne.

Toute autre association ou collectif manifestant son intérêt pour participer au comité des partenaires pourra y associer un représentant sous réserve de validation par le Vice-Président aux Mobilités stratégiques.

- **En qualité de représentants d'auto-écoles et d'ateliers vélos du territoire** :

Un représentant pour chaque structure citée ci-après :

- Auto-école Clerc ;
- Auto-école Machecoul Conduite ;
- ECM Machecoul Auto-école ;
- Les Halles auto-école ;
- O Village Vélo ;
- L'Atelier 2 Olivier.

- **En qualité de représentants d'employeurs** :

  - Un représentant de toute entreprise du territoire souhaitant être associée au comité des partenaires (industries, PME, supermarchés, etc.) ;
  - Un représentant de toute association d'entrepreneurs ou de commerçants du territoire souhaitant être associée au comité des partenaires ;
  - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-St-Nazaire.

- **En qualité de représentants d'établissements scolaires** :

  - Un représentant pour chaque collège (public et privé) de Machecoul-Saint-Même et de Legé ;
  - Un représentant pour chaque lycée (public et privé) de Machecoul-Saint-Même ;
  - Un représentant pour chaque MFR du territoire.

- **En qualité de représentants des partenaires institutionnels** :

  - Un représentant du Département du 44 ;
  - Un représentant de la DDTM du 44 ;
  - Un représentant de SNCF Gares et Connexion ;
  - Un représentant de la Région Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'évolution de la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,

- **AUTORISENT** la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

Monsieur Jean-Luc GUIHAL rappelle que le comité Mobilité a été créé en 2023 afin de travailler sur des solutions de transport et de mobilité adaptées aux besoins de chacun sur le territoire. Les acteurs de ce comité se répartissent en sept familles : Sud Retz Atlantique Communauté ; partenaires institutionnels ; structures publiques ou sociales ; usagers et habitants ; établissements scolaires ; employeurs ; auto-écoles et ateliers vélos.

L'idée est de donner la parole à tous, de mieux coordonner les acteurs, et de construire des solutions durables, avec des décisions ancrées dans les réalités du terrain, pour une mobilité réellement accessible à tous. Chaque année, de nouveaux acteurs peuvent intégrer le comité.

Cette année, les nouveaux partenaires conviés sont notamment des représentants de la MFR, de la DDTM, de la SNCF, un collectif vélo et des auto-écoles. La prochaine réunion est prévue le 28 septembre.

Madame Clara VIANA demande si ce comité est ouvert aux élus communautaires.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL répond qu'il est plutôt ouvert aux associations, entreprises et utilisateurs des mobilités.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que les représentants de Sud Retz Atlantique sont les membres du Bureau communautaire.

Madame Laëtitia PELTIER demande ce qui est prévu en termes de communication sur la réouverture de ce comité.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL répond que ce comité existe déjà et que de nouveaux membres se sont inscrits.

Madame Aurore PAVY ajoute que des invitations sont envoyées par mail, notamment pour les nouveaux participants, ainsi que des courriers officiels.

OBJET : AVENANT N° 1 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE RÉGLEMENTAIRE ET MAINTENANCE DES HYDRANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE – LOT N° 1 CONTROLE RÉGLEMENTAIRE DES HYDRANTS

Présentation du dossier par Monsieur Jean Luc GUIHAL Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 149 1.1.8

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux avenants (articles L2194-1 et suivants),
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Considérant la nécessité de conclure un avenant à l'accord-cadre à bons de commande de contrôle réglementaire et maintenance des hydrants du territoire de la Communauté de communes Sud Retz atlantique pour le lot n° 1 : Contrôle réglementaire des hydrants. Afin de modifier les modalités d'exécution des prestations du lot 1, s'agissant de la périodicité des mesures de débit et de pression prévues au CCTP ;

Considérant que le présent avenant permet d'adapter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afin de distinguer les prestations de contrôle complet des prestations de contrôle fonctionnel ;

Considérant que cette modification n'entraîne aucune augmentation du montant maximum de l'accord-cadre, ne modifie pas son économie générale et présente une incidence financière inférieure à 5 % du montant initial du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 pour le lot n°1 : Contrôle réglementaire des hydrants, avec l'entreprise SAUR sise « 80 Avenue des Noëlles, 44504 LA BAULE », pour modification de l'article 3.1 du CCTP et mise à jour du bordereau des prix unitaires (BPU) afin de distinguer les prestations de contrôle complet des prestations de contrôle fonctionnel.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant n°1 lot 1 " Contrôle réglementaire des hydrants" et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL indique que le territoire de la Communauté de communes compte 670 bornes, avec une obligation légale de contrôler ces équipements au moins une fois tous les 5 ans. Actuellement, 50 % des hydrants sont contrôlés chaque année, et les 50 % restants sont contrôlés l'année suivante ; sur 4 ans, chaque hydrant est contrôlé deux fois de manière complète.

Afin de réaliser des économies, il est proposé de limiter cette prestation et d'alterner, une année sur deux, un contrôle complet et un contrôle simplifié. Le contrôle complet comprend une vérification de l'accessibilité et de la signalisation, un contrôle de la pression et du débit, une inspection mécanique complète et un rapport de contrôle détaillé. Le contrôle simplifié inclut une vérification de l'accessibilité et de la signalisation, un contrôle visuel de l'état général, un test de manœuvre sommaire et un court rapport.

Cette nouvelle organisation permettrait de limiter les coûts, qui passeraient de 83 549 euros à 59 475 euros sur 4 ans, soit une économie de 24 073 euros (29 %). Il est précisé que cette modalité de contrôle est jugée tout à fait acceptable par les professionnels et qu'elle respecte pleinement le cadre légal.

Madame Laëtitia PELTIER souligne l'obligation de tenir compte du débit et de la capacité des bornes à incendie en fonction des zones de construction. Elle estime que le fait de réduire le contrôle n'est pas négligeable, même si le cadre légal est largement respecté.

Madame Aurore PAVY précise que toutes les communes sont actuellement visitées, une par une, pour les débits, ainsi que pour montrer la possibilité d'utiliser des plans d'eau en cas d'incendie ou autre.

Monsieur Jean-Luc GUIHAL confirme que pour les zones qui ne sont pas desservies, une recherche est menée sur les plans d'eau, à condition qu'ils soient accessibles et assez profonds pour pouvoir puiser, et éventuellement que les propriétaires l'acceptent s'il s'agit du domaine privé. Par ailleurs, un travail a été lancé sur la possibilité d'utiliser des terrains pour installer des bâches pouvant contenir suffisamment d'eau pour éteindre rapidement un incendie de maison.

Monsieur Mickaël DERANGEON rappelle l'importance d'installer des détecteurs de fumée chez soi. Il ajoute que les bornes incendie utilisent de l'eau potable et souligne la nécessité d'y être attentif compte tenu des difficultés actuelles de production.

Madame Laëtitia PELTIER suggère que les économies réalisées sur le contrôle servent à financer une réflexion approfondie sur les réserves d'eau non potable, qui pourraient être remplies en période hivernale afin de limiter le recours à l'eau potable courante.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 152 7.10.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L.1617-5, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article R.2342-4, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article L.2121-29, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,
Vu le Code général de la fonction publique, et en particulier l'article L.131-1, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,
Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,
Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 298.50 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Mme PELLETIER-SORIN, Présidente, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 7316060612 d'un montant de 298.50 € concernant le budget général.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2022 pour des impayés de redevance spéciale d'ordures ménagères, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026, au compte 6542 créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité :

- **VALIDENT** l'état des admissions en non-valeur d'un montant de 298.50 €, sur le budget général ;

- **VALIDENT** que la dépense soit imputée à l'article 6542 créances admises en non-valeur ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ces opérations comptables.

Madame Laëtitia PELTIER rappelle que le fait de voter une créance éteinte ne signifie pas nécessairement qu'un recouvrement ultérieur est impossible.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 153 7.10.2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment : l'article L.1617-5, relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, l'article R.2342-4, concernant l'admission en non-valeur sur proposition du comptable public et l'article L.2121-29, qui prévoit que le conseil communautaire règle les affaires de la collectivité, notamment les admissions en non-valeur,
Vu le Code général de la fonction publique, et en particulier l'article L.131-1, relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2026,
Vu les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,
Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 5 768.09 € présentée par Madame la Trésorière du SGC de Pornic, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Mme PELLETIER-SORIN, Présidente, informe que Madame la trésorière du SGC de Pornic a transmis un état d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables numéro 7538560212 d'un montant de 5768.09 € concernant le budget annexe OIC.

Les titres de recettes afférents concernent les exercices comptables de 2016 pour des impayés de revenus des immeubles, dont le service de la SGC de Pornic n'a pu réaliser le recouvrement au terme du processus de poursuites.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026, au compte 6542 créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **VALIDENT** l'état des admissions en non-valeur d'un montant de 5 768.09 €, sur le budget d'opérations industrielles et commerciales (OIC),

- **VALIDENT** que la dépense soit imputée à l'article 6542 créances admises en non-valeur,

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer toute pièce afférente à ces opérations

comptables.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION 2027

Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2ème vice-Président Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Économie circulaire

Délibération 20260923 – 154 7.2.2

Vu l'article 1521 III 1 du Code général des impôts,

Considérant la délibération du 27 septembre 2017,

Madame PELLETIER SORIN Manuella, Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, peut, conformément à l'article 1521 III 1 du Code général des impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération doit être prise avant le 15 octobre 2026 afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année 2027.

Il est rappelé que, par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait défini les conditions d'exonération suivantes : « Les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (déchets Industriels Banals) ou des déchets non ménagers assortis des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ».

Des entreprises ont transmis une demande d'exonération, car n'utilisant pas le service de collecte des ordures ménagères.

Au vu des demandes, le Conseil communautaire doit dresser la liste des propriétaires à exonérer au titre de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026 adoptent la décision à l'unanimité, moins deux voix, Madame Manuella PELLETIER-SORIN, directement concernée par l'objet de la délibération, n'ayant pas pris part au vote, ni en son nom propre ni au titre du pouvoir dont elle était porteuse.

- **DÉCIDENT** d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027 les entreprises figurant dans la liste jointe ;

- **AUTORISENT** la Présidente à transmettre Ladite liste aux services fiscaux ;

- **AUTORISENT** la Présidente à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Monsieur Laurent ROBIN souligne que la TEOM est une taxe qui n'est pas liée au service mais à la valeur locative des biens. La plupart des collectivités considèrent que cette taxe est due, y compris par les

entreprises ayant déjà une prestation séparée. L'exonération est un usage spécifique au territoire. Monsieur Laurent ROBIN pense que ce choix politique mérite d'être réinterrogé.

Monsieur Florent VEILLON précise que cette possibilité a été étudiée en début de mandat mais qu'au vu du contexte économique actuel et de la nécessité de mener un débat plus large, y compris en commission, il a été décidé de proroger l'exonération de cette taxe.

Madame Laëtitia PELTIER estime que le fait d'exonérer une entreprise de cette taxe revient à considérer qu'elle ne génère pas d'ordures ménagères, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Florent VEILLON assure que tous les déchets générés par l'entreprise dans son enceinte sont collectés par son prestataire, et non par la collectivité.
Monsieur Laurent ROBIN demande si ces entreprises sont assujetties à la TGAP.

Monsieur Florent VEILLON n'est pas en mesure de répondre à cette question.

- *Décision : à la majorité (28 votants)*

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 ET VIREMENT DE CRÉDIT

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 155 7.1.3

Vu la délibération du 11 mars 2026 n° 20260311- 20 7.1.2, votant le budget primitif 2026 du budget principal,
Vu la Commission finances du 9 septembre 2026,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Présidente, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre aux sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal 2026.

Il est nécessaire de prévoir 117 500 € de crédits supplémentaires en fonctionnement, financés par des recettes nouvelles et un ajustement de 167 230 € en investissement qui ne dégrade pas l'équilibre puisque des crédits sont retirés de la réserve d'investissement.

Au total, cette DM1 permet d'ajuster les crédits aux besoins réels, d'intégrer les recettes nouvelles et de supprimer des crédits devenus sans objet, tout en maintenant les équilibres budgétaires du budget général.

Le virement entre les sections est ajusté à hauteur de 217 400 €, avec une diminution symétrique des crédits inscrits aux comptes 023 (dépenses de fonctionnement) et 021 (recettes d'investissement), afin d'adapter le niveau d'autofinancement prévisionnel aux besoins de la section d'investissement.

Fonctionnement

	Ajouts	Suppressions	Solde DM	Diminution du 023	Equilibre
Dépenses réelles	510 900 €	-176 000 €	**334 900 €**	**-217 400 €**	**117 500 €**
Recettes réelles	117 500 €	0 €	**117 500 €**		**117 500 €**
Equilibre fonctionnement					**0 €**

Investissement

	Ajouts	Suppressions	Solde DM	Diminution du 021	Equilibre
Dépenses réelles	484 450 €	-651 680 €	**-167 230 €**		-167 230 €
Recettes réelles	67 000 €	-16 830 €	**50 170 €**	**-217 400 €**	**-167 230 €**
Équilibre investissement					0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées ;
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 1 du budget principal jointe en annexe en section de fonctionnement à + 117 500,00 € et en section d'investissement à – 167 230.00 €.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : BUDGET ANNEXE OPÉRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (OIC) – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N° 1

Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20260923 – 163 7.1.2

Vu la délibération du 11 mars 2026 n° 20260311- 21 7.1.2, votant le budget primitif 2026 du budget annexe OIC,
Vu la commission Finances du 9 septembre 2026,

Madame PELLETIER-SORIN Manuella, Présidente, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section d'investissement sur le budget OIC 2026 donnant lieu à la prise en compte d'un Budget Supplémentaire.

L'affectation du résultat d'investissement 2025 inscrite au budget 2026 présente une anomalie :

- Montant actuellement inscrit au R001 : 2 773 374,11 €
- Montant correct à reprendre au R001 : 2 788 121,11 €
- Écart à régulariser : +14 747,00 €

Origine de la correction :

Les restes à réaliser (RAR) ont été déduits du résultat d'investissement pour déterminer le montant repris au compte R001.

Or, les RAR doivent être pris en compte dans l'analyse de l'équilibre du financement vers la section d'investissement au compte 1068, mais ne doivent pas être déduits du résultat d'investissement repris au R001.

CFU 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des reste à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Affectation proposée au BP 2026
investissement	14 747,00 €	-14 747,00 €	2 788 121,11 €	Compte 001 RI
fonctionnement			-223 637,19 €	Compte 002 DF

Il s'agit d'une régularisation technique de l'affectation du résultat, sans modification du résultat réellement constaté en 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	**BP 2026**	**BS 2026**	**Budget Définitif 2026**
024- Produit des cessions d'immo			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	260 000,00		260 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 000,89		28 000,89
TOTAL	**288 000,89**		**288 000,89**
001 - Solde d'exécution de la section	2 773 374,11	14 747,00	2 788 121,11
TOTAL	**3 061 375,00**	**14 747,00**	**3 076 122,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**BP 2026**	**BS2026**	**Budget Définitif 2026**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	10 750,00		10 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00		5 000,00
2031 - Frais d'études	30 000,00		30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00		1 750 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 265 625,00	14 747,00	1 280 372,00
TOTAL	**3 061 375,00**	**14 747,00**	**3 076 122,00**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées ;

- **ADOPTENT** le budget supplémentaire n° 1 du budget annexe OIC joint en annexe avec un ajout en section d'Investissement de + 14 747,00 €.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que le détail a été vu en commission Finances le 9 septembre dernier. En section de Fonctionnement, 510 900 euros ont été ajoutés pour les dépenses.

Madame Florence LIDUREAU précise que cette somme comprend notamment une augmentation de 150 000 euros sur le marché de traitement des déchets en déchetterie, en lien avec la hausse du coût des carburants. Par ailleurs, une augmentation de 55 000 euros est liée à un jeu d'écritures en recettes et en dépenses concernant un agent des services techniques qui est pris en charge par le centre de gestion. Les autres dépenses principales sont l'ajout de 40 000 euros sur le budget mécanique pour le

carburant, 55 000 euros sur le budget général pour le projet de mandat, et 75 000 euros sur le contrat de voirie ; cette révision de prix est également liée à la hausse du coût des carburants.

S'agissant des recettes, les ajouts concernent notamment la refacturation pour l'audit de PLU, les 55 000 euros pour le centre de gestion, et des ajustements de subventions. Pour équilibrer la décision modificative, il est prévu une réduction de dépenses de 393 400 euros, en prenant notamment 217 400 euros sur l'excédent prévisionnel de fonctionnement affecté à l'investissement. Par ailleurs, des logiciels ne seront pas acquis cette année en Voirie et en RH, ce qui permet de supprimer les dépenses associées (42 000 euros et 20 000 euros).

Pour l'investissement, les dépenses sont en augmentation de 454 000 euros, dont 300 000 euros pour l'acquisition des bacs jaunes, 45 000 euros pour les nouveaux poteaux incendie et 70 000 euros pour les réseaux de voirie. 558 680 euros seront prélevés sur la réserve d'investissement en voirie pour équilibrer ces dépenses supplémentaires. En recettes, l'excédent prévisionnel de fonctionnement sera réduit de 217 000 euros. Par ailleurs, des subventions seront augmentées pour l'acquisition de poteaux incendie (35 000 euros) et pour le savoir rouler à vélo (32 000 euros), ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

Madame Laëtitia PELTIER demande ce qui est retiré en investissement sur la voirie.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que rien n'est retiré en investissement sur la voirie dans la mesure où la somme est prélevée sur une réserve qui avait été affectée à ce compte en prévision d'éventuelles révisions liées au contexte économique et géopolitique.

Un intervenant s'interroge sur les 55 000 euros prévus pour l'accompagnement sur le pacte de gouvernance.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise que cet accompagnement concerne le projet de mandat et que le budget est de 46 000 euros.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : MARCHÉ DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES COLONNES DE TRI

Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2ème vice-Président Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Économie circulaire

Délibération 20260923 – 156 1.1.10

Vu l'article L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026,

Considérant la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 et seront prévus pour les prochains budgets 2027 – 2028 - 2029

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer le lot suivant :

Article 1 - Attribution du marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri

Marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri attribué à l'entreprise GRANDJOUAN, située 6, rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant estimé à 239 231,22 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 3 ans.

Ce montant estimatif est établi sur la base des données disponibles en début d'année 2026. Il demeure indicatif et ne préjuge pas du montant contractuel définitif, qui sera déterminé en fonction des quantités effectivement consommées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier le marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,

- **AUTORISENT** l'exécution de l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

Monsieur Laurent ROBIN demande par qui était détenu le marché auparavant.

Monsieur Florent VEILLON répond qu'il s'agissait de la même entreprise.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2025 DU SERVICE DÉCHETS (RPQS)

Présentation du dossier par Monsieur Florent VEILLON 2ème vice-Président Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Économie circulaire

Délibération 20260923 – 157 8.8.2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 27 mai 2025,
Vu la délibération « rapport d'activité 2024 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » n° 20250625-106 du 25 juin 2025,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu l'article D2224-1 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Chaque année, conformément à la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » doit être présenté par l'organisateur du service.

Ce rapport annuel vise plusieurs objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ce faisant lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport 2025 a été établi par le service environnement de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Un exemplaire sera consultable aux services techniques de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2025 relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets et assimilés de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Florent VEILLON présente le service, qui couvre l'ensemble du territoire de la collectivité. Celui-ci dispose de trois déchetteries, mobilisant cinq agents de déchetterie ainsi qu'une assistante administrative à mi-temps. Les équipes de collecte sont composées de neuf agents. Par ailleurs, quinze points de collecte des biodéchets sont répartis sur l'ensemble du territoire.

En 2025, le marché de transport et de traitement des déchets a été renouvelé pour une durée de trois ans, avec la possibilité de le reconduire deux fois pour une durée d'un an, portant ainsi sa durée potentielle à cinq ans. Ce nouveau marché permet une économie d'environ 200 000 € par an par rapport au précédent.

Depuis juillet 2025, la collecte des biodéchets est réalisée tous les 15 jours, permettant de détourner environ 500 kg d'ordures ménagères par collecte. Depuis le 1er janvier 2025, un dispositif de limitation des passages en déchetterie a également été instauré : 15 passages annuels sont autorisés, puis chaque passage supplémentaire est facturé 5 €, la facturation étant déclenchée par le badge.

Un nouveau camion de 26 tonnes a été mis en service fin 2025 afin d'augmenter la charge utile, d'optimiser les tournées, de supprimer les surcharges et de réduire les coûts de réparation.

Enfin, la collectivité a candidaté à l'appel à projets de Citéo portant sur l'optimisation de la collecte, notamment à travers la conteneurisation des emballages.

Lancé en 2019, le Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est arrivé à son terme lors du mandat précédent. Il reposait sur quatre axes stratégiques : prolonger la durée de vie des produits, favoriser une consommation responsable, réduire, trier et valoriser les déchets, et accompagner les professionnels dans la transition vers une économie circulaire.

Le PLPDMA constitue un cadre pour mettre en œuvre des actions de prévention sur le territoire. Le prochain plan intégrera également les orientations du plan régional, actuellement en attente d'actualisation. Des améliorations restent à engager en matière d'organisation, de suivi et de stratégie.

En 2025, la collectivité a collecté 4 179 tonnes d'ordures ménagères et 932 tonnes d'emballages en sacs jaunes, soit 5 111 tonnes au total. La production d'ordures ménagères s'élève à 162 kg par habitant et par an, contre 160 kg en moyenne régionale en milieu rural hors redevance incitative. Les emballages représentent 39 kg par habitant et par an.

En apport volontaire, 257 tonnes de papier et 1 240 tonnes de verre ont été collectées, soit respectivement 12 kg et 48 kg par habitant et par an. Pour le verre, la moyenne régionale s'établit à 46 kg par habitant. Au total, les emballages et le papier représentent 51 kg par habitant, un niveau supérieur à la moyenne régionale.

En 2025, un test de 15 jours avec une benne à ordures ménagères électrique a été réalisé pour la collecte en porte-à-porte, et la collecte des biodéchets en régie a été mise en place. Deux agents en CDD ont par ailleurs été stagiairisés.

Les tonnages collectés en déchetterie ont diminué, passant de 10 650 tonnes en 2024 à 9 055 tonnes en 2025. Cette baisse s'explique notamment par la mise en place des contrôles d'accès, qui ont permis de limiter les dépôts provenant de l'extérieur du territoire. Le volume collecté représente 344 kg par habitant, contre 384 kg en moyenne régionale. Seuls 2 % des usagers ont dépassé la limite de 15 passages en 2025.

La gestion des apports des professionnels s'est également améliorée, avec une recette annuelle de 53 731 €, en hausse de 28 %. Au total, 11 342 badges ont été attribués en 2025. Enfin, un nouveau local a été installé sur la déchetterie de Saint-Mars-de-Coutais.

Monsieur Laurent ROBIN estime que le coût de gestion de la facturation des passages supplémentaires à 5 € serait supérieur aux recettes générées. Il souligne également que la hausse des emballages collectés en porte-à-porte, supérieure à la baisse des volumes en apport volontaire, témoigne d'une amélioration de la qualité du tri.

Monsieur Florent VEILLON présente les indicateurs financiers. En 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 114 248 €, contre 3 726 558 € de dépenses. Le taux de TEOM reste inchangé, mais l'augmentation de la base de la valeur locative a entraîné une hausse des recettes. Les investissements s'élèvent à 30 000 € pour la collecte et 63 000 € pour les déchetteries.

Les perspectives 2026 sont les suivantes : changement du local de la déchetterie de Machecoul-Saint-Même ; renouvellement de la passation des marchés publics ; mise en service d'un nouveau camion 26 tonnes ; écriture d'un nouveau Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ; développement de la collecte des biodéchets ; appel à projet Citéo ; conteneurisation des emballages ; test d'un logiciel métier pour la collecte en porte à porte ; suite à l'inspection DREAL, lancement des travaux pour le confinement des eaux d'incendie à la déchetterie de Machecoul-Saint-Même.

Dans le cadre de l'appel à projets Citéo, le projet prévoit la conteneurisation de la collecte des emballages recyclables afin d'améliorer les conditions de travail, de maîtriser les coûts et d'optimiser les performances de tri. Les 925 tonnes d'emballages ménagers collectées annuellement pourraient ainsi augmenter de 25 %, tout en permettant d'économiser environ 25 000 km de trajets par an.
La conteneurisation des ordures ménagères vise également à passer d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les 15 jours, avec des adaptations prévues pour les situations particulières (commerçants, fortes chaleurs, etc.) afin de limiter les nuisances pour les riverains.

Une intervenante estime que les bacs de biodéchets sont mal identifiés à Machecoul. Elle s'enquiert de leur emplacement.

Monsieur Florent VEILLON répond qu'ils sont situés à côté de l'église, à la minoterie, au parc de l'Europe, et en face des halles de Saint-Même.

Un intervenant pense qu'il est possible d'améliorer la signalisation de ces bacs.
Monsieur Florent VEILLON note le point. Concernant le calendrier, il rappelle que la communauté de communes a été retenue en février 2026 auprès de Citéo pour la conteneurisation, ce qui représente une aide financière de 250 000 euros. La présentation Codir a été réalisée le 24 mars et le bureau communautaire a ensuite décidé de lancer le projet. La gouvernance du projet comprend un comité de pilotage (élus, direction, communes et arbitrages), une équipe projet, un groupe technique, un groupe RH/conduite du changement, ainsi qu'un groupe communication.

Monsieur Mickaël DERANGEON émet un point de vigilance sur le passage à une collecte tous les 15 jours sachant que la population est vieillissante, avec parfois des problèmes d'incontinence, ce qui peut générer des nuisances olfactives en période estivale.

Monsieur Florent VEILLON assure que des adaptations seront mises en place au cas par cas pour essayer de répondre au mieux aux besoins des territoires.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend l'exemple de Pornic Agglo, qui a installé des points d'apport volontaire dans certains centres-bourgs.

Monsieur Mickaël DERANGEON souligne les problématiques spécifiques aux territoires ruraux, notamment en termes de mobilité.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN note que des dispositifs existent sur des territoires voisins et qu'il est possible de se servir de leur bilan pour être plus performant.

Monsieur Florent VEILLON indique que le déploiement doit être mené à terme au 13 février 2028. Un courrier sera envoyé à l'ensemble des administrés pour le lancement du projet. Les élus communaux sont aussi invités à soutenir ce passage en conteneurisation et expliquer la démarche en local. En termes de communication, il est prévu de relancer un Mémo Tri, des autocollants sur les bacs, des calendriers de collecte et des études de perception auprès des habitants. Les services sont à l'écoute des remontées pour opérer des ajustements si nécessaire.

Madame Clara VIANA demande s'il incombe aux services communautaires de choisir l'emplacement, ou le déplacement, des points de collecte volontaire.

Monsieur Florent VEILLON le confirme. Il précise que cela est fait en collaboration avec les communes. S'il y a des sujets concernant l'emplacement des colonnes de tri sur les territoires, il ne faut pas hésiter à les faire remonter aux services pour arbitrage avec les équipes municipales. L'objectif est qu'elles

soient implantées au bon endroit afin d'être utiles à la population et de ne pas générer de nuisances pour les riverains.

Madame Clara VIANA pense qu'il est important d'avoir des points de points de collecte volontaire dans les bourgs pour les personnes ayant des contraintes de mobilité, mais elle souligne que cela peut provoquer des nuisances et qu'il faut y être attentif. Elle convient que le rôle des communes est aussi de remonter toutes ces questions à la communauté de communes.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : CESSION DU BATIMENT DU SIÈGE DE LEGÉ – AUTORISATION DONNÉE A LA PRÉSIDENTE DE CONCLURE DES MANDATS NON EXCLUSIFS DE COMMERCIALISATION EN VUE DE LA VENTE DE DEUX IMMEUBLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments

Délibération 20260923 – 161 3.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37,
Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2122-1 et R. 2122-8,
Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, notamment ses articles 6 et 7,
Vu le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de ladite loi, notamment ses articles 72, 73 et 78,
Vu les projets de mandats non exclusifs de vente proposés par la société SII Nantes – Arthur Loyd,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire des deux immeubles décrits à l'article 2 ci-après, inscrits à son domaine privé, et que leur cession peut être envisagée dans le cadre de la gestion et de la valorisation de son patrimoine ;

Considérant que, afin de faciliter la commercialisation de ces biens et de rechercher des acquéreurs potentiels, il apparaît opportun de recourir aux services d'un professionnel de l'immobilier ;

Considérant que la société SII Nantes – Arthur Loyd société par actions simplifiée dont le siège est situé à Saint-Herblain, représentée par [nom, qualité], titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4401 2016 000 007 902 mention « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », a proposé de prendre en charge cette commercialisation dans le cadre de mandats simples, non exclusifs, comprenant notamment la recherche d'acquéreurs, les actions de publicité et de communication, l'organisation des visites et la négociation des conditions de la transaction ;

Considérant que les mandats prévoient la transmission à la communauté de communes de l'ensemble des offres écrites formulées par les candidats acquéreurs ;

Considérant que les prestations confiées au mandataire consistent exclusivement en des prestations d'intermédiation et de commercialisation immobilières et que sa rémunération est exclusivement constituée d'une commission due en cas de réalisation de la vente, mise à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que, par suite, la communauté de communes ne supporte aucune rémunération au titre des mandats envisagés ; que, en tant que de besoin, si ces mandats devaient être regardés comme des

marchés publics de services au sens du code de la commande publique, leur valeur estimée — correspondant au montant total des commissions susceptibles d'être dues au titre des deux opérations, apprécié au regard des règles de computation applicables — demeure inférieure au seuil de 60 000 euros hors taxes fixé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient en tout état de cause de veiller à la bonne utilisation des deniers publics et au respect des principes de la commande publique ;

Considérant que les mandats respecteront les prescriptions des articles 6 et 7 de la loi du 2 janvier 1970 et des articles 72 et 73 du décret du 20 juillet 1972, notamment l'exigence d'un mandat écrit, préalable à toute négociation, la détermination de la rémunération et l'indication de la partie qui en aura la charge, ainsi que la limitation des effets des conventions dans le temps ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, avec la société **SII Nantes – Arthur Loyd**, les mandats non exclusifs de commercialisation en vue de la vente des immeubles décrits à l'article 2 de la présente délibération, dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 ci-après.

Article 1 – Biens concernés

Les mandats autorisés portent sur les biens suivants, appartenant à la communauté de communes et inscrits à son domaine privé :

1. **Local d'activité**, d'une surface d'environ 400 m², situé 2, impasse Clément Ader, 44650 Legé, identifié cadastralement section [•] ;
2. **Immeuble indépendant de bureaux**, d'une surface d'environ 580 m² sur deux niveaux, situé 2, impasse Clément Ader, 44650 Legé identifié cadastralement section [•], disposant notamment de stationnements extérieurs. Le mandat précisera que cet immeuble pourra être cédé, soit conjointement avec le local d'activité visé au 1° et la parcelle à construire attenante, soit séparément.

Article 2 – Conditions financières

Les mandats autorisés fixent, pour chacun des biens, les conditions financières suivantes :

Local d'activité :

- un prix de vente net vendeur de 300 000 € hors taxes et hors droits ;
- la rémunération du mandataire, fixée à 5 % hors taxes du prix de vente effectivement réalisé, à la charge de l'acquéreur, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Immeuble indépendant de bureaux :

- un prix de vente net vendeur de 522 000 € hors taxes et hors droits ;
- la rémunération du mandataire, fixée à 2,5 % hors taxes du prix de vente effectivement réalisé, à la charge de l'acquéreur, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Aucune rémunération, indemnité ou remboursement de frais n'est dû par la communauté de communes au titre des mandats.

Conformément à l'article 6 de la loi du 2 janvier 1970, la rémunération du mandataire n'est exigible qu'à la condition que la vente soit effectivement conclue et constatée dans un acte écrit contenant l'engagement des parties.

Article 3 – Durée des mandats

Les mandats sont conclus pour une durée initiale **de trois mois** à compter de leur signature.

Ils ne peuvent être renouvelés que dans les conditions prévues au mandat et prennent fin, en tout état de cause, au plus tard **vingt-quatre mois** après leur signature, conformément à l'exigence de limitation des effets des conventions dans le temps posé à l'article 7 de la loi du 2 janvier 1970.

Article 4 – Portée de l'autorisation

La présente délibération autorise uniquement la conclusion des mandats de commercialisation. Elle ne vaut, à elle seule, ni acceptation d'une offre d'acquisition, ni autorisation de signer un compromis, une promesse ou un acte authentique de vente.

Toute cession des immeubles concernés fera l'objet d'une délibération motivée du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des mandats ainsi que, le cas échéant, leurs avenants, à l'exclusion de tout document modifiant substantiellement les conditions financières et juridiques autorisées par la présente délibération, qui devra être soumis à nouveau à la délibération du conseil communautaire.

Article 5 – Exécution et publicité

- **CHARGENT** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur Laurent ROBIN sollicite des précisions sur la parcelle à construire.

Monsieur Philippe BELLANGER répond qu'il s'agit d'une parcelle située derrière les bâtiments.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTÈRE EN ÉCOLE DE MUSIQUE LOT N° 1 – « DÉCONSTRUCTION ET DÉSAMIANTAGE »

Présentation du dossier par Monsieur Philippe BELLANGER 7ème vice-Président Bâtiments

Délibération 20260923 – 162 1.1.8

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution,

Vu la procédure adaptée ouverte mise en œuvre pour la passation du marché de « Réhabilitation et extension du presbytère en école de musique – Lot n°1 en lancement anticipé – Lot n°1 : Déconstruction et désamiantage »,
Vu le marché conclu avec l'entreprise CHARIER TP, sise ZA Rue du 8 Mai, 85450 CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de confortement provisoire du presbytère préalablement à la démolition des planchers et de la toiture, afin d'assurer la stabilité et la sécurité du bâtiment et des interventions à venir, ces prestations n'étant pas prévues dans le marché initial ;

Considérant que ces travaux comprennent notamment l'installation et la préparation du chantier, les études et le dimensionnement des dispositifs de confortement, leur mise en œuvre, ainsi que la conservation des chiens assis, et qu'ils sont directement liés à l'objet du lot n°1 et nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'un changement de titulaire ne peut être envisagé pour des raisons économiques et techniques, notamment afin d'assurer la continuité, la cohérence et la coordination des travaux de déconstruction et de désamiantage avec les prestations déjà confiées au titulaire du marché initial ;

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 44 990,00 € HT, soit 53 988,00 € TTC avec un taux de TVA de 20 % ;

Considérant que le montant initial du marché s'élève à 121 735,00 € HT et que le montant du marché après prise en compte de l'avenant n°1 s'élèvera à 166 725,00 € HT, soit une augmentation de 36,96 % par rapport au montant initial du marché **;**

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget de la Communauté de communes au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** l'avenant n°1 au marché de « Réhabilitation et extension du presbytère en école de musique – Lot n°1 en lancement anticipé – Lot n°1 : Déconstruction et désamiantage », conclu avec l'entreprise **CHARIER TP**, sise ZA Rue du 8 Mai, 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS, pour un montant de **44 990,00 € HT,**

- **AUTORISENT** la Présidente à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer, s'il y a lieu, tout document complémentaire nécessaire à la régularisation de cet avenant et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI LES BOIS DEBOUT REPRÉSENTÉE PAR M. STEPHANE VEYSSET, GÉRANT DE TOITURE SOLUTION BOIS

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260923 – 158 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
Vu l'avis des Domaines du 06/07/2026

M. Stéphane VEYSSET, gérant de la société TOITURE ET SOLUTIONS BOIS immatriculée 82521568400036 et représentée par la SCI LES BOIS DEBOUT (en création), a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 5, cadastré ZB 682 et 700 pour 1 294 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 5, cadastré ZB 682 et 700, sises 320 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de SCI LES BOIS DEBOUT (en création) représentée par M Stéphane VEYSSET pour 1 294 m² environ,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI LES BOIS DEBOUT (en création) portant sur le terrain cadastré ZB 682 et 700 d'une superficie totale de 1 294 m² environ,

- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,

- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT,

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI (EN CRÉATION) REPRÉSENTÉE PAR M. FREDDY MERCEREAU, GÉRANT DE TRANSPORTS MERCEREAU

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260923 – 159 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
Vu l'avis des Domaines du 24/08/26,

M Freddy MERCEREAU, gérant de la société TRANSPORTS MERCEREAU immatriculée 89875126800019 et représentée par la SCI KADYM (en cours de création), a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 2, cadastré ZB 696p, 697 pour 3 150 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 2, cadastré ZB 696p et 697, sises 244 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la SCI KADYM (en création) représentée par M Freddy MERCEREAU pour 3 150 m² environ,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI KADYM (en création) portant sur le terrain cadastré ZB 696p et 697 d'une superficie totale de 3 150 m² environ,

- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,

- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 30 € HT ;

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, précise que le prix au mètre carré varie selon les zones et la surface du foncier, avec un découpage en 4 tranches sur l'ensemble de la communauté de communes. Un travail a été mené lors de la dernière mandature pour ajuster les prix en fonction de la situation géographique des terrains et valoriser la moindre consommation d'espace.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : ZAE GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETÉ ATOUT SUD CARROSSERIE GÉRÉE PAR M. OLIVIER PAGEAU

Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 1er vice-Président Développement économique et Tourisme

Délibération 20260923 – 160 3.2.1

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
Vu l'avis des Domaines du 24/08/26

M Olivier PAGEAU, gérant de la société ATOUT SUD CARROSSERIE num SIRET 93238283100026 a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du Lot 1, cadastré ZB 696p pour 504 m² environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 23 septembre 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession du Lot 1, cadastré ZB 696p, rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la société Aout Sud Carrosserie, gérée par M Olivier PAGEAU pour 504 m² environ,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la société Atout Carrosserie portant sur le terrain cadastré ZB 696p d'une superficie totale de 504 m² environ,

- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,

- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT/m² ;

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

- *Décision : à l'unanimité (30 votants)*

OBJET : INFORMATIONS

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce que le programme Ecopousse de sensibilisation aux enjeux énergétiques et écologiques est reconduit pour cette année. Il sera déployé dans 18 écoles en octobre et novembre 2026.

Le festival « Les jumelages font leur cinéma » se tient du 26 septembre au 17 octobre 2026, en partenariat avec le CinéMachecoul. 4 séances sont organisées par chaque comité de jumelage.

Une intervenante signale que certains comités de jumelage (Allemagne et Roumanie) sont toujours dans l'attente de leur local de stockage.

Madame Laurence DELAVAUD répond que le sujet est identifié et qu'une étude est en cours avec des locaux intercommunaux.

Un intervenant demande si le cinéma de Legé est associé au festival.
Madame Laurence DELAVAUD le confirme.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN évoque le festival Cœur de famille mis en place dans le cadre de la CTG.

Monsieur Nicolas DRONET indique que ce festival se déroule du 9 au 24 octobre sur l'ensemble du territoire. Les activités concernent toutes les tranches d'âge et sont majoritairement gratuites, à l'exception des ciné-goûters. Des conférences et des projections sont prévues, notamment sur les violences sexuelles, ainsi qu'une adaptation théâtrale sur le sujet de l'omniprésence des smartphones et de l'IA. La collectivité remercie tous les professionnels et les partenaires qui se sont engagés pour aboutir à ce festival. Les programmes sont disponibles dans les mairies.

Un intervenant fait savoir que la communauté de communes Sud Retz Atlantique participera pour la première fois aux Journées régionales de la visite d'entreprise, avec 14 points de visite sur l'ensemble du territoire. Des visites d'entreprises ou d'artisans seront également organisées avec les collèges de Machecoul et de Legé.

Madame Laurence DELAVAUD aborde le projet culturel de territoire et la nouvelle programmation 2026-2027, intitulée « Nourrir le corps et l'esprit », autour du thème de l'alimentation. Il est prévu notamment des interventions dans les bibliothèques, ainsi que des spectacles en lien avec le festival Alimenterre. Le PCT comprend également le festival Terres d'ailleurs, ainsi qu'un programme de bibliothèque vivante. Par ailleurs, la collectivité travaille avec Pornic Agglo et Sud Estuaire sur un événement autour de la thématique de l'eau, intitulé « Oniri ».

Madame Manuella PELLETIER-SORIN présente l'opération « Alors, on mange quoi ? », portée par le CODEV, en coordination avec différents services ; cette journée d'échange et de partage sur la thématique de l'alimentation se tiendra le 10 octobre. Par ailleurs, le festival Alimenterre aura lieu du 15 octobre au 30 novembre, avec des soirées ciné-débat sur 6 communes du territoire. Enfin, Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce qu'un affichage intercommunal sera mis en place lors des travaux de voirie réalisés sur le territoire, afin de mieux rendre visibles les actions de la communauté de communes.

Madame Laëtitia PELTIER estime que cette initiative est très intéressante pour la visibilité des actions menées par l'intercommunalité, sachant que d'autres EPCI comme la Région ou le Département imposent des affichages en fonction des subventions allouées.

Monsieur Laurent ROBIN demande s'il est prévu de rouvrir la recyclerie de Machecoul.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que le sujet a été évoqué en bureau communautaire et que le choix a été fait de ne pas lancer les travaux de mise aux normes. Les représentants de l'association ont été reçus en juillet pour les informer. L'idée est que le projet soit réfléchi pour que les éventuels travaux qui seraient réalisés soient pérennes par rapport à la destination finale du bâtiment. Ce choix s'inscrit dans un contexte de contrainte budgétaire.

Monsieur Laurent ROBIN regrette que le sujet n'ait pas été débattu en conseil communautaire. Il estime que l'absence de recyclerie sur Machecoul pose problème, sachant qu'il s'agit d'un service rendu aux populations en difficulté, puisque cela permet d'acquérir des biens à moindre coût.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN souligne que la Croix-Rouge est située à proximité immédiate. Elle réitère que le sujet a été partagé et arbitré en bureau communautaire.

Monsieur Laurent ROBIN en déduit que le devenir du bâtiment d la recyclerie n'est pas arrêté.
Madame Manuella PELLETIER-SORIN le confirme. Elle précise que le projet intermédiaire est mis en suspens et que des réunions sont prévues pour sécuriser le bâtiment.

Le Secrétaire de séance,
Laurence DELAVAUD

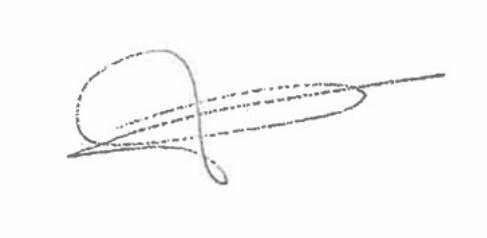

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la Communauté de communes conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé de la Présidente ;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44),
- **DISENT** que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture	Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-10-DE	Réception par le Préfet : 17-11-2026 Publication le : 17-11-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

territoire d'énergie
LOIRE-ATLANTIQUE



ÉDITO

Agir dans la durée, tenir le cap

Dernière année pleine de la mandature, 2025 marque un moment particulier : celui où les évolutions engagées au fil des années prennent pleinement corps. Derrière la diversité des actions conduites, une même dynamique se confirme : celle d'un syndicat qui s'est structuré, a clarifié son cadre d'intervention et renforcé ses modes d'action pour mieux répondre aux attentes des collectivités.

Dans un environnement devenu plus incertain - marqué par les tensions géopolitiques, les fluctuations des prix de l'énergie, l'accélération des évolutions réglementaires - TE44 a su maintenir un cap clair : accompagner les collectivités, sécuriser leurs décisions et proposer des solutions concrètes, adaptées aux réalités locales.

Cette trajectoire s'est construite autour de principes constants : renforcer la confiance, garantir l'équité entre les territoires, inscrire la transition énergétique dans une logique de sobriété et porter une vision stratégique de long terme.

Au-delà des réalisations, c'est une dynamique collective qui s'exprime. Celle des élus, des équipes et des partenaires, dont l'engagement permet de faire vivre un service public de l'énergie utile et ancré dans les territoires.

Raymond Charbonnier,
Président de TE44

Écouter, dialoguer, **préparer l'avenir**

Échanger, confronter les points de vue, faire émerger des priorités communes : en 2025, deux temps forts ont permis aux élus de partager leur expérience des actions conduites avec TE44 et d'exprimer leurs attentes. Autant d'enseignements précieux dans la perspective du futur mandat.

Premier rendez-vous en juin avec la **Commission consultative paritaire de transition énergétique (CCPTE)**, qui réunissait pour la première fois de la mandature des représentants du syndicat et des intercommunalités. Prévue par la loi de transition énergétique, cette instance vise à mieux articuler les stratégies portées par TE44 avec les dynamiques locales engagées par les EPCI.

Les échanges ont notamment porté sur deux sujets structurants : le développement des énergies renouvelables et celui de la mobilité électrique. Deux thématiques sur lesquelles les participants ont été invités à partager leurs retours d'expérience et à exprimer leurs attentes au regard des réalités locales.

À l'automne, ce dialogue s'est prolongé avec une nouvelle formule des **Commissions territoriales de l'énergie**. Désormais organisées à l'échelle de chaque intercommunalité, ces rencontres ont privilégié l'écoute et la participation des élus. Les échanges au cours de ces 16 réunions territoriales ont permis de recueillir une matière riche sur les réalités locales et les attentes exprimées par les élus.



Atelier lors de la CCPTE de juin



Commission territoriale de l'automne

Ainsi, les propos échangés au cours de ces deux temps forts, CCPTE et Commissions territoriales, viendront nourrir les premières réflexions du mandat qui s'ouvre et contribuer à la construction progressive de ses orientations.

TE44PRO,
un an et une évolution continue

Un an après son lancement, TE44PRO s'est imposé comme un outil structurant dans la relation entre TE44 et ses collectivités adhérentes.

Pensé comme un espace collaboratif, TE44PRO constitue une évolution majeure dans la relation quotidienne entre TE44 et ses adhérents. Il regroupe dans un environnement unique, sécurisé, accessible 24h/24, l'ensemble des informations et documents liés aux activités du syndicat. Co-construit avec plusieurs collectivités testeuses*, il marque une évolution concrète dans le suivi des dossiers.

Continuité et lisibilité

TE44PRO s'inscrit dans une logique de continuité et de lisibilité de l'action publique. Il permet à chaque collectivité de suivre ses opérations et ses demandes en cours, tout en identifiant les sujets nécessitant une action de sa part. En centralisant des informations auparavant dispersées, il fluidifie les échanges et constitue un référentiel partagé, garantissant la continuité du suivi dans un contexte de renouvellement des équipes.

Amélioration continue

Conscient que l'appropriation d'un tel outil nécessite du temps, TE44 a fait le choix d'un accompagnement progressif et dans la durée : webinaires de prise en main et assistance dédiée.

TE44PRO repose par ailleurs sur une logique d'amélioration continue, fondée sur les usages réels et les retours de terrain. Les remarques ont permis d'améliorer l'ergonomie et les fonctionnalités. Cette co-construction permanente traduit une volonté claire : faire de TE44PRO un outil vivant, évolutif, et pleinement au service des collectivités, dans un esprit de confiance et de proximité.

**Geneston, La Turballe, Batz-sur-Mer, Crossac, Le Pouliguen, La Grigonnais, Saint-Molf, Saint-Julien-de-Concelle, Saint-Colomban, Pornichet, Paimboeuf, Saint-Julien-de-Concelles, Fégréac, Saint-Etienne-de-Montluc, Vieillevigne.*

LES CHIFFRES



50%
des collectivités
se connectent tous les mois à plusieurs reprises

85%
des collectivités
sont connectées à TE44PRO en 2025

400
connexions
enregistrées mensuellement





NOUVEAUX STATUTS

Un cadre d'action renforcé

Clarifier le périmètre d'intervention du syndicat, sécuriser les compétences exercées et renforcer la lisibilité de l'action publique : tels sont les objectifs qui ont guidé la révision des statuts de TE44.

Conduit en étroite collaboration avec les services de l'État, ce travail de révision des statuts répond à l'évolution des missions confiées au syndicat par ses collectivités adhérentes.

Adoptés par le comité syndical en septembre 2025, les statuts révisés ont ensuite été soumis à l'approbation des communes et intercommunalités. Cette phase a confirmé l'adhésion très majoritaire des collectivités à un cadre rénové, plus lisible et mieux adapté aux enjeux actuels de l'énergie publique.

Au-delà de l'exercice juridique, cette révision constitue un levier de confiance. Elle précise le périmètre des compétences exercées par TE44, identifie clairement les missions complémentaires développées au service des territoires, et ajuste les règles de gouvernance afin de renforcer la représentativité des territoires. Ces nouveaux statuts font enfin évoluer les modalités d'adhésion et de retrait à une compétence.

Ils ont été approuvés par le Préfet le 9 février 2026.





CE QUI CHANGE

Côté compétences

Les statuts révisés précisent le périmètre d'intervention de TE44 et intègrent les missions développées au fil du mandat.

- **Compétence obligatoire** pour les communes : électricité (AODE)
- **Compétences optionnelles :**
  Gaz (communes uniquement) ; Éclairage public (investissement et maintenance) ; Infrastructures télécom ; Mobilité bas carbone ; Production d'énergies renouvelables ; Chaleur renouvelable (systèmes thermiques locaux, réseaux de chaleur)
- **Activités accessoires :**
  Achats d'énergie ; Données et SIG ; Planification énergétique ; Maîtrise de la demande en énergie ; Autoconsommation collective

Côté gouvernance

Les règles de gouvernance évoluent pour renforcer la représentativité et la lisibilité des instances.

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par collectivité
- Seuil abaissé à 40 000 habitants pour l'attribution d'un second délégué
- Un comité syndical élargi de 24 à 26 délégués, à compter du mandat 2026-2032

RESSOURCES HUMAINES

Un socle de confiance

L'action de TE44 repose sur des équipes engagées au service des collectivités.

Après plusieurs années de montée en puissance indissociable de l'élargissement des domaines d'intervention du syndicat, l'organisation de TE44 s'est structurée autour de compétences de plus en plus spécialisées. Après cette phase de renforcement de l'accompagnement des collectivités adhérentes, TE44 a atteint un palier permettant de stabiliser l'organisation tout en maintenant sa capacité d'adaptation et d'intervention auprès des territoires.

RPS, une première

Dans ce contexte de forte activité et de conduite simultanée de nouveaux projets, le syndicat a engagé pour la première fois une évaluation des risques psycho-sociaux (RPS). Cette démarche réglementaire confiée à un cabinet indépendant a permis d'objectiver les forces de l'organisation et les facteurs de risque. L'étude a par exemple mis en évidence un climat de travail positif marqué par la qualité des relations professionnelles, l'attention portée à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle... Cette étude constitue désormais le point de départ à la mise en place, avec les représentants du personnel, d'un véritable baromètre au travail. Objectif : préserver la qualité de vie au travail et conforter la fidélisation des collaborateurs.

LES RESSOURCES HUMAINES EN CHIFFRES

111
collaborateur·rices

46 femmes
65 hommes

Âge moyen : **39 ans**

Nouveaux marchés
L'épreuve du réel !

Entrés en vigueur au 1er janvier 2025, les nouveaux marchés de travaux et de maintenance de l'éclairage public (EP) traduisent une ambition claire : améliorer les conditions de réalisation des projets, à partir de nouveaux principes et nouvelles méthodes de travail. Un an après, premier bilan…

- La nouvelle organisation repose d'abord sur une **anticipation** renforcée avec une **planification** mise en œuvre progressivement : 2023 pour les enfouissements de réseaux, 2024 pour l'éclairage public et 2025 pour les renforcements. Objectif : fiabiliser les projets dès leur lancement et sécuriser leur aboutissement.
- La **communication** constitue l'autre pilier de ces marchés. En maintenance EP par exemple, les entreprises prestataires sont désormais tenues d'informer les collectivités, tant en amont qu'à l'issue de chaque intervention. Cette exigence contractuelle améliore la lisibilité des actions menées sur le terrain et renforce la relation de confiance.
- S'agissant des délais, **les premiers constats sont encourageants**. La meilleure définition des besoins couplée à la transmission par la collectivité de l'ensemble des éléments nécessaires aux études, constitue un moyen concret d'améliorer les calendriers d'intervention. En matière d'éclairage public, si ces conditions sont réunies, la commande de matériel dès la phase étude, permet un gain de temps indéniable.





REPÈRES

Marché travaux : réseaux électriques (aménagement, renforcement, raccordement), télécom et éclairage public (neuf et rénovation)
14 lots spécialisés

Marché maintenance EP : exploitation du réseau d'éclairage public
6 lots géographiques

LA SPÉCIALISATION POUR PLUS D'EFFICACITÉ

Avant : un lot géographique regroupant tous types de travaux

Aujourd'hui : plusieurs entreprises peuvent intervenir sur une même collectivité, selon la nature des travaux

Objectif :

- améliorer la réactivité
- éviter que les raccordements ne se fassent au détriment des renforcements
- préserver la qualité des réseaux dans la durée



LE CHIFFRE

107

C'est le nombre de délibérations adoptées en 2025 par les élus de TE44, tant par le Comité syndical que par le bureau

COMMANDE PUBLIQUE

Sécuriser l'action publique

Garantir des procédures solides et sécurisées constitue un enjeu central dans la conduite des projets portés par TE44. Dans un environnement économique et réglementaire particulièrement mouvant, le service juridique–commande publique joue un rôle clé d'appui aux services opérationnels.

En 2025, **26 marchés publics** ont ainsi été pilotés ou accompagnés, couvrant des domaines variés : travaux sur les réseaux, éclairage public, maintenance, marchés supports (assurances, téléphonie, communication), ou encore systèmes d'information. Cette activité soutenue s'inscrit dans une logique de sécurisation juridique des projets, depuis la définition des besoins jusqu'à l'exécution des marchés.

Certaines procédures ont porté sur **des projets spécifiques**, en particulier les marchés relatifs aux travaux du siège administratif de TE44 (voir page 8), la relance du PCRS Vecteur (voir page 7), ou encore la suite du programme CONIFERE - conversion de chaufferies fioul et gaz aux énergies renouvelables (voir page 9). De même, le service juridique apporte son **conseil** afin de sécuriser l'implantation de bornes de recharge électriques privées sur le foncier public (voir page 11).

Autant de sujets pour lesquels le service juridique garantit un cadre clair et robuste afin de soutenir les projets énergétiques des communes dans un contexte de complexité croissante.

Un budget maîtrisé au service des territoires

TE44 mobilise des ressources mutualisées afin de financer les différentes actions au service de ses collectivités adhérentes. En 2025, le compte administratif fait apparaître des recettes légèrement supérieures aux dépenses, témoignant d'une inflexion du rythme d'investissement énergétique des communes.

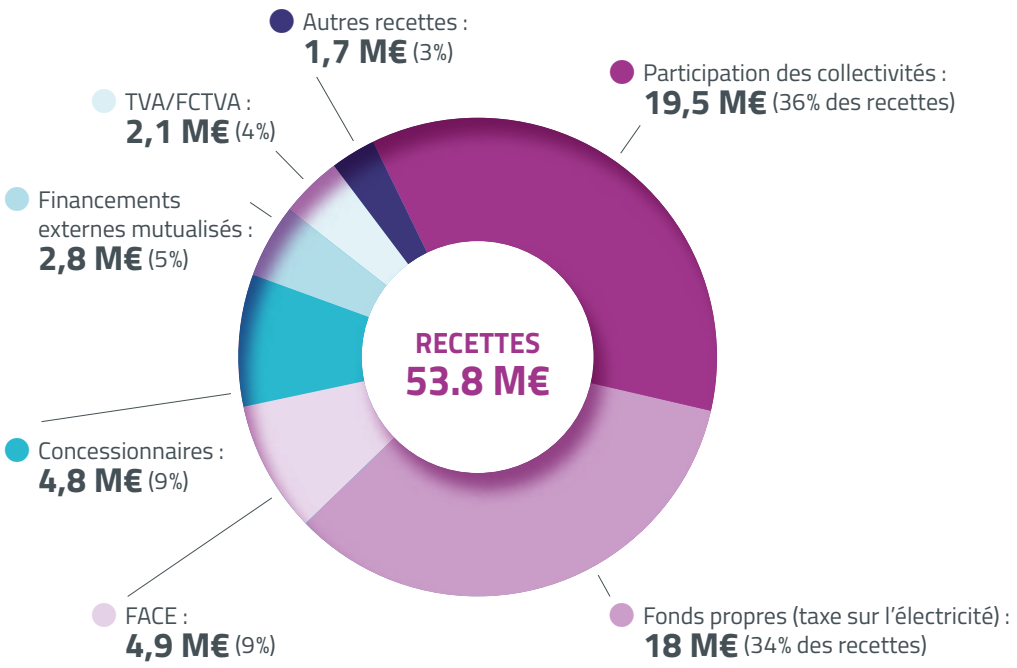

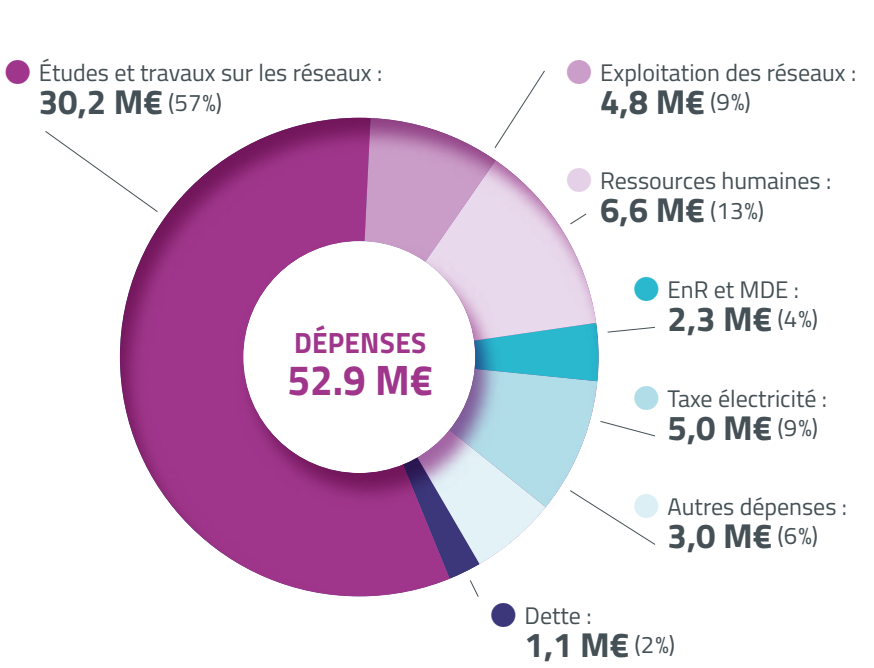

Des ressources mutualisées

Réparties de manière équilibrée, les ressources du syndicat reposent à parts quasiment égales entre 3 grandes composantes : les fonds propres (taxe sur l'électricité 34%), les participations des collectivités adhérentes (36%) et les financements externes mutualisés (30%).

Ces ressources traduisent le principe de mutualisation financière qui permet à TE44 d'accompagner les collectivités sur l'ensemble du territoire.

FONDS PROPRES
Quelle répartition ?

Les fonds propres de TE44 permettent de soutenir directement les projets des collectivités.

En 2025, 11,3 M€ de fonds propres ont été mobilisés et affectés notamment :

- à l'éclairage public : 30%
- aux énergies renouvelables et à la SEM EnR44 : 17%
- à la maîtrise de l'énergie : 6%

Les réseaux électriques, tout comme les infrastructures télécom, s'autofinancent.

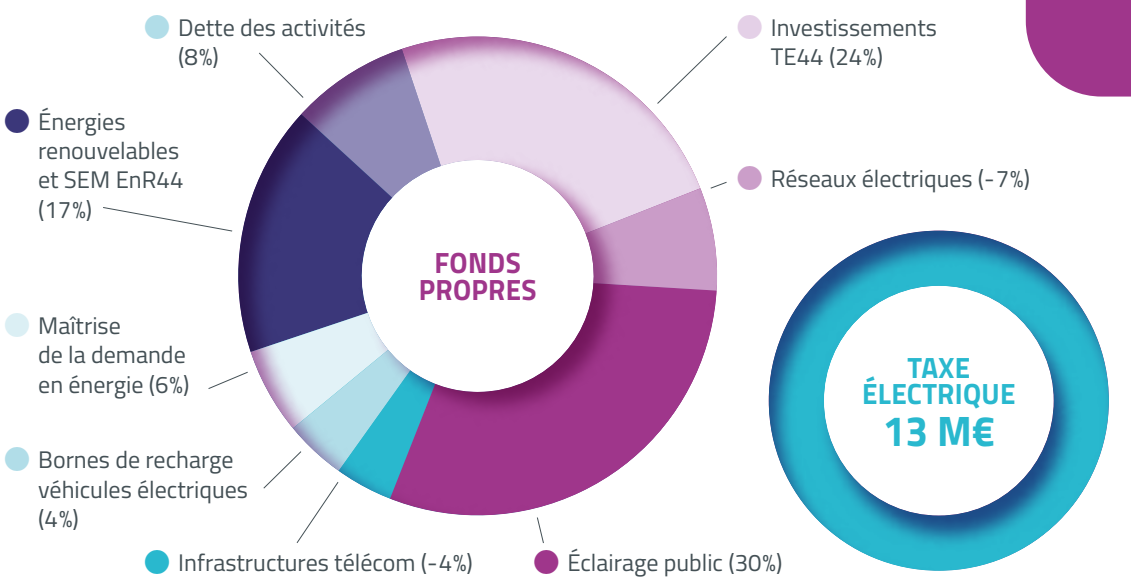

Des moyens mobilisés

Plus de 80% des dépenses concernent les prestations liées aux compétences transférées (travaux et exploitation des réseaux). Il s'agit en premier lieu des travaux sur les réseaux (30.2 M€), de l'exploitation des réseaux d'éclairage public, des bornes de recharge de véhicules électriques ou encore des infrastructures télécom pour 4.8 M€.

Les dépenses externes des activités liées aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie restent limitées, le syndicat ayant fait le choix de développer une ingénierie interne mutualisée, directement mise au service des communes.

Les investissements sur les réseaux et les infrastructures énergétiques représentent ainsi la part la plus importante des dépenses.

LE CHIFFRE

13%

des dépenses réelles

concernent les ressources humaines. 65% des collaborateurs (chargés d'affaires, conseillers en énergie partagés, experts techniques) interviennent directement auprès des collectivités



Qui finance chaque activité ?

Infrastructures et réseaux

Les infrastructures réseaux reposent sur des modes de financement différenciés selon les dispositifs disponibles.

La participation des adhérents est majoritaire pour l'éclairage public où elle représente 58% du financement. Elle demeure significative pour les infrastructures de télécommunication, à hauteur de 43%, tandis qu'elle reste plus limitée pour les réseaux électriques, avec 29%.

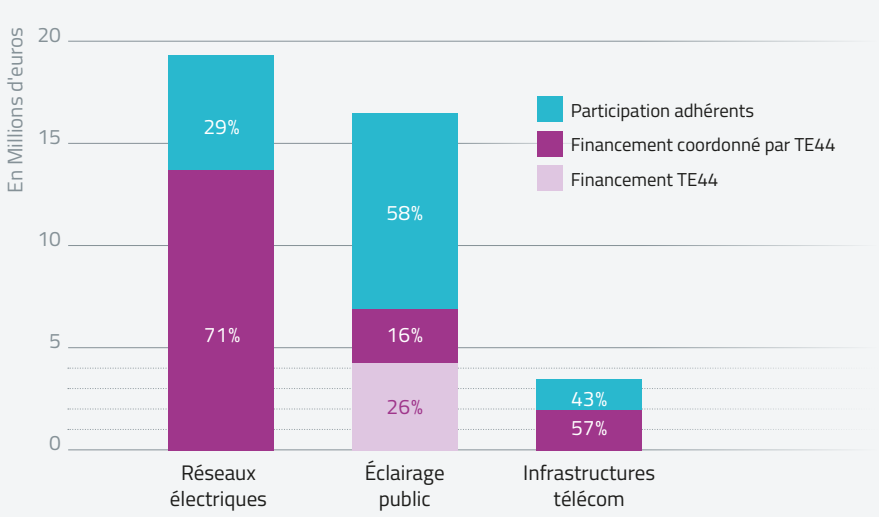

Transition énergétique

Les actions liées à la transition énergétique sont très majoritairement soutenues par TE44. Les infrastructures de recharge de véhicules électriques sont ainsi prises en charge à 69 % par TE44, les actions de maîtrise de la demande en énergie à 72 %, et les projets relevant des énergies renouvelables à 89 %. La recapitalisation de la SEM EnR44, engagée sur quatre ans, est entièrement financée par TE44.

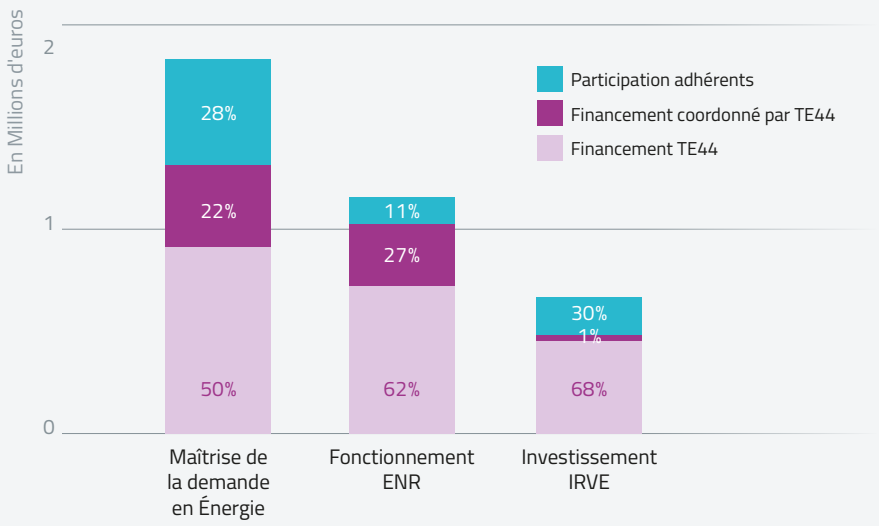

FINANCEMENTS EXTERNES

Amplifier l'action

Subventions de l'État, de l'ADEME, de la Région ou encore de l'Union européenne : les financements externes constituent un levier important pour soutenir les actions de TE44. Ils représentent près d'un tiers des recettes du syndicat et contribuent au financement de nombreuses actions, comme le programme ASTRES44 en éclairage public, les projets de chaleur renouvelable et de MDE soutenus par l'ADEME ou encore le PCRS cofinancé par la Région et l'Union Européenne.

Dans un contexte où l'accès aux financements publics devient plus difficile, TE44 a renforcé sa capacité à identifier les opportunités et monter les dossiers, au travers le poste mutualisé de chargée de financements externes à l'échelle de l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire.

DES ACTIVITÉS

Largement utilisées

Au-delà de sa mission historique sur les réseaux électriques, le syndicat intervient aujourd'hui dans de nombreux domaines liés à l'énergie publique et aux infrastructures locales. Le graphique ci-dessous illustre la part des communes accompagnées selon les différentes activités.

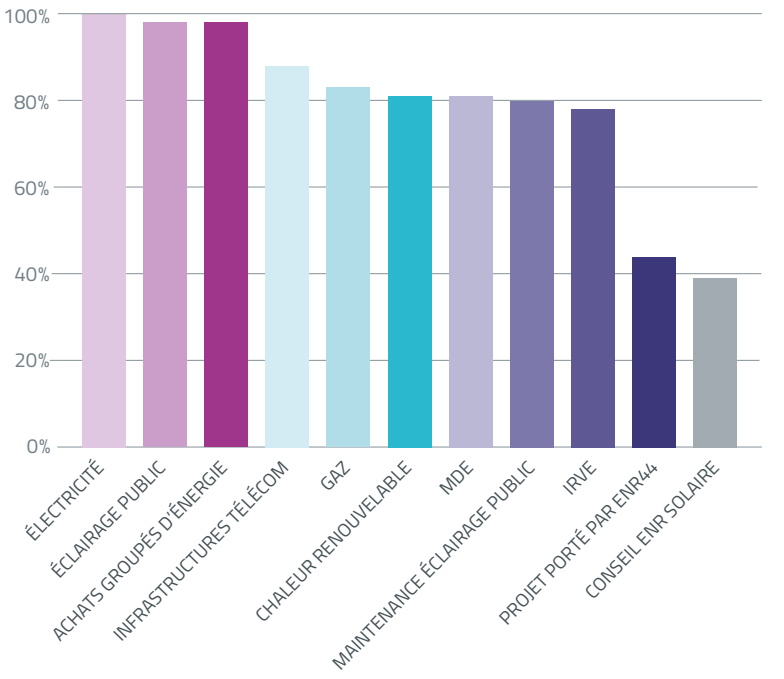

MDE = MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE
IRVE = INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Des crédits mobilisés selon le rythme des projets

En 2025, plusieurs enveloppes budgétaires liées aux réseaux et aux infrastructures ont été moins consommées qu'initialement prévu. Ces écarts s'expliquent principalement par des ajustements de calendrier liés à une demande plus modérée des collectivités sur certaines opérations.

- Réseaux électriques : -2,9 M€, en lien avec une moindre sollicitation des communes pour les opérations d'effacement de réseaux en période préélectorale, ainsi qu'avec le décalage de certains travaux de renforcement et de sécurisation.
- Éclairage public : -2,9 M€, traduisant une demande moins soutenue des collectivités adhérentes en fin de mandat.
- ASTRES 44 : -1,4 M€, en raison du rééchelonnement du programme à la demande de l'État, dans le cadre de son cofinancement.
- Renouvellement des bornes de recharge pour véhicules électriques : -0,7 M€, lié au report de certaines installations.

Raccordements électriques
L'année du changement

2025 marque une évolution majeure dans la gestion des raccordements électriques. Sous l'effet des évolutions réglementaires et contractuelles, les pratiques ont profondément changé, tant pour les collectivités que pour les porteurs de projets.

Un changement lié à la réglementation

Dans le prolongement de la loi APER de mars 2023, les règles de financement des raccordements ont évolué. Les communes ne contribuent plus aux extensions de réseaux électriques : cette charge incombe directement aux **porteurs de projets**, particuliers ou entreprises.

Conséquence de ce nouveau cadre, Enedis dès 2024, puis TE44 en avril 2025, ont cessé de réaliser des chiffrages au stade de l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme. Un changement ayant pour corollaire la **fin du guichet unique d'urbanisme** de TE44.

Un rôle renforcé, un parcours repensé

Parallèlement, le 1er janvier 2025 a marqué une nouvelle étape dans l'organisation opérationnelle des raccordements. Conformément au contrat de concession qui lie TE44 à Enedis, TE44 assure désormais la **maîtrise d'ouvrage** des branchements associés aux extensions de réseau pour les puissances inférieures à 36 kVA.

Objectif : réduire le nombre d'intervenants par chantier, améliorer l'efficacité des travaux et offrir davantage de lisibilité aux usagers. TE44 devient ainsi l'interlocuteur direct des particuliers pour ces raccordements, tout en restant aux côtés des collectivités.

Des outils d'information pour s'y retrouver

Afin de sécuriser les parcours, TE44 et Enedis ont conjointement mis en place de **nouveaux outils d'information** et d'accompagnement : guides pratiques, fiches synthétiques et simulateur de raccordement en ligne. Les collectivités conservent un rôle central de relais et d'information auprès des porteurs de projets.

← *retrouvez la fiche raccordement électrique*

Ce qui change

- Contribution financière portée par le demandeur
- Fin des chiffrages au stade des certificats et autorisations d'urbanisme
- Nouveau parcours de raccordement, activé lorsque le projet est mûr

Ce qui ne change pas

- Tout projet est obligatoirement raccordable au réseau électrique
- TE44 reste un acteur de proximité au service des collectivités
- Un accompagnement renforcé, en lien étroit avec Enedis

← *Retrouvez le guide du raccordement électrique et télécom*

GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIE

Sécuriser les budgets dans un contexte transformé

Après plusieurs années de fortes tensions sur les marchés de l'énergie, 2025 a confirmé le nouveau contexte marqué par une volatilité des prix et une évolution structurelle des coûts.



Si les marchés de l'électricité et du gaz ont amorcé une décrue par rapport aux pics de 2022 et 2023, les niveaux restent durablement supérieurs à ceux d'avant-crise. Surtout, le coût final de l'énergie dépend de plus en plus de composantes hors marché (taxes, acheminement, etc), sans compter la fin de l'ARENH* qui impacte directement le coût d'achat de l'électricité.

Face à ces mutations, la stratégie du groupement d'achats d'énergie piloté par TE44 a continué à reposer sur l'anticipation et le lissage des risques grâce à des achats réalisés en plusieurs phases, en amont des années de livraison.
Objectif : sécuriser les prix et capter les opportunités de marché.
Cette méthode a permis d'obtenir en 2025, des niveaux de prix inférieurs aux objectifs fixés, tant pour l'électricité que le gaz.

En outre, le groupement a permis à ses membres de faire des économies de l'ordre de 220 K€ grâce à la campagne d'optimisation tarifaire des puissances souscrites prévue au marché.

**Accès régulé à l'électricité nucléaire historique*

LE CHIFFRE

230

collectivités et organisations

exerçant une mission de service public font partie du groupement d'achats d'énergies de TE44

PCRS

Poursuivre le déploiement



Engagé en 2024, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) a franchi une étape décisive en 2025 avec la poursuite et la consolidation de sa mise en œuvre à l'échelle départementale.

Outil de référence pour la sécurisation des travaux sur l'espace public, et le respect de la réforme anti-endommagement des réseaux, le PCRS garantit un accès équitable à une donnée géographique fiable et partagée.

En 2025, la réalisation du **PCRS Image** s'est poursuivie afin d'aboutir à une couverture complète du territoire. Fondé sur des prises de vue aériennes de haute précision, sa livraison définitive, après traitement des données, est prévue au cours du 1er semestre 2026.

Enjeux de densité

Parallèlement, la première phase du **PCRS Vecteur** a été engagée sur les territoires de 6 intercommunalités* volontaires. Reposant sur des relevés de terrains très fins permettant d'identifier et de positionner des aménagements de surface de la voirie (plaques d'égout, coffres, mobiliers urbains, bordures, façades…), ce dispositif est particulièrement justifié dans les secteurs où les enjeux de densité et de précision sont les plus élevés.

Une seconde phase du PCRS Vecteur se déploie en 2026 sur quatre nouveaux territoires**.

**1re phase : Estuaire et Sillon, Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Pays d'Ancenis, Communauté de communes de Nozay.*
***2e phase : Erdre & Gesvres, Châteaubriant-Derval, Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois, Blain Communauté*

UN FINANCEMENT MUTUALISÉ

Piloté par TE44 en tant qu'Autorité publique locale compétente, réalisé en partenariat étroit avec le syndicat d'eau Atlantic'eau et l'AMF44, le PCRS illustre une logique de mutualisation financière. Sa réalisation repose sur des financements communs associant plusieurs partenaires publics et privés* auxquels s'ajoutent, pour le PCRS vecteur, les participations des intercommunalités concernées.

** TE44, Atlantic'eau, Europe, Région des Pays de la Loire, Enedis, GRDF*

Infrastructures télécom
Un rôle clarifié



Face à la multiplication des acteurs du numérique, le service Infrastructures télécom de TE44 s'est structuré autour d'une mission centrale : l'inventaire, la réalisation et l'exploitation des infrastructures des collectivités nécessaires au déploiement de la fibre optique. Un cadre plus lisible pour les collectivités.

LE CHIFFRE

170
collectivités
ont transféré la compétence Infrastructures de télécommunication à TE44

PRÉFIBRAGE DES ZONES D'ACTIVITÉS

Organisation simplifiée

Du changement en matière d'organisation du préfibrage des zones d'activités et des lotissements publics ! Dans un souci de simplification des démarches des collectivités, ces travaux relèvent désormais du Département de Loire-Atlantique via sa régie Loire-Atlantique Numérique – LAN –.

De son côté, TE44 conserve un rôle opérationnel central avec la réalisation des infrastructures physiques nécessaires à l'accueil des réseaux de communications électroniques. Fourreaux, génie civil et chambres de tirage relèvent ainsi de l'expertise du syndicat, en lien avec les projets portés localement.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au terme de cette première année de contrôle de la RODP, près de 701 K€ de taxes ont pu être identifiées et perçues par 27 collectivités.

CONVENTION AVEC XP FIBRE

Situation débloquée

Sur 7 communes du secteur de la presqu'île guérandaise, des opérations d'effacement de réseaux étaient durablement bloquées en raison d'un désaccord avec l'opérateur XP Fibre. En cause : la reprise et l'enfouissement, à la charge de l'opérateur, de câbles de fibre optique initialement déployés en aérien dans les infrastructures réalisées par TE44. Pour sortir de cette situation et faire respecter les obligations liées à ces opérations, TE44 a conduit un travail exigeant, mêlant analyses techniques, médiation et négociation. Menée sur près de dix-huit mois, cette démarche a abouti à la signature d'un protocole transactionnel fin 2025, permettant d'achever définitivement les travaux en suspens.

RODP

Des recettes améliorées pour les communes

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) constitue une ressource pour les communes accueillant des infrastructures de communications électroniques. Sa mise en œuvre reste toutefois complexe, en raison de la multiplicité des opérateurs, de la qualité variable des données déclarées et de l'évolution du cadre réglementaire.

Dans ce contexte, TE44 a choisi de mettre à disposition des collectivités son expertise et sa connaissance des infrastructures, afin de les aider à fiabiliser la perception de cette redevance. Cette démarche repose notamment sur l'analyse des linéaires, des contrôles de terrain et un appui méthodologique adapté aux situations locales.

Ce service réalisé au bénéfice exclusif des collectivités vise à sécuriser les données, à clarifier les mécanismes de la redevance et, le cas échéant, à permettre aux communes d'ajuster leurs pratiques.

EN BREF...

Contribution au service Infrastructures télécom

Depuis le 1er janvier 2026, les collectivités ayant transféré la compétence Infrastructures télécom contribuent au financement du service.
Cette évolution tient compte de l'élargissement des missions du syndicat lié à de nouvelles obligations réglementaires comme le géoréférencement des réseaux.

Travaux
Une activité en reprise

Après une année 2024 marquée par un net ralentissement de l'activité, 2025 a vu une reprise des travaux portés par TE44.

Dans un contexte encore contraint, l'entrée en vigueur des nouveaux marchés en janvier 2025 (voir page 3), conjuguée aux efforts de planification*, a permis de relancer les opérations et d'absorber une partie de l'activité différée.

L'année a en particulier été marquée par un rattrapage sur les opérations de renforcement des réseaux électriques, ainsi que par la poursuite des chantiers d'éclairage public et d'effacement de réseaux.

**2023 pour l'enfouissement des réseaux et 2024 pour les travaux d'éclairage public*

REPÈRES

L'activité travaux de TE44

Organisée depuis 2023 en 2 grands secteurs géographiques (Nord et Sud & Pays d'Ancenis), l'activité travaux concerne :

- **les réseaux électriques** : extension, renforcement, sécurisation, effacement
- **l'éclairage public** : création, extension, rénovation, effacement
- **les infrastructures télécom** : extension, effacement.

...EN VOLUME

855
dossiers de travaux traités

425
opérations sur les réseaux électriques dont :

36 effacements

121 renforcements et sécurisations

268 en raccordement

248
opérations d'éclairage public

182
interventions concernant les infrastuctures réseaux



...ET EN VALEUR

26 M€
(HT) de travaux engagés

15,7 M€
en travaux électriques dont :

4,05 M€ en effacement

7,7 M€ en renforcement et sécurisation

4 M€ en raccordement

8,6 M€
en éclairage public

1,7 M€
en infrastuctures réseaux

GROS PLAN SUR 2 DE NOS CHANTIERS

SECTEUR NORD – PIRIAC-SUR-MER

Des enfouissements pour préparer l'évolution du quartier

Afin d'améliorer le cadre de vie du quartier résidentiel de la Falaise à Piriac-sur-Mer, TE44 a réalisé, en lien avec la commune, l'enfouissement de l'ensemble des réseaux dans les 3 rues qui le composent. Particularité héritée de l'histoire du site, le réseau électrique aérien était jusqu'alors concentré sur une seule rue et alimentait les voies parallèles en traversant les parcelles privées ! Conséquence, le chantier a conduit à déposer 170 m de réseau aérien et à créer 380 m de réseau souterrain, avec reprise de 25 branchements et la sécurisation durable de l'alimentation électrique des habitations.

Les travaux ont également porté sur l'éclairage public, avec la pose de cinq candélabres, et la réalisation des infrastructures télécom comprenant 1,6 km de fourreaux télécom et 5 chambres de tirage.

D'un montant de 133 K€ HT, l'opération est financée à 57 % par la commune et à 43 % par TE44.



SECTEUR SUD & COMPA – HAUTE-GOULAINE

L'éradication des luminaires énergivores continue

Rue des Pinsons et impasse des Mésanges, la commune de Haute-Goulaine a engagé la rénovation de son éclairage public en remplaçant des luminaires de type « boule » par des équipements LED plus performants.

Identifiés comme points de vigilance par TE44 dans la planification des travaux, ces luminaires énergivores et sources de pollution lumineuse, doivent être supprimés depuis le 1er janvier 2025.

En suivant les préconisations de TE44, la commune a engagé la transition de son parc : 20 luminaires ont été remplacés permettant de réduire la puissance installée de 2 500 W à 440 W, soit plus de 80 % d'économies d'énergie, tout en améliorant la qualité de l'éclairage et le confort visuel des usagers.

D'un montant de 70 K€ HT, l'opération est financée à 60 % par la commune et à 40 % par TE44.



Conseillers en énergie partagés
La sobriété au quotidien



Face à la hausse des coûts de l'énergie et au vieillissement du patrimoine bâti, la sobriété énergétique des collectivités se joue très concrètement par la gestion quotidienne de leurs bâtiments. C'est précisément le rôle des 8 Conseillers en énergie partagés (CEP).

Véritables **portes d'entrée** pour toutes les questions d'énergie, les CEP accompagnent les communes dans la construction et la mise en œuvre d'une stratégie énergétique adaptée à leurs réalités. Leur action s'inscrit dans le triptyque **sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables,** en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone. Mais, au-delà des orientations, leur intervention se concentre avant tout sur l'opérationnel.

Réglage des installations, optimisation des consignes de température, amélioration des programmes horaires, diagnostic d'équipements vieillissants : l'intervention des CEP répond d'abord à un enjeu de fonctionnement et de maintenance d'un patrimoine souvent contraint.

Jusqu'à 15% de réduction des consommations

Une action de terrain, parfois menée en urgence, mais essentielle pour éviter les dérives de consommation, maîtriser les factures tout en améliorant le confort des usagers des différents équipements.

Sur la durée d'une convention, cette approche progressive porte ses fruits. En moyenne, l'accompagnement CEP permet de **réduire jusqu'à 15 % les consommations d'énergie**, grâce à une combinaison d'actions ciblées et, lorsque nécessaire, à l'accompagnement de projets de rénovation plus ambitieux. Autant de leviers concrets pour aider les collectivités à reprendre la main sur leurs consommations et leurs coûts de fonctionnement.

LE CHIFFRE

103
collectivités
sont engagées dans le dispositif CEP de TE44

LE SAVIEZ-VOUS ?

À l'issue d'une expérimentation conduite auprès de 4 communautés de communes*, les intercommunalités peuvent désormais mobiliser le dispositif CEP pour leurs bâtiments.

**Pornic Agglo Pays de Retz, COMPA, Sèvre et Loire, Pont-Château-Saint-Gildas-des-Bois*

Passer de l'optimisation à la rénovation globale

Lorsque les marges de manœuvre liées aux réglages et à l'exploitation du patrimoine bâti atteignent leurs limites, certaines collectivités engagent des projets de rénovation énergétique plus ambitieux. Pour sécuriser ces opérations complexes, TE44 teste une **assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique au volet énergie**.

Expérimentée depuis 2024 à Besné et Saint-André-des-Eaux, elle s'est poursuivie en 2025 avec Machecoul-Saint-Même sur une école communale.

Cette mission d'expertise intervient dès l'amont du projet afin d'intégrer des objectifs précis de **performance énergétique et environnementale** : qualité de l'enveloppe, recours à des matériaux biosourcés, intégration d'énergies renouvelables. Elle se poursuit tout au long des études et jusqu'au suivi des travaux, permettant d'éviter une approche fragmentée du projet tout en répondant aux exigences réglementaires, notamment le décret Éco Énergie Tertiaire.

LE SIÈGE DE TE44 EN TRAVAUX

Sobriété et exemplarité

Engagé fin 2025, le chantier de réhabilitation du siège de TE44 répond à un double objectif : améliorer la performance énergétique du bâtiment existant et adapter les locaux à l'évolution des usages. Une démarche volontairement sobre, fondée sur l'optimisation de l'existant.

Les travaux portent principalement sur une réhabilitation thermique en profondeur : remplacement d'un système de chauffage devenu obsolète par une solution géothermique, amélioration de l'isolation, traitement du confort d'été et modernisation de la ventilation. À ces interventions s'ajoute une réorganisation fonctionnelle des espaces, pensée pour limiter les surfaces nécessaires, favoriser les mobilités douces et accompagner l'organisation du travail en « bureaux libres » adoptée en 2024.

Conçu comme une vitrine des pratiques promues par le syndicat, ce projet est mené en site occupé, avec le maintien de l'activité tout au long du chantier.

REPÈRES

2023 :
Mission confiée au cabinet AMOFI pour la définition du projet et le suivi du chantier

2024 :
Après concours, conception et réalisation confiées au groupement mené par MAGNUM Architectes et Urbanistes

2025 :
Marché de travaux en 13 lots, majoritairement attribués à des entreprises de Loire-Atlantique.



À Saint-Malo-de-Guersac, reconstruction exemplaire

Reconstruite sous le signe de la résilience climatique, la nouvelle école de Saint-Malo-de-Guersac illustre une approche globale de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Accompagnée par TE44 dès la phase de conception, la commune a fait le choix d'un bâtiment sobre et performant, combinant une enveloppe bioclimatique renforcée, une installation de géothermie assurant le chauffage et le rafraîchissement, et une toiture photovoltaïque en autoconsommation collective.

Résultat : une baisse de 70 % des besoins énergétiques du bâtiment, conjuguée à une amélioration durable du confort pour les élèves et les équipes pédagogiques.

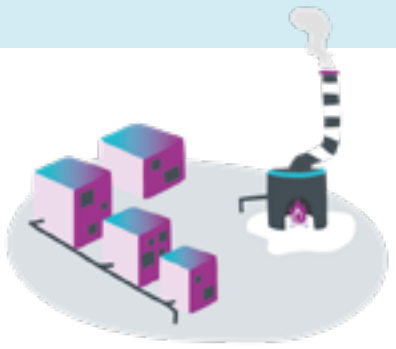

Chaleur renouvelable
Un nouveau cap

Premier levier de réduction des consommations d'énergies fossiles, la chaleur renouvelable constitue un enjeu central de transition énergétique locale. Cette dynamique s'appuie depuis 2019 sur les Contrats de chaleur renouvelable territoriaux (CCRt), portés par TE44 en partenariat avec l'ADEME. Le 3e contrat a été signé mi-2025.

Achevé en 2025, le 2e CCRt (2022–2025) dresse un bilan particulièrement solide. Au-delà des objectifs initiaux, il a permis de soutenir une large diversité de projets, portés aussi bien par les collectivités que par le secteur privé et associatif. Bois énergie, géothermie ou solaire thermique : ces réalisations traduisent une mobilisation croissante des territoires pour substituer durablement les énergies fossiles par des solutions locales et renouvelables.

Accompagnement

TE44 intervient tout au long de la vie des projets : de l'animation du dispositif et de l'accompagnement à la décision, jusqu'à l'instruction des demandes, l'attribution des subventions déléguées par l'ADEME et le suivi des installations après leur mise en service.

Un 3e contrat aux objectifs renforcés

Dans la continuité des deux premiers contrats, TE44 et l'ADEME ont engagé un 3e CCRt, couvrant la période 2025–2029. Doté d'une enveloppe financière renforcée et d'une durée portée à quatre ans, ce nouveau contrat vise un changement d'échelle. Il encourage des projets plus ambitieux, notamment en géothermie et en réseaux de chaleur, et offre davantage de visibilité aux porteurs de projets dans un contexte énergétique encore incertain.

LES CHIFFRES CLÉS DU 2E CCRT

82 projets soutenus

2,8 GWh/an
de chaleur renouvelable

7,5 M€ de subventions mobilisées
via le Fonds chaleur de l'ADEME

2 000 tonnes de CO_2
évitées chaque année

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CCRT EN ACTION

De l'essai à l'essor

À **Pouillé-les-Côteaux**, la chaleur renouvelable s'inscrit dans la durée. Engagée une première fois dans le cadre du 2e CCRt avec l'installation géothermique de l'école maternelle*, la commune a poursuivi la dynamique avec un nouveau projet concernant la mairie et la cantine scolaire**.

Ces réalisations illustrent la montée en puissance permise par les CCRt : des projets concrets, à l'échelle communale, conciliant performance énergétique, maîtrise des coûts de fonctionnement et amélioration du confort des usagers.

**Investissement de 75 K€ ; aide de l'ADEME de 26 K€*
***Investissement de 55 K€ ; aide de l'ADEME de 28 K€*

CONVERSION DES CHAUDIÈRES FOSSILES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

CONIFERE s'inscrit dans la durée

Réduire la dépendance aux énergies fossiles dans les bâtiments publics, c'est dans cette logique que TE44 a conçu et déployé dès 2024 le programme CONIFERE. Objectif : convertir des chaufferies fioul, propane ou gaz naturel vers des solutions plus vertueuses. Un dispositif pérennisé.

Pensé comme un dispositif clé en main, CONIFERE repose sur une ingénierie portée par TE44. Après Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des collectivités accompagnées en CEP, le syndicat intervient à toutes les étapes du projet : définition des besoins, conception, consultations, suivi des travaux, réception des installations et accompagnement à la mise en service. Une réponse opérationnelle aux difficultés techniques et administratives rencontrées par de nombreuses communes.

Évolutions et pérennisation

Initialement centré sur le bois énergie, le programme s'est élargi dès 2025 à la géothermie, avec un renforcement de l'aide de TE44 qui passe de 15 K€ à 25 % HT du montant des travaux (plafonnée à 40 K€). Articulé avec le Fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre du CCRt, CONIFERE constitue aujourd'hui un levier structurant pour accélérer la production de chaleur renouvelable à l'échelle communale.

Fort des **9 premiers projets** mis en service à l'automne 2025, le programme est pérennisé pour la période 2026-2029, avec une enveloppe prévisionnelle de 350 K€ d'aides par an.

Conifere
CONversion d'Installations Fioul en Energie REnouvelable

REPÈRES

9 projets en 2024, pour un total de 135 K€ d'aides de TE44 et 225 K€ d'aides de l'ADEME.

7 collectivités en 2025 : Divatte-sur-Loire, Joué-sur-Erdre, Legé, Loireauxence, Pornic Agglo Pays-de-Retz, Trignac et Vallons-de-l'Erdre bénéficieront de 230 K€ d'aides de TE44 et de 279 K€ d'aides de l'ADEME.



À Fégréac, le choix CONIFERE

Déjà familière des solutions de chaleur renouvelable bois énergie, la commune de Fégréac a naturellement fait le choix de CONIFERE pour engager **la conversion de la chaufferie fioul** de sa mairie. Un bâtiment d'environ 600 m², équipé d'une installation vieillissante et source d'inconfort lors des périodes de grand froid.

S'appuyant sur le dispositif de TE44, la collectivité a pu sécuriser l'ensemble de l'opération. Réalisés à l'automne 2025, les travaux ont permis de remplacer les cuves fioul par une chaufferie bois, d'optimiser les réseaux de chauffage et d'améliorer durablement le confort du site, en évitant les pannes de l'ancienne chaudière.

Cette réalisation a bénéficié du soutien de l'ADEME (22 K€) et de TE44 (15 K€).

Éclairage public
Transformer le parc pour consommer moins

La sobriété de l'éclairage public ne repose pas uniquement sur l'extinction nocturne. Elle s'inscrit dans une approche globale, fondée sur la transformation progressive du parc et sur un pilotage plus fin des installations. L'enjeu : éclairer mieux, au bon endroit et au bon moment, tout en réduisant durablement les consommations d'énergie.

Cette évolution passe par le remplacement des matériels les plus énergivores, la suppression progressive des luminaires obsolètes et le déploiement de solutions plus performantes, en particulier les LED. Elle s'appuie également sur le relamping, la rénovation ciblée des installations vieillissantes et l'adaptation des niveaux et des temps d'allumage aux usages réels des territoires.

Modernisation

À travers ces choix techniques, TE44 accompagne les collectivités vers un éclairage public plus sobre, plus fiable et plus respectueux de l'environnement. L'objectif est clair : faire de l'éclairage public un équipement maîtrisé sur l'ensemble de son cycle de vie, conciliant sécurité, qualité de service et réduction des consommations énergétiques, avec une trajectoire de modernisation engagée dans la durée.

GROS PLAN

Tous acteurs de l'éclairage public

Comprendre les enjeux et le fonctionnement de l'éclairage public : c'est l'objectif de la vidéo pédagogique réalisée par TE44 à destination des élus et du grand public.

À travers des situations concrètes, elle met en lumière la technicité d'un service du quotidien souvent méconnu et rappelle le rôle de chacun – collectivités, TE44 et citoyens – dans la mise en œuvre d'un éclairage plus sobre, plus performant et adapté aux usages.

← Accédez à la vidéo via ce QR Code



Trame noire

Préserver la biodiversité

Partenaire du projet de trame noire piloté par le **Parc naturel régional de Brière**, TE44 a contribué à une étude conduite en 2024–2025 sur un périmètre de 44 communes. Mené avec des écologues et une conceptrice lumière, ce travail a permis d'identifier les enjeux liés à la biodiversité nocturne et de qualifier l'impact de l'éclairage sur les milieux naturels et les usages.

Préconisations

Au-delà du niveau lumineux, l'étude met en évidence l'importance d'agir sur les **temps d'allumage**, les **températures de couleur** et **l'orientation des luminaires**. Les préconisations formulées sont désormais intégrées comme données d'entrée dans les projets de rénovation et d'aménagement d'éclairage public portés par TE44. Elles confortent une approche déjà engagée : un éclairage plus sobre, plus ciblé et mieux adapté, conciliant sécurité, qualité d'usage et préservation de la vie nocturne.

ASTRES44

La suite du déploiement

Issu du plan de sobriété 2022–2023, le programme **ASTRES44** fait évoluer le pilotage de l'éclairage public en équipant les armoires de commande d'horloges astronomiques de 4e génération et de modules de télépilotage. Ces équipements permettent d'ajuster automatiquement les temps d'allumage et d'extinction en fonction du cycle naturel jour/nuit et des besoins locaux.

Déployé depuis fin 2023, le programme concerne à fin 2025 **111 collectivités**, dont 45 en 2025. Co-financé par l'État (80 %) au titre du Fonds vert et de la DSIL et par TE44 (20 %), ASTRES44 est financé à 100% pour les collectivités adhérentes.

Le déploiement se poursuit en 2026 avec 29 communes.

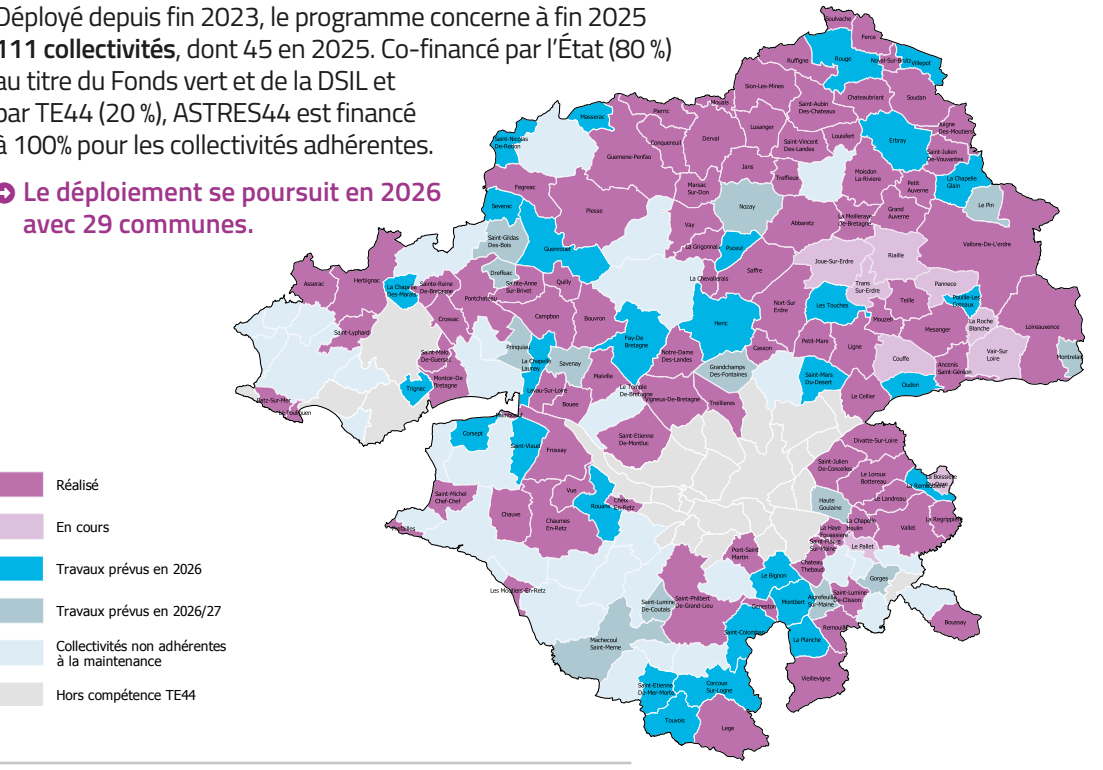

MAINTENANCE UNIQUE

Réparer plus vite, plus sobre

Pour améliorer la réactivité des interventions et fiabiliser le parc d'éclairage public, la sobriété de l'éclairage public passe par une maintenance plus efficace avec, depuis janvier 2025, la mise en œuvre de la maintenance unique, remplaçant les trois niveaux de maintenance auparavant en vigueur.

Cette évolution vise un **triple objectif** : simplifier le suivi des interventions, améliorer la réactivité sur le terrain et maîtriser les coûts, tout en anticipant les évolutions technologiques du parc. Concrètement, une **tournée unique annuelle**, réalisée de jour, permet de vérifier l'état des armoires, des réseaux et des foyers. En cas de panne détectée, le dépannage est engagé immédiatement lorsque cela est possible.

La maintenance unique s'appuie également sur des **outils renforcés** de gestion patrimoniale, de géoréférencement de classe A et de suivi des interventions, contribuant à une meilleure connaissance du parc et à une remise en service plus rapide des points lumineux. Une approche qui améliore la qualité de l'éclairage tout en réduisant durablement les consommations énergétiques.

LE CHIFFRE

155
collectivités
adhèrent au service de maintenance de l'éclairage public de TE44

C'EST NOUVEAU

Des foyers LED standard

En cas de panne sur un luminaire, la maintenance unique propose désormais l'installation de foyers LED standards. Cette approche permet de rétablir l'éclairage plus rapidement, à moindre coût, tout en réduisant les consommations énergétiques et le risque de pannes futures.

Mobilité électrique
Ajuster le cap



Adopté en 2024, le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) est entré en phase opérationnelle en 2025. Une année charnière, marquée par la poursuite du déploiement du réseau public et par la nécessité d'ajuster le rythme et les modalités d'intervention.
Opérateur de mobilité à travers le réseau public **Ouest Charge**, TE44 a engagé le renouvellement progressif d'une partie des bornes existantes, afin de les adapter à l'évolution des usages et de la technologie.
Parallèlement, TE44 a renforcé son rôle de coordination avec les opérateurs privés (lire ci-dessous).

LE CHIFFRE

155
communes
ont transféré
la compétence IRVE
à TE44

Ouest Charge

Faire évoluer le réseau Ouest Charge

Déployé à l'échelle départementale dans une optique d'équité territoriale, le réseau public Ouest Charge compte aujourd'hui 200 bornes. Son évolution est désormais engagée.

Dans ce cadre, TE44 a engagé, avec un financement assurée à 100 % par le syndicat, le renouvellement ciblé de certains équipements en priorisant les secteurs où la fréquentation est la plus forte, notamment sur le littoral.

Ces évolutions s'inscrivent dans un cadre de déploiement et d'exploitation redéfini par le SDIRVE dont l'objectif est de garantir la pérennité du service public de recharge à l'échelle départementale.

En complément, des collectivités peuvent également porter des projets de bornes publiques à leur initiative, avec un investissement dont elles assument la charge. Plusieurs opérations ont ainsi été engagées en 2025, notamment à Pornichet, Pornic et Machecoul-Saint-Même.

Faciliter les implantations du privé sur le domaine public

À travers le SDIRVE, TE44 assume un rôle de coordination entre l'offre publique et privée.

Concrètement, pour les communes ayant transféré la compétence IRVE, TE44 se positionne comme interlocuteur unique des opérateurs privés souhaitant s'implanter sur le foncier public. Le syndicat prend ainsi en charge l'ensemble des échanges et des procédures, depuis la réception des manifestations d'intérêt jusqu'à la rédaction des conventions d'occupation du domaine public, cosignées par la commune et l'opérateur.

Ce dispositif permet de garantir un cadre juridique clair tout en assurant un déploiement cohérent et équitable à l'échelle du territoire départemental.

C'est ainsi qu'en 2025, plusieurs opérateurs privés ont sollicité TE44. Des conventions ont été conclues, ouvrant la voie à la réalisation de nouveaux sites de recharge, dont la mise en service est prévue en 2026. D'autres projets sont actuellement à l'étude.



EN TEST AU POULIGUEN

Une borne mobile pour recharger l'été

En période estivale, la commune du Pouliguen enregistre une hausse marquée de l'usage de ses 2 bornes de recharge publique. Pour répondre à cette pression ponctuelle, TE44 a expérimenté, dans le cadre de la convention de partenariat avec Enedis, l'installation d'une borne mobile de charge rapide, sur le parking du port.

Résultat, une partie de la demande supplémentaire a été absorbée, sans diminution de la fréquentation des bornes existantes.

Cette expérimentation ouvre des perspectives plus larges : renforcement temporaire de l'offre en période touristique, accompagnement d'événements, réponse à une indisponibilité liée à des travaux ou encore aide à la décision avant l'implantation d'un équipement pérenne.

INNOVER SUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

La flexibilité en test

Face à l'électrification croissante des usages et au développement des énergies renouvelables, l'adaptation du réseau de distribution électrique devient un enjeu central.

Pour y répondre, TE44 a engagé une démarche d'innovation axée sur la **flexibilité électrique** en s'appuyant sur le patrimoine bâti des collectivités.

Dans le cadre du contrat de concession avec Enedis, des moyens spécifiques sont mobilisés pour lancer un projet pilote avec des audits réalisés sur **14 bâtiments publics** situés sur le territoire de Pornic Agglo.
Objectif : identifier le gisement de flexibilité (voir ci-dessous) et les leviers permettant de le valoriser.

Première traduction concrète : une expérimentation d'effacement est en cours sur **un bâtiment de bureaux de Pornic Agglo, à Sainte-Pazanne**. L'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) capable de saisir des opportunités de flexibilité, permettra d'effacer très temporairement le chauffage électrique, sans impact perceptible pour les occupants, tout en contribuant à l'équilibre du système électrique.

À terme, l'ambition est de déployer ces solutions à plus grande échelle sur le patrimoine public du territoire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La flexibilité, c'est consommer l'électricité au bon moment : lorsqu'elle est plus abondante, moins coûteuse et moins carbonée.
Enjeux : optimiser les réseaux, limiter les pointes et faciliter l'intégration des énergies renouvelables.

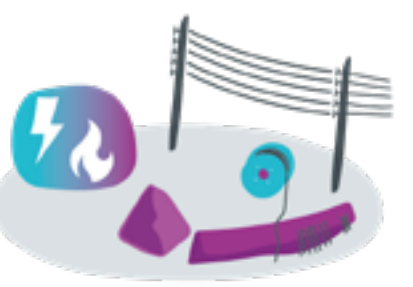

Énergies renouvelables
Planifier pour passer à l'action



Déployer des énergies renouvelables suppose de partager un cap. C'est tout l'enjeu des schémas directeurs EnR (SDENR), portés par les intercommunalités, animés par TE44 et soutenus par l'ADEME.

La réalisation d'un Schéma directeur EnR repose sur une démarche progressive, fondée sur l'acculturation des élus, l'analyse des gisements et l'identification collective des zones les plus propices au développement de projets de production d'énergies renouvelables, filière par filière (solaire, éolien, méthanisation, chaleur renouvelable). Cette méthode au long cours qui s'appuie sur des ateliers collectifs et des échanges approfondis avec chaque commune, s'est déployée depuis 2023.

En allant au-delà de la seule identification des zones d'accélération des énergies renouvelables prévues par la loi APER, ces schémas permettent aux élus de disposer d'une vision concrète des typologies de projets envisageables sur leur territoire ainsi que des moyens de développement, en particulier sur la gouvernance locale, avant de passer à l'action.

En 2025, 10* EPCI étaient engagés dans ce parcours, dont 9 accompagnés par TE44. Alors que le SDENR du Pays d'Ancenis est adopté, 7 autres démarches arrivent à maturité.

* Grand Lieu Communauté, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Sèvre et Loire, Erdre & Gesvres, Sud Estuaire, Pays de Blain, Pays d'Ancenis, Sud Retz Atlantique, et, depuis 2025, Cap Atlantique. Redon agglo réalise son propre schéma.

Territoire pionnier

La **COMPA*** a adopté en décembre 2025 son schéma directeur EnR, aboutissement de près de deux ans de travail partagé avec les 20 communes du territoire.

Sept ateliers, une quarantaine de rencontres communales et **67 études de préfaisabilité** ont permis de dégager une vision commune des filières à développer.

La collectivité envisage désormais la création d'un outil dédié pour concrétiser cette stratégie.

**Communauté de communes du Pays d'Ancenis*

PHOTOVOLTAÏQUE

S'adapter pour continuer à produire localement

Le photovoltaïque demeure une option pertinente pour les collectivités, à condition d'adapter les modèles de développement à un contexte national en mutation.

En 2025, TE44, aux côtés des autres syndicats d'énergie des Pays de la Loire, a **alerté** sur l'effondrement des tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque, consécutif à des décisions de politique nationale, et rappelé auprès des parlementaires la nécessité d'un cadre réglementaire stable. **L'enjeu :** sécuriser la filière et les projets locaux.

Car en un an, les tarifs de rachat de l'électricité injectée sur le réseau ont chuté d'au moins 30 %, remettant en question les modèles fondés exclusivement sur la vente de l'électricité produite.

Face à cette évolution, TE44 oriente désormais les collectivités vers des modèles centrés sur **l'autoconsommation individuelle** (ACI) et **collective** (ACC), valorisant en priorité le **patrimoine bâti public**. Consommée localement, cette production locale permet de maîtriser les charges énergétiques sur les 20 prochaines années et renforcer la souveraineté énergétique des territoires.

** Réunis au sein de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire*

Un appui expert aux communes

Au-delà des démarches de planification conduites avec les intercommunalités, TE44 apporte également un appui individualisé aux communes confrontées à des situations concrètes de développement des énergies renouvelables. En 2025, 10 collectivités* ont ainsi sollicité l'expertise du syndicat pour éclairer leurs décisions, analyser des opportunités ou sécuriser des échanges avec des porteurs de projets.

À Couffé, TE44 est notamment intervenu dans le cadre des négociations liées au renouvellement d'un parc éolien, avec un objectif clair : maximiser les retombées économiques locales afin de financer des actions de sobriété énergétique.

**Couffé, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Paulx, Loireauxence, Vallons-de-l'Erdre, Guérande, Erdre & Gesvres, Pays de Blain Communauté, Sèvre et Loire, et le Musée du Vignoble.*



Le solaire sur ateliers municipaux

À La Meilleraye-de-Bretagne comme à Bouée, les **nouveaux ateliers municipaux** intègrent des toitures photovoltaïques, avec l'accompagnement de TE44.

Pour l'équipement de **La Meilleraye-de-Bretagne** (76 kWc), le projet avait été conçu à une période où l'injection sur le réseau était particulièrement favorable. À **Bouée** (27,2 kWc), l'installation privilégiait dès l'origine l'autoconsommation du bâtiment.

Face à l'effondrement des tarifs de rachat, les deux collectivités ont fait évoluer leur stratégie vers une autoconsommation collective patrimoniale, permettant à un même site de production d'alimenter directement plusieurs bâtiments de leur patrimoine communal.

À la clé : environ un quart des besoins énergétiques des bâtiments couverts par une production locale.

AGRIVOLTAÏSME

Vers un cadre commun

À la croisée des **enjeux agricoles et énergétiques**, l'agrivoltaïsme suscite un intérêt croissant. Pour mieux en cerner les enjeux et éviter les approches opportunistes, TE44, le Département, la Chambre d'agriculture et l'AMF 44 ont contribué, à l'automne, à une journée d''échanges réunissant les acteurs concernés.

Si la loi APER a posé un cadre national, il apparaît nécessaire de préciser les conditions de développement de cette filière à l'échelle départementale. Dans cette perspective, TE44 s'est engagé à poursuivre les travaux afin de contribuer à l'élaboration d'un **référentiel** destiné à guider les élus et les porteurs de projets.

LE CHIFFRE

69

projets photovoltaïques

accompagnés par TE44 en 2025 :
de la note d'opportunité au suivi de la réalisation,
en passant par les études de faisabilité

ENR44

Concrétiser les projets dans les territoires

De la stratégie à la réalisation, les projets d'énergies renouvelables nécessitent des outils capables d'investir et de porter les opérations. C'est le rôle d'EnR44, société d'économie mixte née à l'initiative de TE44.

Complémentaire de l'action de TE44, EnR44 intervient sur le versant opérationnel des projets "ENR" d'envergure : montage, investissement, gouvernance et exploitation des installations.
Un positionnement d'autant plus stratégique dans un contexte national marqué par l'instabilité des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables.

Donner à la SEM les moyens de son action

Pour accompagner son développement et répondre aux besoins croissants des territoires, une recapitalisation a été actée, portant son capital de 8 à 21 M€ (voir graphique). TE44 prévoit de porter sa part de 5.8 à 12.65 M€ de manière progressive sur 4 ans, afin de concilier conjoncture et sécurisation de l'action d'EnR44.

LA NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL

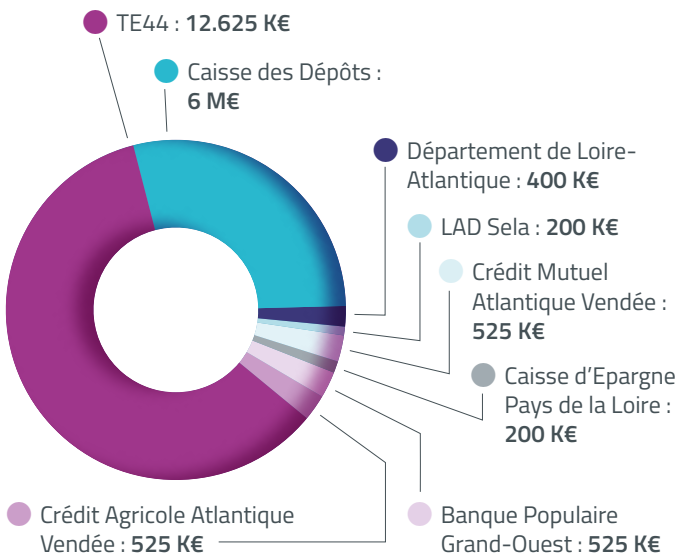

NANTES MÉTROPOLE ÉNERGIES

Produire ensemble

Créée au printemps 2025, la SAS **Nantes Métropole Energies** réunit Nantes Métropole et EnR44 (40% chacune), et la Banque des Territoires.

Son ambition : accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire métropolitain.

S'appuyant sur le savoir-faire d'EnR44, les premiers projets portent sur la solarisation de parkings stratégiques, dont celui de la Beaujoire, avec l'objectif de doubler la production photovoltaïque des équipements publics d'ici 2026.

Lire également en page 16



RESNRJWATER

Des stations d'épuration plus sobres

Le programme européen ResNRJWater explore des solutions pour réduire la consommation d'énergie des stations d'épuration. Dans ce cadre, TE44 a conduit un travail d'identification et d'analyse du potentiel de solarisation de près de 300 STEP rurales et périurbaines en Loire-Atlantique.*

Grâce à cette méthodologie, près de 1 800 surfaces favorables ont été recensées, dont 37 stations jugées prioritaires. Sur cette base, EnR44 pilote désormais l'expérimentation sur **quatre sites** aux configurations variées, intégrant des **technologies innovantes****.

Objectif : valider des montages techniquement et économiquement pertinents et produire des retours d'expérience réplicables par les collectivités.

** ResNRJWater réunit 9 partenaires européens issus de 6 pays. Le programme est soutenu et cofinancé par l'UE dans le cadre du programme Interreg Europe du Nord-Ouest.*
*** Panneaux photovoltaïques flottants, panneaux verticaux bifaciaux, ombrières photovoltaïques de bassins, trackers solaires.*



Produire malgré un contexte national mouvant

En 2025, plusieurs filières EnR ont été impactées par l'évolution rapide des règles nationales, dont le solaire, frappé par la baisse drastique des tarifs de rachats d'électricité.

Cette évolution a entraîné un net ralentissement des ombrières* et la mise en attente de certains projets comme le parc solaire de Menée-Lombourg à Trignac, en attente de clarifications réglementaires.

Réajustement stratégique

Dans ce contexte, EnR44 a réajusté sa stratégie en privilégiant des dispositifs de production et de consommation locale de l'énergie moins dépendants des mécanismes nationaux incertains, ainsi qu'en réinvestissant des filières offrant des perspectives plus stables comme le biogaz.

**5 MWh développés chaque année depuis 4 ans via une quarantaine d'installations*

RÉGIONALISATION DE LA PPE

Contribution collective

Dans le cadre de la régionalisation de la **Programmation pluriannuelle de l'énergie** (PPE), engagée par l'État et la Région Pays de la Loire, les membres de l'entente Territoire d'énergie Pays de la Loire* ont apporté une contribution fondée sur leur connaissance fine des territoires.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'anticipation, la PPE nationale n'ayant été adoptée qu'en février 2026. À travers des avis partagés, elles défendent une trajectoire énergétique à la fois ambitieuse et réaliste, fondée sur la neutralité technologique, la complémentarité des filières, la prise en compte des réseaux, des dynamiques territoriales et l'acceptabilité des projets.

**Entente composée de TE44, du SIEML (Maine-et-Loire), du SYDEV (Vendée), de TE53 (Mayenne), du Département de la Sarthe et de la Région des Pays de la Loire.*

Développer le gaz vert de manière maîtrisée



Réduire de moitié la consommation de gaz à l'horizon 2050 et en verdir la production : tels sont les objectifs fixés à l'échelle nationale. Dans ce contexte, le gaz vert s'impose comme une composante du mix énergétique et un levier concret de transition pour les territoires.

Son développement repose toutefois sur deux conditions : l'appropriation de la filière par les acteurs locaux (collectivités, monde agricole, habitants) et l'adaptation des réseaux de distribution pour accueillir une production décentralisée. C'est à ce double niveau que TE44 intervient.

- D'une part, en menant un travail d'acculturation auprès des élus : en 2025, de nombreuses réunions d'information et visites de sites ont été organisées pour mieux appréhender les enjeux du biogaz.
- D'autre part en lien avec ses concessionnaires, en assumant son rôle d'Autorité organisatrice de la distribution du gaz (AODG) chargée d'anticiper et d'accompagner l'évolution des infrastructures. Cela s'est traduit notamment par la création d'infrastructures structurantes : dorsale gazière reliant Pouillé-les-Côteaux à Carquefou (GRDF), rebours* à Saint-Aubin-des-Châteaux (NaTran). Autant d'ouvrages qui facilitent l'acheminement du biométhane des zones de production, majoritairement rurales, vers les zones plus denses de consommations.

Dans ce contexte, TE44 oriente désormais son action vers l'accompagnement de projets territoriaux, aux côtés des élus des collectivités adhérentes.

** Infrastructure permettant de comprimer le biométhane pour l'envoyer sur le réseau de transport.*

GROS PLAN COOPMÉTHA 44

Pour accompagner le **développement maîtrisé** de la méthanisation en Loire-Atlantique, TE44 anime le réseau départemental **CoopMétha 44** qui réunit les acteurs publics et institutionnels de la filière*.

Ce cadre de travail partagé permet de mieux informer les collectivités, de suivre l'avancement des projets et d'identifier en amont les points de vigilance techniques, économiques, environnementaux ou liés à leur acceptabilité locale. CoopMétha 44 contribue ainsi à sécuriser le développement de la méthanisation, en favorisant une approche concertée et cohérente à l'échelle départementale.

** État, Département de Loire-Atlantique, Région des Pays de la Loire, Ademe, Chambre d'agriculture Pays de la Loire, Nantes Métropole, les gestionnaires de réseau NaTran et GRDF, EnR44, la Banque des Territoires, AILE, Loire Atlantique Développement.*

LES CHIFFRES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

15
unités de méthanisation
en injection

22
projets
en attente

125
GWh/an
visés, soit l'équivalent de la consommation patrimoniale de gaz sur le périmètre de TE44



BIOGNV

Verdir la mobilité lourde

La transition énergétique implique à la fois le verdissement de la production de gaz, la réduction des consommations et l'évolution des usages, en particulier dans le secteur des mobilités.

Dans ce contexte, le **BioGNV** issu de la **méthanisation** contribue à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de CO2, pour la mobilité, y compris en analyse de cycle de vie, par rapport aux carburants fossiles et à l'électrique.

C'est pourquoi, en lien avec EnR44, une seconde station GNV/BioGNV est engagée à Tougas dans la métropole nantaise, 3 ans après l'ouverture de celle de Montoir-de-Bretagne. Une 3e station est également projetée à une date ultérieure à Héric, sur le territoire d'Erdre & Gesvres.

CADER

Une première nationale

Lancé en 2023 à l'initiative de TE44 et de Nantes Métropole, le 1er CADER public national – ou Contrat d'achat direct d'énergies renouvelables – est entré en exécution le 1er janvier 2026, au terme de plus de deux ans et demi de travail collectif.

Structuré autour d'un groupement de commandes réunissant sept acheteurs publics, le CADER permet de couvrir 25 % de leurs besoins en électricité. Ce qui représente 53 GWh d'énergie renouvelable et locale, produite par le parc solaire d'EnR44 à Machecoul-Saint-Même et le parc éolien de VALOREM à Rouans.*

Un marché de fourniture complémentaire, attribué à VOLTERRES, complète ce dispositif.

Depuis le 1er janvier 2026, l'ensemble alimente désormais 200 sites publics en électricité d'origine renouvelable et à haute valeur environnementale.

** Les membres du groupement CADER : TE44, Nantes Métropole, Ville de Nantes, Saint-Nazaire Agglomération, la communauté de communes Estuaire et Sillon, la SEMITAN et la SEMMIN (Marché d'intérêt national de Nantes).*



TEMPS FORTS



TOUTE L'ANNÉE

Des postes de distribution transformés en œuvres urbaines

Initié en 2023, le programme de fresques artistiques porté par TE44 et Enedis pour mieux intégrer les postes de distribution dans l'espace public s'est poursuivi en 2025 dans 12 communes* du département. Réalisées par des enfants des collectivités lauréates de l'appel à projets, encadrés par des artistes locaux, ces fresques valorisent ce patrimoine technique. Elles ont aussi encadré une dimension pédagogique autour de l'énergie.

** Lauréates 2025 : Les Touches ; Ancenis-Saint-Géréon ; Avessac ; Blain ; Casson ; Couffé ; Grandchamp-des-Fontaines ; Erbray ; Guenrouet ; La Chevallerais ; La Grigonnais ; Petit-Mars*



26 JUIN

Signature du 3e CCRt

TE44 et l'ADEME Pays de la Loire ont signé un troisième Contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRt), en présence de Dominique Yani, Secrétaire générale de la Préfecture de Loire-Atlantique, et d'Éric Prudhomme, directeur régional de l'ADEME. Doté d'une enveloppe renforcée, et désormais étendu sur 4 ans, ce nouveau contrat doit accélérer le développement de la chaleur renouvelable, auprès des collectivités comme des acteurs privés, hors particuliers (lire aussi en page 9).



9 SEPTEMBRE

Une journée pour les énergies citoyennes

Associer collectivités, citoyens et partenaires locaux au développement des énergies renouvelables : c'est l'ambition des projets dits « à gouvernance locale ». Pour mieux comprendre ces démarches et leur intérêt, le réseau RÉCIT, TE44 et le Département de Loire-Atlantique ont consacré une journée aux énergies citoyennes, ponctuée d'échanges, d'ateliers et de partages d'expériences. Objectif : nourrir une dynamique territoriale encore émergente et encourager de nouveaux projets.

crédit photo : © Récit

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

AR-Préfecture

044-200071546-20261117-10-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 17-11-2026

Publication le : 17



OCTOBRE

Du rose au château du Loroux-Bottereau

Au Loroux-Bottereau, le château s'est illuminé de rose pour soutenir la campagne Octobre Rose, en faveur du dépistage du cancer du sein. Cette mise en lumière a marqué la rénovation de son éclairage, désormais assuré par des projecteurs LED plus performants et sobres en énergie. TE44 en a assuré la maîtrise d'ouvrage, des études jusqu'aux travaux, illustrant ainsi le savoir-faire du syndicat pour valoriser le patrimoine par l'éclairage public.

territoire d'énergie LOIRE-ATLANTIQUE

Retrouvez toutes les infos sur notre site internet www.te44.fr

Territoire d'énergie Loire-Atlantique : Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc d'activités du Bois Cesbron
CS 60125 – 44 701 Orvault CEDEX 1 ▪ T. 02 51 80 45 70 – contacts@te44.fr

Rédaction : Territoire d'énergie Loire-Atlantique, 44 RCS Nantes 840 290 183 ▪ Réalisation: Et pourquoi pas ? ▪ Impression : Rivet Presse Édition ▪ Crédits photos : TE44, EnR44, Freepik ▪ Imprimé sur papier recyclé avec des encres à base végétale par La Contemporaine.

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 2 – MACHECOUL-SAINT-MEME : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI (EN CRÉATION) REPRÉSENTÉE PAR M HUGUES BENARD, GÉRANT DE LA MAISON BLANCHE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 26/05/2026,
Vu la demande écrite en date du 04/09/2026 de Monsieur Hugues BÉNARD, gérant de la SAS La Maison Blanche.

La SAS La Maison Blanche loue l'atelier relais dit « la Blanchisserie » situé 1 rue Thomas Edison, ZA Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même depuis le 1er février 2021. En sa qualité de gérant de la brasserie « la Maison Blanche » immatriculée SIRET 89440932500012, M. Hugues BÉNARD fait part de son

souhait d'acquérir le local. Le bail dérogatoire arrivant à son terme le 31 décembre 2026 avant passage en bail commercial au 1er janvier 2027.
Il s'agit d'un bâtiment de 340 m² de surface utile édifié sur un terrain cadastré section C n°2 849 et comprenant 2 bureaux, 2 ateliers de 178 m² et 69 m² avec 2 quais de chargement de 9,88 m² chacun, 2 sanitaires avec douches séparées, 2 vestiaires et 3 locaux techniques.

Le bâtiment a été construit à partir de l'année 2008 dans le cadre d'un protocole d'accord avec le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan. L'activité blanchisserie dans ce bâtiment a dû cesser pour des raisons de défauts importants d'étanchéité et de surconsommation de gaz. De surcroît, des fuites en toiture et de la moisissure sur les murs sont constatés depuis 2024.

Le récapitulatif financier de cette opération est le suivant :

Coût de la construction : 795 833 € HT (emprunt de 700 000 €)
Frais financiers de l'emprunt : 104 500 €
Frais de procédure judiciaire – tribunal administratif et cour administrative d'appel (honoraires d'avocat) : 48 582,85 € TTC
Total frais réels : 948 915, 85 €

Revenus locatifs perçus depuis le 1er janvier 2010 : 793 000 €
Indemnités perçues suite à la procédure judiciaire : 211 839,41 €

La valeur nette comptable au 01/09/2026 : 174 384,02 €

France Domaine a estimé le bien à hauteur de 263 000 €. Compte tenu la valeur nette comptable, des recettes liées à cet actif et de l'état du bâtiment ; il est proposé de céder le bien immobilier à hauteur de 200 000 € nets (24 % inférieur à l'avis domanial).

Afin de permettre la vente dans les meilleures conditions, il est indiqué que les conditions du bail en cours restent conservées entre la date de signature de la promesse de vente et celle de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la cession du bien immobilier cadastré section C 2 849 situé 1 rue Thomas Edison, ZA Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même au profit de la SCI (en création) représentée par M. Hugues BENARD,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente et l'acte de vente correspondant entre la Communauté de communes et la SCI (en création) dans les douze (12) mois suivant la présente délibération ;

- **FIXENT** le prix de cession du bien immobilier à hauteur de 200 000 € nets ;

- **MAINTIENNENT** les conditions du bail dérogatoire jusqu'à la signature de l'acte de vente ;

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture	Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-7-DE	Réception par le Préfet : 17-11-2026 Publication le : 17-11-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Pays de La Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale de Nantes

4 quai de Versailles - CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

Courriel : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Eric AVRIN
Courriel : eric.avrin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 09 17 92 07

Réf. DN : 29724715
Réf. OSE : 2026-44087-14637

Le 26/05/2026

Le Directeur régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

à

Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Local d'activités
Adresse du bien :	1 Rue Thomas Edison, 44270 Machecoul-Saint-Même
Valeur :	**263 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

affaire suivie par : Camille DANET, Chargée du développement économique

2 - DATES

de consultation :	03/03/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	30/03/2026
du dossier complet :	28/04/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un local d'activités à usage de microbrasserie.

Aucunes négociations sur le prix n'ont été engagées.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Machecoul-Saint-Même est une commune de 7 680 habitants située au sud de la Loire-Atlantique, sur l'axe Nantes - côte vendéenne. La demande immobilière y est assez forte, ce qui a entraîné un marché haussier ces dernières années.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé au Sud-Est de la commune, au sein d'une zone d'activités. Il est desservi par les voies et réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m^2)	Nature réelle
MACEHCOUL-SAINT-MEME	C 2849	1 RUE THOMAS EDISON	2 410	SOL

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un local d'activités à usage de micro-brasserie comprenant : accueil avec espace vente, atelier, espaces de stockage, bureau, salle de pause, vestiaires hommes et femmes, locaux techniques, 8 places de parking.

Les bâtiment sont en bon état général. On note cependant la présence d'infiltrations d'eau dans le bureau et dans un espace de stockage.

4.5. Surfaces du bâti

La surface utile communiquée par le consultant est de **376,24 m^2**.


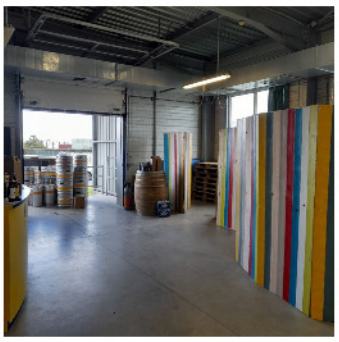












5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

5.2. Conditions d'occupation

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a consenti au profit de la SAS LA MAISON BLANCHE, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 894 409 325, une convention administrative d'occupation à titre précaire d'un bâtiment pour une durée de 24 mois commençant à courir le 01/02/2021 pour se terminer le 31/01/2023. L'avenant de prolongation de cette convention n'a pas été communiqué par le consultant.

6 - URBANISME

PLU de la commune de Machecoul-Saint-Même approuvé le 12/02/2026.

Le bien sous expertise est situé en zone **Uy**.

Le secteur Uy correspond aux extensions urbaines qui accueillent principalement les activités économiques.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode employée est la méthode par comparaison.

La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions qui ont à connaître d'une évaluation car elle procède de la réalité et donne d'excellents résultats. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Locaux - valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SU		urba-nisme	prix HT	prix/m² de SU	observations
1	12/10/2021	Machecoul-Saint-Même, 6 rue André et Marie Ampère	AS 39 AS 40	2 161	624	Uf	358 300 €	574,20 €	Vente d'un ensemble immobilier comprenant un local à usage d'atelier de découpe, un local à usage d'atelier, de bureaux et de frigo, un local à usage d'atelier et de frigo, un local à usage de stockage, un local à usage d'atelier de maintenance, de stockage et de vestiaire, un bungalow et des rails suspendus pour le stockage des carcasses 
2	14/10/2021	Machecoul-Saint-Même, 31 rue Marcel Brunelière	AS 52	4 430	348	Uf	295 000 €	847,70 €	Vente d'un bâtiment à usage de garage automobile comprenant un atelier, une vitrine, 2 bureaux, un magasin de pièces détachées, un local pour toilette avec WC, lavabo et douches 
3	28/10/2021	Machecoul-Saint-Même, 9002 impasse de la Cailletelle	E 4317	2 881	217	Ue	205 000 €	944,70 €	Vente d'un local d'activités divisé en deux parties comprenant chacune un atelier / entrepôt avec mezzanine, espace d'accueil / bureau, cuisine avec évier, bureau et wc 
4	19/12/2024	Machecoul-Saint-Même, 4 rue Thomas Edison	C 3041	995	250	Uf	175 000 €	700,00€	Vente d'un bâtiment composé d'un atelier et de 2 bureaux, un wc, un sanitaire avec douche et wc et un vestiaire 
							prix médian	773,85 €	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les prix de vente des locaux d'activités sur la commune de Machecoul-Saint-Même vont de 574,20 € à 944,70 € le m² de surface utile, avec un prix médian de 773,85 € le m² de surface utile. Nous retiendrons le terme de comparaison n° 4 qui consiste en la vente récente d'un local situé à proximité immédiate du bien à évaluer. La valeur retenue est donc de 700 € le m² de surface utile.

Superficie du bien (m²)	Valeur/m²	TOTAL
376,24	700	**263 368 €**

Cette valeur est arrondie à :

263 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **263 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à :

236 700 €

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

La Présidente,

Inspecteur d

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

SUD RETZ ATLANTIQUE C.C. 44270 MACHECOUL ST-MÊME

AR-Préfecture	Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-7-DE	Réception par le préfet : 17-11-2026 Publication le : 17-11-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DES ARDILLAS – SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE LES MAYAS REPRESENTÉE PAR M. DAVID DUGAS, GÉRANT DE MENUISERIE DUGAS

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,
Vu l'avis des Domaines du 24/08/2026.

La SCI « Les Mayas », représentée par M. David DUGAS (menuisier), immatriculée SIRET 87811547600011, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition

de la parcelle ZN n°307 de 1 598 m² environ, au sein de la zone d'activités des Ardillais à Saint-Etienne-de-Mer-Morte.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle ZN n°307, sur la ZA des Ardillais à Saint-Etienne-de-Mer-Morte au profit de la société LES MAYAS (SIRET 87811547600011), représentée par M. David DUGAS pour 1 598 m² environ,

- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la société LES MAYAS portant sur le terrain cadastré ZN 307 d'une superficie totale de 1 598 m² environ,

- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,

- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 23 € HT,

- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,

- **AUTORISENT** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

AR-Préfecture	Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-13-DE	Réception par le Préfet : 17-11-2026 Publication le : 17-11-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. :drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR
téléphone : 06 85 11 61 41
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 33067017
Réf OSE : 2026-44157-53815

Le 24/08/26

Le Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à
CC SUD RETZ ATLANTIQUE
ZIA DE LA SEIGLERIE 3
2 RUE GALILEE
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

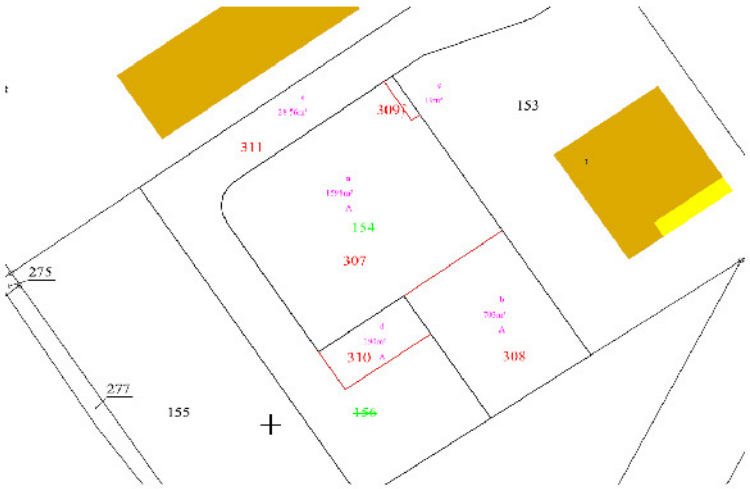

Nature du bien : Terrains

Adresse du bien : l'Ardillais 44270 Saint-Étienne-de-Mer-Morte

Valeur : 29 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

affaire suivie par : Camille DANET.

2 - DATES

de consultation :	07/08/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	07/08/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle de TAB en zone d'activités. Prix envisagé 23 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
St Etienne de Mer Morte	ZN 307	L'Ardillais	1 598 m²	TAB activités

4.4. Descriptif

Terrain à bâtir en zone d'activités.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes SRA.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UE au PLU de la commune dont la dernière procédure a été adoptée le 02/07/2026..

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP		urba-nisme	prix	Prix/m²	Observations
1	18/12/2023	Le grand Patis	Y 181	20 156		UF	201 560 €	10 €	TAB artisanal entre privés, même zone
2	08/04/22	L'ardillais	ZN 155-275-277	2 530		UF	45 540 €	18 €	Vente TAB même zone par CC
3	09/04/14	Le Grand Friche	ZN 153	3 065		UF	55 170 €	18 €	Vente TAB même zone par CC
							dominante	18 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme 1 sera écarté, il concerne un terrain d'une superficie beaucoup plus grande. On confirmera donc la valeur de 18 € le m^2, la vente de seulement 2 parcelles en 10 ans conforte l'idée d'une faible demande sur le secteur qui ne justifie pas une hausse des prix de vente. La valeur vénale est estimée à 18 €/m^2 x 1 598 m^2 = 28 764 € arrondis à 29 000 €.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **29 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 26 100 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques

Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE + 44270 MACHECOUL ST-MÊME

AR-Préfecture	Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-13-DE	Réception par le préfet : 17-11-2026 Publication le : 17-11-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : AVIS CONFORME RELATIF AUX DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2027 – COMMERCE DE DÉTAIL LIDL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment son article L. 3132-26 ;
Vu la demande de la commune de Machecoul-Saint-Même sollicitant l'avis conforme de l'EPCI concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2027 ;
Vu la demande de la société SNC Lidl relative à son établissement situé au 30 rue Marcel Brunelière à Machecoul-Saint-Même ;
Vu la demande de la commune de Legé sollicitant l'avis conforme de l'EPCI concernant les dérogations au repos dominical pour l'année 2027 ;
Vu la demande de la société SNC Lidl relative à son établissement situé au 21, rue Jean-Claude Grassineau à Legé ;

Considérant que le maire peut autoriser, après avis du Conseil municipal, des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail ;

Considérant que, lorsque le nombre de dimanches sollicités est supérieur à cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant les demandes portant sur les ouvertures dominicales au titre de l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité.

- **ÉMETTENT un avis conforme favorable** aux demandes des communes de **Machecoul-Saint-Même** et de **Legé** relatives aux dérogations au repos dominical pour l'année 2027, concernant les commerces de détail exploités par la société **SNC Lidl**, situés respectivement :

  - au **30, rue Marcel Brunelière - 44270 Machecoul-Saint-Même** ;
  - au **21, rue Jean-Claude Grassineau - 44650 Legé** ;

pour les dates suivantes :

- 31 janvier 2027 ;
- 4 et 25 juillet 2027 ;
- 1er, 8 et 29 août 2027 ;
- 5 septembre 2027 ;
- 31 octobre 2027 ;
- 28 novembre 2027 ;
- 5, 12 et 19 décembre 2027.

Article 1 – Conditions

Rappeler que la décision définitive d'autorisation relève des maires de Machecoul-Saint-Même et de Legé et que les dispositions légales relatives au repos dominical et aux contreparties des salariés devront être respectées.

Article 2 – Exécution

La Présidente de l'EPCI est chargée de transmettre la présente délibération aux communes de Machecoul-Saint-Même et de Legé puis d'en assurer l'exécution.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATL 44270 MACHECOUL ST-MÊME

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture
044-200071546-20261117-8-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-11-2026
Publication le : 17-11-2026

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2026 ET PROVISOIRES 2027

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du 16 décembre 2020 n° 20201216-165-7.1.8 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation 2020 et les montants prévisionnels de 2021,
Vu le pacte financier et fiscal,
Vu la délibération du 24 septembre 2025 validant les AC définitives 2025 et provisoires 2026,
Vu le dernier rapport réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 octobre 2026,

Considérant la révision libre des attributions de compensations,

Mme PELLETIER SORIN Manuella, Présidente, indique qu'un travail de clarification de l'historique des attributions de compensations a été effectué en 2024 dans le cadre d'un pacte financier et fiscal et que montant global des attributions de base a été fixé à hauteur de 1 811 602.00 €.

Elle ajoute que le calcul des attributions de compensation 2026 définitives se base, comme en 2025, sur le montant des AC de base hors frais variables auquel vient se déduire la part des charges du service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) 2025.

Les montants des attributions de compensations à compter du 1er janvier 2026 s'élèvent donc à 1 574 657.74 € selon le détail suivant :

Montant des AC a verser en 2026

COMMUNES	AC de base hors frais variables	Charges ADS 2025	AC dues en 2026
LEGE	258 142,00 €	52 761,35 €	205 380,65 €
MACHECOUL SAINT MEME	1 029 664,00 €	75 158,69 €	954 505,31 €
SAINT MARS DE COUTAIS	99 804,00 €	29 123,69 €	70 680,31 €
CORCOUE SUR LOGNE	92 137,00 €	39 571,01 €	52 565,99 €
LA MARNE	71 454,00 €	7 398,99 €	64 055,01 €
PAULX	137 895,00 €	9 889,18 €	128 005,82 €
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	70 673,00 €	12 551,10 €	58 121,90 €
TOUVOIS	51 833,00 €	10 490,25 €	41 342,75 €
	1 811 602,00 €	**236 944,26 €**	**1 574 657,74 €**

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter les nouvelles attributions de compensations définitives à compter du 1er janvier 2026 à 1 574 657.74 € selon la répartition par commune du tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité.

- **FIXENT** le montant total des attributions de compensations définitives à compter de 2026 à 1 574 657,74 € selon la répartition ci-dessus ;
- **FIXENT** le montant total des attributions de compensations provisoires 2027 à 1 574 657.74 € selon les mêmes répartitions ;
- **AUTORISENT** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE
44270 MACHECOUL ST-MÊME

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture
044-200071546-20261117-4-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-11-2026
Publication le : 17-11-2026

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE
44270 MACHECOUL ST-MÊME

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : RÉHABILITATION ET EXTENSION DU PRESBYTERE EN ÉCOLE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX LOTS 6 ET 7

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,
Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,
Vu la loi n°2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
Vu la délibération 20181010 – 128 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
Vu la délibération 20250521 - 081 portant sur la modification des statuts,

Vu la délibération 20240626 - 94 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,
Vu la délibération 20240626 – 95 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,
Vu la délibération 20241218 - 157 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel,
Vu la délibération 20250326 - 042 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique,
Vu la délibération 20250625 – 109 validant l'achat anci□n pr□sbytèr□ d□ Mach□coul-Saint-Mêm□ □n vu□ d□ sa transformation □n écol□ d□ musiqu□,
Vu la délibération 20250924 – 135 portant sur l'attribution du lot 1 en lancement anticipé – Déconstruction et désamiantage
Vu la délibération 20251217 – 175 Réhabilitation et extension du Presbytère en école de musique - attribution des marchés de travaux Lots 2 à 20.
Vu la délibération 20260623 - 113 - Réhabilitation et extension du Presbytère en école de musique - attribution des marchés de travaux Lots 6,7, 8, 9 et 16.

Considérant la nécessité de passer les marchés de travaux sur la réhabilitation et l'extension du presbytère en école de musique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement prévisionnel ;

Considérant l'attribution du lot 1 en lancement anticipé à l'entreprise Charrier TP ;

Considérant l'attribution des lots 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 ;

Considérant la relance de la consultation des entreprises concernant les lots 6 et 7 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité.

- **ATTRIBUENT** le lot n°6 – Étanchéité – à l'entreprise **AB2M** (Les Clouzeaux) pour un montant forfaitaire de **24 447,25** € HT,

- **ATTRIBUENT** le lot n°7 – Ravalements (enduit et pierres de façades) – à l'entreprise **HAMELIN** (Rocheservière) pour pour un montant forfaitaire de **264 496,50** € HT,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier les marchés attribués, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

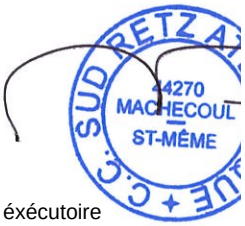

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-5-DE
Réception par le Préfet : 17-11-2026
Publication le : 17-11-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : ABANDON DE L'OPÉRATION – RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'EIRL SYLVIE GALLOT - DISTILLERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 680,00 € HT, signé le 1er septembre 2022 avec l'entreprise EIRL SYLVIE GALLOT, sise 18 avenue des Pinsons, 44270 Machecoul-Saint-Même ;
Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur des prestations supplémentaires pour un montant de 4 650,00 € HT ;
Vu l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur des prestations supplémentaires pour un montant de 4 840,00 € HT ;

Vu l'évolution du montant contractuel du marché de maîtrise d'œuvre, porté de 9 680,00 € HT à 19 170,00 € HT à la suite de la conclusion des avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la délibération 20260411 - 172 déclarant sans suite l'ensemble des lots de travaux et décidant l'abandon de l'opération de travaux de mise en conformité ERP, viabilisation du site et construction d'un local sanitaires et d'un abri vélos ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre précité a été conclu sur la base d'un devis accepté et signé par la collectivité ;

Considérant que la collectivité a décidé d'abandonner l'opération de travaux en raison de sa complexité technique, fonctionnelle et financière, de l'augmentation significative de son coût prévisionnel ainsi que des contraintes supplémentaires nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que l'abandon de l'opération justifie de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre pour un motif d'intérêt général ;

Considérant que le devis initial et les avenants conclus ne comportent pas de clause spécifique relative à l'indemnisation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général et ne font pas référence au CCAG-MOE ;

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre en compte les conséquences financières de la résiliation pour le titulaire et de déterminer les sommes lui restant éventuellement dues au titre des prestations réalisées ainsi que l'indemnité de résiliation ;

Considérant qu'il est décidé d'accorder, après négociation, au titulaire une indemnité de résiliation fixée à **8 %**, dans les conditions précisées ci-après ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026 ont voté à la majorité avec 2 voix contre.

Article 1 - Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre :

- **DÉCIDENT** de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'EIRL SYLVIE GALLOT, initialement établi sur la base du devis accepté et signé le 1er septembre 2022 pour un montant de 9 680,00 € HT, et modifié par :

- l'avenant n° 1, d'un montant de 4 650,00 € HT ;
- l'avenant n° 2, d'un montant de 4 840,00 € HT.

Le montant contractuel du marché s'élève ainsi à 19 170,00 € HT.

La résiliation prendra effet à compter de la date d'accusé de réception du courrier de notification de résiliation envoyé par lettre recommandée.

- DÉCIDENT le retrait du permis de construire.

Article 2 - Arrêt des prestations et règlement des sommes dues :

- **DISENT** que les prestations de maîtrise d'œuvre effectivement réalisées et admises à la date d'effet de la résiliation seront arrêtées conformément aux stipulations contractuelles résultant du devis initial et de ses avenants,

- **DISENT** que les sommes restantes dues au titulaire seront déterminées au regard :
  - des prestations effectivement réalisées et admises ;
  - des sommes déjà versées au titre du marché ;
  - des prestations supplémentaires régulièrement contractualisées par les avenants n° 1 et n° 2 ;
  - et de l'indemnité de résiliation accordée au titulaire.

Article 3 - Indemnité de résiliation :

- **DÉCIDENT** d'accorder à l'EIRL SYLVIE GALLOT, en raison de la résiliation du marché pour motif d'intérêt général et en l'absence de faute de sa part, une indemnité de résiliation correspondant à 8 % de l'assiette retenue pour le calcul de cette indemnité.

Cette indemnité sera calculée lors de l'établissement du décompte de résiliation, après détermination du montant des prestations effectivement réalisées et admises à la date d'effet de la résiliation.

Le montant définitif de l'indemnité sera inscrit au décompte de résiliation et versé au titulaire avec le solde éventuellement dû au titre des prestations réalisées.

Article 4 - Décompte de résiliation :

- **DISENT** qu'un décompte de résiliation sera établi afin de déterminer le solde définitif du marché.

Ce décompte fera apparaître distinctement :

- le montant contractuel du marché, soit 19 170,00 € HT ;
- le montant des prestations effectivement réalisées et admises ;
- le montant des sommes déjà versées au titulaire ;
- le montant des prestations restant éventuellement à régler ;
- le montant de l'indemnité de résiliation ;
- et le solde définitif du marché.

Article 5 - Liquidation et exécution du marché :

- **AUTORISENT** la Présidente à notifier au titulaire la décision de résiliation, à arrêter les prestations réalisées et admises, à établir le décompte de résiliation et à procéder au règlement des sommes dues au titulaire, comprenant, le cas échéant, le règlement des prestations réalisées et l'indemnité de résiliation,

- **AUTORISENT** la Présidente à signer tout document nécessaire à la clôture du marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture
044-200071546-20261117-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-11-2026
Publication le : 17-11-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ERP, VIABILISATION DU SITE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRES ET D'UN ABRI VÉLOS – ABANDON DE L'OPÉRATION ET DÉCLARATION SANS SUITE DE TOUS LES LOTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2 relatifs à la déclaration sans suite et à la communication de ses motifs aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure ;
Vu la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables. ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse

Vu la délibération 2023927 – 095 7.4.1 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique autorisant le lancement du projet distillerie des initiatives.
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 25 février 2026.
Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée ouverte en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité ERP, de viabilisation du site et de construction d'un local sanitaires et d'un abri vélos, comprenant les lots n° 1 à 12 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse du projet et des éléments recueillis dans le cadre de la procédure, il est apparu que la réalisation de l'opération présentait une complexité technique, fonctionnelle et financière supérieure aux éléments initialement identifiés, ainsi que des contraintes supplémentaires nécessaires à sa réalisation .

Considérant que cette évolution a conduit à constater une augmentation significative du coût prévisionnel de l'opération ainsi que des contraintes supplémentaires nécessaires à sa réalisation ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, la collectivité décide d'abandonner l'opération dans son ensemble ;

Considérant que cet abandon ne permet pas de poursuivre la procédure de passation des marchés de travaux et justifie de déclarer sans suite tous les lots de la consultation ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026 ont voté à la majorité avec 2 voix contre.

Article 1 - Abandon de l'opération

- **DÉCIDENT** l'abandon de l'opération relative aux travaux de mise en conformité ERP, de viabilisation du site et de construction d'un local sanitaires et d'un abri vélos, ainsi que du retrait du permis de construire n° PC 044 087 24 B 1056.

Article 2 – Déclaration sans suite de tous les lots.

- **DÉCIDENT** de déclarer sans suite, pour un motif d'intérêt général tenant à l'abandon de l'opération, la procédure de passation de l'ensemble des lots de travaux, soit les lots n° 1 à 12,

- **DISENT** qu'aucun marché ne sera attribué au titre de cette consultation.

Article 3 - Autorisation de la Présidente/Exécution :

- **AUTORISENT** la Présidente à communiquer, dans les plus brefs délais, aux opérateurs économiques ayant participé à la consultation les motifs de la décision, de ne pas attribuer les marchés, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique (art. R. 2185-2), et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-1-DE
Réception par le Préfet : 17-11-2026
Publication le : 17-11-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : MARCHÉ DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE ET DES PAPIERS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES COLONNES DE TRI

Vu l'article L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2026,

Considérant la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 et seront prévus pour les prochains budgets 2027 – 2028 - 2029

Considérant les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer le lot suivant :

Article 1 - Attribution du marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri

Marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri attribué à l'entreprise GRANDJOUAN, située 6, rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant estimé à 239 231,22 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 3 ans.

Ce montant estimatif est établi sur la base des données disponibles en début d'année 2026. Il demeure indicatif et ne préjuge pas du montant contractuel définitif, qui sera déterminé en fonction des quantités effectivement consommées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la Présidente à signer et notifier le marché de la collecte en apport volontaire du verre et des papiers ainsi que le nettoyage de colonnes de tri,

- **AUTORISENT** l'exécution de l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture
044-200071546-20261117-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-11-2026
Publication le : 17-11-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : RÉALISATION DE LA LIAISON CYCLABLE 56 - CORCOUÉ-SUR-LOGNE / LA LIMOUZINIÈRE PAR LE DÉPARTEMENT 44

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,
Vu la délibération n° **20210224-026-5.7.5** du 24/02/2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre de la liaison cyclable n°56, entre La Limouzinière et Corcoué-sur-Logne.

Dans cet objectif, une consultation citoyenne s'est déroulée pendant l'été 2025, dont le bilan a été présenté lors d'un comité de pilotage le 19 août 2026, permettant ainsi de valider le tracé de cette liaison.

Depuis le bourg de la Limouzinière, l'itinéraire emprunterait les voies communales de la route du Champ de Foire aux villages de l'Auzinière et du Chiron. Il se poursuit jusqu'au carrefour du Calvaire, sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, jusqu'à l'entrée du quartier de Saint Jean à Corcoué-sur-Logne (plan disponible en annexe de cette présente délibération). L'itinéraire sera ensuite jalonné jusqu'au centre-bourg de Corcoué-sur-Logne (rue du huit mai).

Ainsi, les aménagements suivants ont été proposés :

- Une voie verte ouverte à la circulation pour les ayants droit (riverains, engins agricoles, cars scolaires, services, etc.) entre le panneau d'agglomération de La Limouzinière et le carrefour du Calvaire,
- L'aménagement d'écluses afin de faire respecter la limitation de vitesse à 30 km/h de la voie verte,
- L'instauration de priorités à droite sur la voie verte,
- L'aménagement en voie partagée sur la voie communale entre le carrefour du Calvaire et l'entrée d'agglomération de Corcoué-sur-Logne, ainsi que la limitation de vitesse à 50 km/h.

Considérant la nécessité de relier par des itinéraires cyclables les Communes limitrophes situées sur deux intercommunalités différentes ;

Considérant que le Département de Loire Atlantique réalise des projets de liaisons cyclables entre les intercommunalités ;

Considérant que le Département aménage une liaison cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

Considérant la compétence voirie de l'intercommunalité qui comprend notamment l'entretien des nouveaux aménagements et voiries publiques, ce qui inclut ladite liaison cyclable ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la proposition de tracé du département de Loire Atlantique pour la liaison cyclable 56 reliant Corcoué-sur-Logne et La Limouzinière,
- **APPROUVENT** les aménagements proposés par le département de Loire Atlantique sur ce tracé,
- **APPROUVENT** le principe de remise des aménagements au gestionnaire de voirie suite à la réalisation de ces aménagements par le Département de Loire Atlantique,
- **APPROUVENT** l'entretien de cette liaison cyclable 56 par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, sur les voies hors-agglomération de Corcoué-sur-Logne et en agglomération sur le périmètre de la chaussée, entre les fils d'eau (compétence de Sud Retz Atlantique Communauté),
- **AUTORISENT** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

044-200071546-20261117-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 17-11-2026

Publication le : 17-11-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

DÉLIBÉRATION – Séance du 04 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et vingt minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint - Même, sous la présidence de Mme Manuella PELLETIER-SORIN, Présidente.

Etaient présents :
Mme Émilie BAHOLET, M. Nicolas DRONET, Mme Camille VAN ELSEN de ***Corcoué - sur - Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Delphine THABARD de ***La Marne*** ; Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Nathalie RABILLER, Jacky BRÉMENT de ***Legé***, M. Jean-Luc GUIHAL, M. Jimmy LEFEBVRE, M. Laurent ROBIN, M. Florent VEILLON, M. Louis-Marie GUILLOU, Mme Bérengère VINET de ***Machecoul - Saint - Même*** ; M. Christian GAUTHIER de ***Paulx*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint - Etienne - de - Mer - Morte***, M. Philippe BELLANGER, Mme Marie-Claude ARNOLD de ***Touvois***.

Etaient excusés :
Mme Corinne FENILLAT, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à M. Florent VEILLON,*
Mme Virginie RENAUDINEAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *qui donne son pouvoir à Mme Bérengère VINET,*
M. Claude PAROIS, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Laurence DELAVAUD,*
Mme Katell DELORME, ***de Legé*** *qui donne son pouvoir à Mme Nathalie RABILLER,*
Mme Clara VIANA ***de Corcoué - sur - Logne*** *qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*
M. Mickaël DERANGEON de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *qui donne son pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN,*
Mme Laure AUGARREAU, ***de Machecoul - Saint - Même*** *excusée,*
Mme Sophie PINLOU de ***Paulx*** *excusée,*
Mme Céline LARBAIGT de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée,*
Mme Laëtitia PELTIER de ***Saint - Mars - de - Coutais*** *excusée.*

Assistaient également à la réunion :
M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur David MINAUD Directeur des Ressources Humaines, Mme Carole DÉCANIS Assistante de direction.

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claude ARNOLD

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MEME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNEE 4 / 2026-2027

Vu l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération 20181010_128_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,
Vu la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant le programme opérationnel de l'année 2026/2027 du Projet Culturel de Territoire Sud Retz Atlantique validé en Comité de Pilotage Partenarial du 29 septembre 2026.

La commune de Machecoul-Saint-Même, grâce à la présence de l'équipement structurant qu'est le théâtre de l'Espace de Retz, est partenaire du Projet Culturel de Territoire. Chaque année, plusieurs actions sont co-portées dans ce cadre. Ces actions sont regroupées dans une convention unique pour l'année 2026/2027 (année 4 du PCT 2).

La convention regroupe 4 actions :

- **Les temps forts Ados**. Ce programme récurrent du PCT est proposé à l'ensemble des collèges et lycées du territoire (à Machecoul-Saint-Même et Legé). L'édition 2026-2027 reprend l'organisation de l'année précédente, sur l'ensemble de la saison culturelle, avec des diffusions de spectacles à l'Espace de Retz ou dans les établissements et la mise en place d'ateliers de médiation. Cette programmation aborde des thématiques fortes de l'adolescence : la transmission intergénérationnelle, les troubles alimentaires, l'amour, l'identité...). La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 10 091 € TTC, soit 27 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de deux acomptes puis solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

- **L'itinéraire artistique pour les personnes âgées « Bien vieillir avec la culture (tournée des EHPAD) »**. Action récurrente également, elle concerne en 2026-2027, 3 établissements dans 2 communes (Legé et Touvois). Il s'agit d'une tournée de la chorégraphe Élise Lerat (Cie Collectif Allogène) pour le spectacle Agora. Elle se déroule en trois temps : ateliers en école primaire (CM1-CM2), ateliers en structures séniors et réunion des deux publics sur un temps de spectacle. La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 2 500 € TTC soit 59 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de deux acomptes puis solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

- **Le parcours artistique « Nourrir le corps et l'esprit »**. Il s'agit en 2026/2027 de la 4ème édition. Il comprend différents volets. Le partenariat avec la commune permet de s'appuyer sur les moyens humains et techniques de l'Espace de Retz pour proposer un volet diffusion qui concerne le spectacle « Mon père avait 3 vaches ». Le PCT en prend en charge le coût artistique, avec un versement de l'EPCI de 1 172 €, soit 41% des recettes prévisionnelles du projet. La commune met à disposition son équipement et l'équipe professionnel, notamment pour la technique, et conserve la billetterie. S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

- **Le parcours artistique « Faire dialoguer la culture et le sport »**. Il s'agit d'une nouveauté de l'année 2026/2027. Ce projet propose une série de rencontres sur le territoire intercommunal sous forme d'entretiens, d'écriture à partir de la parole et des témoignages de sportifs et sportives du territoire, ainsi que la présentation d'une œuvre théâtrale participative avec des amateurs issus de clubs de théâtre intercommunaux, inspirée de cette récolte de paroles. La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 1 500 € TTC, soit 13 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de deux acomptes, puis solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 novembre 2026, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et la ville de Machecoul-Saint-Même pour la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude ARNOLD

La Présidente,
Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE 44270 MACHECOUL ST-MÊME

AR-Préfecture	Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-11-DE	Réception par le Préfet : 17-11-2026 Publication le : 17-11-2026

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, « Sud Retz Atlantique Communauté »
2 rue Galilée - ZIA de la Seiglerie 3
44270 Machecoul-Saint-Même
Téléphone : 02 40 02 32 62 – Mail : pyguilbaud@ccsudretzatlantique.fr
SIRET : 200 071 546 000 10 - Code APE : 8411Z
Représenté par sa Présidente, **Manuella PELLETIER-SORIN**
Et ci-après dénommée **SRAC**

et

La Ville de Machecoul-Saint-Même
Hôtel de Ville – 5, place de l'Auditoire - BP 1
44270 Machecoul-Saint-Même
Tél : 02 40 02 25 45
SIRET :200 056 455 000 13 - Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-019721 / 2-019719 / 3-019722
Représenté par son Maire, **Jean-Luc GUIHAL,** et par délégation, **Bérangère VINET**, Adjointe à la Culture
Et ci-après dénommée **La Commune**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du **Projet Culturel de Territoire de Sud Retz Atlantique Communauté**, la Commune de Machecoul-Saint-Même et SRAC, mettent en œuvre des actions conjointes dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle.

La saison culturelle 2026 2027 intègre dans cette dynamique **plusieurs actions et projets** :

- « **Temps forts Ados** », à destination des élèves de la 6ème à la Terminale, scolarisés sur le territoire intercommunal
- **« Itinéraire artistique pour les personnes âgées – Bien vieillir avec les arts »** résidant en établissements sur le territoire intercommunal
- **« Parcours Culture et Alimentation »**
- **« Dialogue entre Culture et Sport »**

La présente convention a pour objet de définir les rôles, missions et engagements des deux parties.

Article 2 : Cadre de l'action

L'action « Temps forts Ados » s'inscrit **dans l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire n°2 de SRAC : Rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics – Education Artistique et Culturelle (EAC)**
Objet : Enrichir l'offre EAC en milieu scolaire autour de projets issus du territoire et coconstruits. Faire découvrir le spectacle vivant aux adolescents, en s'appuyant sur des thématiques fortes, importantes à cette étape de la vie.

L'action « Itinéraire artistique pour les personnes âgées » s'inscrit dans **l'axe 4 du Projet Culturel de Territoire n°2 de SRAC : Poursuivre la transversalité des actions culturelles avec d'autres politiques publiques.**
Objet : Renforcer le lien Culture Social et Solidarité grâce à une présence artistique sur le lieu de vie des personnes âgées

L'action « Parcours Culture et Alimentation » s'inscrit dans **l'axe 2 du Projet Culturel de Territoire de SRAC : Renforcer le maillage du territoire par un accompagnement des acteurs, en vue d'une offre culturelle d'intérêt commun.**
Objet : s'appuyer sur une thématique universelle pour fédérer des acteurs culturels et toucher de nouveaux publics

L'action « Dialogue entre Culture et Sport » s'inscrit dans **l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire n°2 de SRAC : Rendre accessible l'offre artistique et culturelle pour tous les publics**
Objet **:** faire circuler les publics qui fréquentent les lieux culturels et sportifs et les relier par des valeurs communes

SRAC est Maître d'ouvrage des actions.

La Commune en est le Maître d'œuvre. A ce titre, elle s'engage pleinement à mettre en œuvre les actions dans leur ensemble : programmation des œuvres, organisation des représentations et des interventions en classe, communication, bilan, etc.

Cette convention concerne plusieurs actions culturelles, ainsi elle se décline en quatre parties descriptives.

PARTIE 1 : TEMPS FORTS ADOS

Article 3 : Mise en place des temps forts ADOS

Un projet coconstruit
Le projet est de coconstruire une action qui favorise la présence artistique sur le territoire rural, au-delà de la seule diffusion des œuvres, comme un vecteur fédérateur.

L'action se déploie dans le champ :
- De l'Éducation Artistique et Culturelle et de la médiation,
- De la diffusion,
- Du soutien à la création,

5 compagnies invitées
- Cie Paname Pilotis
- Anima Compagnie
- CCN de Tours
- Cie Matiloun
- Cie Le Blanc des yeux

Des temps forts pour les adolescents
ADOS, ce sont des temps forts dédié plus particulièrement aux jeunes – collégiens et lycéens : des spectacles choisis pour résonner avec des sujets et des problématiques qui peuvent les intéresser et les concerner.
Pourquoi ? Parce que l'adolescence est un moment clé de la construction de soi et que la rencontre avec l'art peut être source de confiance et d'épanouissement. Pour pouvoir exprimer et s'exprimer, pour pouvoir se situer mieux dans le monde, pour pouvoir questionner, pour pouvoir analyser, pour pouvoir s'évader et aussi rêver !

Tout au long de l'année, les adolescents sont invités à devenir spectateur(trice)s et acteur(trice)s de projets culturels et artistiques en lien avec leurs préoccupations d'adolescent(e)s. L'enjeu est que chacun puisse s'exprimer sous le regard des autres, sans jugement de valeur.

La programmation

- ***Juste Irena*** explore la vie d'Irena Sendler, résistante polonaise ayant sauvé 2500 enfants juifs lors de la Seconde Guerre mondiale. Un récit lumineux et profond sur le courage, le devoir de mémoire et la transmission intergénérationnelle.
  Pour les élèves de 3ème et Lycée

Jeudi 12 novembre 2026	1 représentation scolaire à 14h15
	1 représentation tout public à 20h

- ***Tout tient encore debout*** aborde le sujet sensible et tabou des troubles de conduites alimentaires, mais aussi et invite à retrouver une véritable connexion à soi et à son estime corporelle.
  Pour les Lycéens

Jeudi 21 janvier 2027	1 représentation scolaire à 14h15

- Avec ***d'amour,*** Thomas Lebrun célèbre l'amour sous toutes ses formes, toutes ses expressions et toutes ses couleurs.
  Pour les Collègiens et Lycéens

Mardi 9 février 2027	1 représentation scolaire à 14h15
	1 représentation tout public à 20h

- ***Hadrien avec un H*** aborde de manière ludique les notions d'échec et de réussite, de cases et d'identité, d'appartenance à un groupe, d'acceptation de soi et des autres...
  Pour les 6ème et 5ème

Du lundi 12 avril au jeudi 15 avril 2026	9 représentations scolaires en salle de classe

Les actions d'éducation artistique et culturelle
En complémentarité avec les spectacles proposés, avec l'appui de partenaires, des actions d'éducation artistique et culturelle sont construites avec les équipes enseignantes : rencontre et échanges avec les artistes, ateliers et découverte d'une pratique, réalisation artistique...

Les actions de médiation porteront sur des ateliers sur un volume global prévisionnel de 25h dans les collèges et lycées de SRAC autour des spectacles :

Tout tient encore debout : rencontre - débat sur le sujet des troubles alimentaires + ateliers de pratique théâtrale

d'amour : atelier de pratique initiation danse

BG : correspondance avec une autrice/ participer à l'écriture d'un spectacle sur les thématiques de la parole des 15-20 ans et de l'utopie

Article 4 : Publics sollicités
Elèves des collèges publics et privés à Legé
Elèves des collèges publics et privés à Machecoul-Saint-Même
Elèves des lycées publics et privés à Machecoul-Saint-Même (dont MFR)

Article 5 : Calendrier de réalisation
Premier semestre 2026 : élaboration du projet / communication vers les établissements
Juin 2026 : inscriptions des établissements
2nd semestre 2026 : organisation des ateliers en classe
De nov. 2026 à mai 2027 : spectacles et ateliers EAC
Juin 2027 : bilan

Article 6 : Modalités financières :

L'ensemble des dépenses liées aux temps forts ADOS 2026 est engagé par La Commune.

Le budget prévisionnel de l'action **Temps forts « ADOS »** est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Création		UE		
Médiation	4400	Etat	5450	*15*
Diffusion	27341	Région		*0*
Technique (logistique, équipements…)	5000	Département	1792	*4,9*
		Lycée (participation		
Transport	200	atelier BG)	2000	*5,4*
Communication		EPCI	10091	*27*
		Communes	7908	*21*
		Billetterie	9700	*26*
Total	**36941**		**36941**	*100*

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2026-2027. A ce titre, la Commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action EAC.SCO.2 dûment renseignée.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action EAC.SCO.2 du PCT2, année 4 percevra et reversera les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire.

Echéancier de paiement :

1. Décembre 2026 : 1er versement de la part à financer de l'EPCI, soit 3091€
2. Avril 2027 : 2ème versement de la part à financer de l'EPCI, soit 3500€
3. A partir de septembre 2027 : dernier versement du solde selon le bilan financier réalisé

4. Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et du Département Loire-Atlantique, elle procédera au reversement desdites sommes à la Commune (Cf. annexe).

Article 7 : Billetterie

La Commune s'engage à mettre en œuvre la billetterie (édition et ventes).

Article 8 : Recettes de billetterie et droits d'auteur

Pour chaque représentation :

- La recette globale de billetterie TTC encaissée par **La Commune** sera intégralement conservée par **La Commune.**
- Droits d'auteur :
  Pour toutes les représentations**, La Commune** assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 : Obligations des partenaires

- **La Commune :**
  - Sera responsable de la contractualisation avec les compagnies, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil des spectacles présentés.
  - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
  - Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis, l'accueil du public et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil.
  - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition sa salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.

- **SRAC :**

- Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour faire connaître le projet et le rendre accessible.

Article 10 : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La commune de Machecoul-St-Même**
Bérangère VINET,
Adjointe à la Culture

Pour **SRAC**
Manuella PELLETIER-SORIN
Présidente

S.R.A.C. RETZ ATLANTIQUE
44270
MACHECOUL
ST-MÊME

PARTIE 2 : ITINERAIRE ARTISTIQUE POUR LES PERSONNES AGEES – BIEN VIEILLIR AVEC LES ARTS

Article 3 bis : Mise en place de l'Itinéraire artistique pour les personnes âgées

Un projet coconstruit
Le projet est de coconstruire une action qui favorise la présence artistique sur le territoire rural comme un vecteur fédérateur.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la vie,
- De la diffusion,
- De la collaboration avec des établissements du secteur hospitalier et social.

Le Collectif Allogène proposera un projet multigénérationnel construit autour du langage et du corps via un travail en plusieurs étapes, dans 3 structures et 3 écoles de la communauté de communes.
Les communes et établissements concernés par ce projet en 2027 sont :

- Legé : résidence le Chambord et EHPAD Saint-Joseph + école Le Chambord et école Notre-Dame
- Touvois : Résidence Bon accueil + une école de la commune

La programmation

Dates à définir avec la Compagnie
Le Collectif Allogène interviendra tout d'abord auprès des personnes âgées et des élèves, lors d'ateliers permettant de collecter leurs paroles, dans les 3 structures et les 3 écoles concernées.

Les paroles collectées seront ensuite utilisées pour créer une bande son qui servira de base à un duo dansé présenté aux participants dans les structures seniors.

Dans un second temps, la compagnie présentera un duo dans les structures seniors, en commun avec les résidents des structures et les élèves de la commune.

Article 4 bis : Publics sollicités
Résidents des EHPAD et autres organismes, ainsi que les animatrices des établissements.
Ecoles des communes des établissements sollicités

Article 5 bis : Calendrier de réalisation
Premier semestre 2026 : élaboration du projet
Juin 2026 : proposition aux établissements et écoles
Novembre 2026 : organisation de la tournée
1er trimestre 2027 : réalisation de la tournée
Juin 2027 : bilan

Article 6 bis : Modalités financières :
L'ensemble des dépenses liées à ce projet est engagé par La commune.

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2026-2027. A ce titre, La Commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action CS2 dûment renseignée. La commune fera également des demandes de soutiens financiers à d'autres partenaires.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action CS2 du PCT2, année 4 percevra les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire et Département Loire-Atlantique via La Conférence des Financeurs.

Le budget prévisionnel de l'action « **Itinéraire artistique pour les personnes âgées** » est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Création		UE		
Médiation	1050	Etat	1250	*30*
Diffusion	2458	Région		*0*
Technique (logistique, équipements...)		Département	458	*11*
Transport	100	Pays		*0*
Communication		EPCI	2500	*59*
Droit d'auteur	600	Communes		*0*
				0
Total	**4208**		**4208**	*100*

Echéancier de paiement :

1. Avril 2026 : 1er versement de la part à financer de l'EPCI, soit 1250€
2. A partir de septembre 2027 : dernier versement du solde selon le bilan financier réalisé

3. Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et du Département Loire-Atlantique, elle procédera au reversement desdites sommes à la Commune (Cf. annexe).

Article 7 bis : Billetterie

La Commune n'émettra pas de billetterie pour cette action culturelle, elle sera financée dans sa totalité par les partenaires.

Article 8 bis : Droits d'auteur

Pour toutes les représentations, La commune assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 bis: Obligations des partenaires

- **La Commune :**
  - Sera responsable de la contractualisation avec la compagnie, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration de l'équipe artistique et réglera l'ensemble des frais générés par l'accueil du spectacle présenté.
  - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
  - Sera responsable de la coordination technique.
  - Assurera l'accueil des équipes artistiques dans les différents établissements recevant le spectacle,
  - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition une salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.

- **SRAC :**
  - Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.
  - Se rendra disponible pour accompagner les artistes dans les établissements recevant le spectacle selon un planning élaboré par La commune après concertation des disponibilités des agents intercommunaux.

Article 10 bis : Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 bis : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 bis : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La commune de Machecoul-St-Même**
Bérangère VINET,
Adjointe à la Culture

Pour **SRAC**
Manuella PELLETIER-SORIN
Présidente

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE
44270
MACHECOUL
ST-MÊME

PARTIE 3 : PARCOURS CULTURE ET ALIMENTATION

Article 3 ter : Mise en place d'une programmation et d'actions en partenariat sur le thème de l'alimentation

Un projet coconstruit

Le parcours artistique de territoire est le projet phare du PCT Sud Retz Atlantique. En 2026-2027, il a pour thème l'alimentation et vise à aborder cette thématique sous un regard artistique.

L'un des temps fort de ce parcours se déroule au Théâtre de l'Espace de Retz avec le co-portage du spectacle de théâtre *Mon Père Avait 3 Vaches* sur l'agriculture.
A noter qu'une autre programmation, inscrite dans l'action Temps fort ados, « Tout tient encore debout », qui traite des troubles alimentaires à l'adolescence, entre directement en résonance de cette thématique.

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle
- De la diffusion,

Une compagnie invitée :

Cie Mouton Major avec le spectacle *Mon père avait 3 vaches*
Fils d'agriculteur du Centre Bretagne, Yves-Marie Le Texier a grandi dans une ferme, entre récoltes et prix du lait. Devenu comédien, il remonte le fil de ses souvenirs d'enfance pour questionner l'évolution du monde paysan. À travers cinq portraits d'agriculteurs, il explore avec humour, poésie et sensibilité les chemins qu'il aurait pu emprunter s'il avait repris la ferme familiale. Entre récit intime et regard lucide sur la ruralité d'aujourd'hui, un spectacle profondément humain qui interroge notre rapport à la terre, au travail, à l'héritage.

Mercredi 2 décembre 2026
Théâtre de l'Espace de Retz, Machecoul-st-Même

Article 4 ter Publics sollicités
Tous les publics

Article 5 ter : Calendrier de réalisation
Premier semestre 2026 : élaboration du projet et programmation
Décembre 2026 : diffusion
Juin 2027 : bilan

Article 6 ter : Modalités financières :
L'ensemble des dépenses liées à ce projet est engagé par La commune.

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2026-2027. A ce titre, La commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action OC1 dûment renseignée.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action OC1 du PCT2, année 4 percevra et reversera les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire et Département Loire Atlantique.
La billetterie est conservée par la Commune, en contre partie des coûts techniques engagés.

Le budget prévisionnel de l'action **« Parcours Culture et Diversité »** est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Création		UE		
Diffusion	1850	Etat		
Technique (logistique, équipements...)	800	Département	458	*16*
Droits d'auteur	180	Pays		*0*
Communication		EPCI	1172	*41*
		Commune		*0*
		Billetterie	1200	*42*
Total	**2830**		**2830**	*100*

Echéancier de paiement :

1. Décembre : versement de la part à financer de l'EPCI, soit 1172€ et selon le budget annexe1 de la présente convention

2. Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, elle procédera au reversement desdites sommes à la Commune (Cf. annexe).

Article 7 ter: Billetterie
La commune s'engage à mettre en œuvre la billetterie (édition et ventes).

Article 8 ter : Droits d'auteur
Pour toutes les représentations, la Commune assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 ter: Obligations des partenaires

- **La Commune :**
  - Sera responsable de la contractualisation avec les compagnies, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration des équipes artistiques.
  - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
  - Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis, l'accueil du public et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil.
  - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition une salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.

- **SRAC :**
  - Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.

Article 10 ter : Assurances
Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc....).

Article 11 ter : Annulation du contrat
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 ter : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La commune de Machecoul-St-Même**
Bérangère VINET
Adjointe à la Culture

Pour **SRAC**
Manuella PELLETIER-SORIN
Présidente



PARTIE 4 : DIALOGUE ENTRE CULTURE ET SPORT

Article 3 quater : Mise en place d'une programmation et d'actions pour impulser un dialogue entre Culture et Sport

Un projet coconstruit

Le PCT Sud Retz Atlantique, à travers ce projet, entend consolider les actions d'Education Artistique et Culturelle dans le cadre de l'impulsion d'un dialogue Culture et Sport porté par la saison culturelle de l'Espace de Retz.

Il s'agit de faire circuler les publics qui fréquentent les lieux culturels et sportifs et de les relier par des valeurs communes qui sont l'ouverture, le collectif, la rencontre, l'audace, l'épanouissement, l'émotion...

L'action se déploie dans le champ :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle,
- De la diffusion,

Une compagnie invitée :

Cie Au Point du Soir - Clément Pascaud avec le projet *Apprendre à tomber*

Apprendre à tomber est un projet de territoire autour de la pratique du sport sous toutes ses formes (amateur, semi-pro, handisport).

Ce projet propose une série de rencontres sur le territoire sous forme d'entretiens, d'écriture à partir de la parole et des témoignages de sportifs et sportives du territoire, ainsi que la présentation d'une œuvre théâtrale participative avec des amateurs, inspirée de cette récolte de paroles.

Le projet se déclinera en plusieurs temps :

- Un travail de rencontre et collecte sur le territoire, pour nourrir une partie d'écriture du projet
- Un travail d'atelier théâtre avec des amateurs qui pourront participer à la création
- La diffusion du spectacle- 1 représentation au théâtre de l'Espace de Retz

Article 4 quater Publics sollicités
Tous les publics dont sportives et sportifs valides et invalides du territoire de Sud Retz Atlantique Communauté.

Article 5 quater : Calendrier de réalisation
Premier semestre 2026 : élaboration du projet et programmation
Dernier semestre 2026 : travail de rencontre et collecte sur le territoire
Janvier 2027 : diffusion
Juin 2027 : bilan

Article 6 quater : Modalités financières :
L'ensemble des dépenses liées à ce projet est engagé par La commune.

Le projet fait partie intégrante du programme officiel du Projet Culturel de Territoire 2026-2027. A ce titre, La commune formulera en collaboration avec SRAC soumis à validation des partenaires, une fiche action OC1 dûment renseignée.

SRAC en tant que maître d'ouvrage de la fiche action OC1 du PCT2, année 4 percevra et reversera les financements des institutions partenaires : Etat-Drac Pays de la Loire et Département Loire Atlantique.
La billetterie est conservée par la Commune, en contre partie des coûts techniques engagés.

Le budget prévisionnel de l'action « **Dialogue entre Culture et Sport** » est défini comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Prévisionnel		Prévisionnel	%
Création		UE		
Médiation	7500	Etat	2000	*17*
Diffusion	2500	Région		*0*
Technique (logistique, équipements…)	1800	Département	2500	*21*
Transport		Pays		*0*
Communication		EPCI	1500	*13*
		Commune	4000	*34*
		Billetterie	1800	*15*
Total	**11800**		**11800**	*100*

Echéancier de paiement :

1. Décembre 2026 : versement de la part à financer de l'EPCI, soit **1500 €** et selon le budget annexe1 de la présente convention

2. Lorsque que SRAC aura perçu les financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et du et Département Loire-Atlantique, elle procédera au reversement desdites sommes à la Commune (Cf. annexe).

Article 7 quater: Billetterie
La commune s'engage à mettre en œuvre la billetterie (édition et ventes).

Article 8 quater : Droits d'auteur
Pour toutes les représentations, la Commune assurera la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des organismes concernés.

Article 9 quater: Obligations des partenaires

- **La Commune :**
  - Sera responsable de la contractualisation avec les compagnies, de l'organisation de l'hébergement, du transport et de la restauration des équipes artistiques.
  - Sera responsable de la conception et de l'édition des documents de communication.
  - Assurera pour chaque représentation des spectacles accueillis, l'accueil du public et la billetterie en mettant à disposition son personnel permanent et son équipe d'accueil.
  - Selon les prescriptions de la fiche technique, mettra à disposition une salle en ordre de marche, y compris l'équipe permanente ou personnel intermittent.

- **SRAC :**
  - Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.

Article 10 quater : Assurances
Chacune des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile etc.…).

Article 11 quater : Annulation du contrat
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 12 quater : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Pour **La commune de Machecoul-St-Même**
Bérangère VINET,
Adjointe à la Culture

Pour **SRAC**
Manuella PELLETIER-SORIN
Présidente

C.C. SUD RETZ ATLANTIQUE
44270
MACHECOUL
ST-MÊME

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique, « Sud Retz Atlantique Communauté »
2 rue Galilée - ZIA de la Seiglerie 3
44270 Machecoul-Saint-Même
Téléphone : 02 40 02 32 62 – Mail : pyguilbaud@ccsudretzatlantique.fr
SIRET : 20007154600010 - Code APE : 8411Z
Représenté par sa Présidente, **Manuella PELLETIER-SORIN**

et

La Ville de Machecoul-Saint-Même
Hôtel de Ville – 5, place de l'Auditoire
BP 1 44270 Machecoul-Saint-Même
Tél : 02 40 02 25 45
SIRET :200 056 455 000 13 - Code APE : 8411Z
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-019721 / 2-019719 / 3-019722
Représenté par son Maire, **Jean-Luc GUIHAL,** délégué par **Bérangère VINET**, Adjointe à la Culture

Le calendrier des versements pour le financement des 4 actions est présenté comme suit :

Actions	Type opération financière	Echéance	Montant en €
ADOS – EAC.Sco.2	Versement 1 EPCI	Décembre 2026	3 091 €
	Versement 2 EPCI	1er semestre 2027	3 500€
	Reversement subvention DRAC en totalité	1er semestre 2027	5 450 €
	Reversement subvention Département en totalité	1er semestre 2027	1 792€
	Solde financement EPCI	A partir de septembre 2027	3 500 €
Itinéraire artistique pour les **personnes âgées** – CS2	Versement 2 EPCI	1er semestre 2027	1 250€
	Reversement subvention DRAC en totalité	1er semestre 2027	1 250 €
	Reversement subvention Département en totalité	1er semestre 2027	458€
	Solde financement EPCI	A partir de septembre 2027	1 250 €
Parcours Culture et Alimentation	Versement EPCI en totalité	Décembre 2026	1 172 €
	Reversement subvention Département en totalité	1er semestre 2027	458 €
Dialogue entre Culture et Sport	Versement EPCI en totalité	Décembre 2026	1 500 €
	Reversement subvention DRAC en totalité	1er semestre 2027	2 000 €
	Reversement subvention Département en totalité	1er semestre 2027	2 500€
1ère échéance de paiement			**5 763 €**
2ème échéance de paiement			**18 658 €**
3ème échéance de paiement selon le bilan (soldes)			**4 750 €**
MONTANTS PERCUS PAR LA VILLE DE MACHECOUL-ST-MEME			29 171 €
Dont financement EPCI-SRAC			*15 263 €*

MONTANT TOTAL DES 4 ACTIONS	**55 779 €**
Part EPCI SRAC sur les 4 actions	15 263 € - 27%
Part DRAC sur les 4 actions	8 700 € - 16%
Part Département Loire-Atlantique sur les 4 actions	5 208 € - 9%
Part Commune Machecoul-Saint-Même sur les 4 actions	11 908 € - 21%
Part d'autofinancement (billetterie)	12 700 € - 28%
Autre (Lycée)	2 000 – 4%

Fait en deux exemplaires originaux,

A Machecoul-St-Même,

Le

Pour **La commune de Machecoul-St-Même**
Bérangère VINET,
Adjointe à la Culture

Pour **SRAC**
Manuella PELLETIER-SORIN
Présidente



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



Pour l'"autorité compétente"
par délégation

AR-Préfecture	Acte certifié éxécutoire
044-200071546-20261117-11-DE	Réception par le préfet : 17-11-2026 Publication le : 17-11-2026